INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

NATIONAL INSTITUTE OF STATISTICS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MANUEL DES CONCEPTS ET DEFINITIONS

UTILISES DANS LES PUBLICATIONS STATISTIQUES OFFICIELLES AU CAMEROUN

EDITION 2009

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

AVANT-PROPOS 2

CHAPITRE 1. COMPTABILITE D'ENTREPRISE 1

CHAPITRE 2. COMPTABILITE NATIONALE 1

CHAPITRE 3. SECTEUR EXTERIEUR 1

CHAPITRE 4. FINANCES PUBLIQUES 1

CHAPITRE 5. MARCHE FINANCIER, MONNAIE ET CREDIT 1

CHAPITRE 6. INDICE DES PRIX 1

CHAPITRE 7. EDUCATION 1

CHAPITRE 8. TRAVAIL – EMPLOI – SECTEUR INFORMEL 1

CHAPITRE 9. CONDITIONS DE VIE DES MENAGES–PAUVRETE 1

CHAPITRE 10. DEMOGRAPHIE ET SANTE 1

CHAPITRE 11. ENVIRONNEMENT 1

CHAPITRE 12. TELECOMMUNICATIONS 1

CHAPITRE 13. AGRICULTURE 1

CHAPITRE 14. TRAVAUX PUBLICS 1

CHAPITRE 15. GOUVERNANCE 1

CHAPITRE 16. PLANNIFICATION – PROGRAMMATION – DEVELOPPEMENT 1

CHAPITRE 17. AUTRES TERMES D'USAGE COURANT 1

EQUIPE DE REDACTION 82

AVANT-PROPOS

Une donnée statistique est l'émanation d'un processus dont la mise en œuvre implique la combinaison d'un ensemble de facteurs technologiques, humains et matériels. La comparer à un bien industriel demeure insuffisant. Elle est en réalité le résultat d'une construction scientifique rigoureuse destinée à informer de manière intègre et impartiale. Son ultime but est d'apporter des réponses à des préoccupations clairement exprimées.

Pour qu'il en soit ainsi, elle doit être établie sur des bases codifiées et communément admises. Cette normalisation, qui se réalise aujourd'hui à l'échelle mondiale, doit s'appliquer dans plusieurs environnements malheureusement non homogènes.

Dans ce contexte, les concepts et définitions, qui dérivent de cette normalisation, s'utilisent dans le Système National d'Information statistique (SNIS) au Cameroun après leur adaptation aux exigences locales. C'est pour préciser le contenu donné à ces adaptations qu'un manuel de définitions et concepts utilisés dans les publications statistiques officielles trouve sa pleine justification.

Ce document qui est rendu à sa quatrième édition, a été mis à jour par rapport à l'édition précédente en y intégrant de nouveaux concepts utilisés dans les opérations statistiques.

Les définitions et concepts présentés sont ceux retenus, tant lors des enquêtes sur le terrain que lors des phases d'analyse, à l'INS et dans les administrations sectorielles. Il importe de signaler que des modifications souvent apportées aux fichiers d'enquête permettent pendant les phases d'analyse, d'intégrer des variables nouvelles pouvant faire évoluer les concepts initiaux. Pour faciliter la lecture de ce document, les concepts et les définitions ont été classés par ordre alphabétique à l'intérieur de chaque chapitre.

Cette édition, qui s'adresse également aux cadres statisticiens en charge de la production statistique, est de nature à permettre aux usagers de mieux apprécier la portée de certaines données, leur vraisemblance, leur pertinence, leur qualité et leur opportunité. La circulation des informations s'en trouvera facilitée et nous osons croire que par son entremise, une concertation plus régulière s'instaurera entre les différents partenaires du système national d'information statistique.

En tout état de cause, cette publication ne saurait dispenser, qui que ce soit, de consulter les manuels de référence.

La Direction Générale de l'Institut National de la Statistique reste attentive à vos éventuelles contributions en terme de suggestions, critiques ou apports nouveaux pour la mise à jour périodique de ce document.

Le Directeur Général

CHAPITRE 1. COMPTABILITE D'ENTREPRISE

1.1 Actif (du bilan) : Partie du bilan décrivant, à une date donnée, l'ensemble des emplois économiques sous contrôle de l'entreprise ; il comprend les immobilisations, les stocks, les créances et les disponibilités.

1.2 Actif circulant : Masse du bilan regroupant des éléments d'actif qui, en raison de leur destination ou de leur nature, ont vocation à se transformer au cours du cycle d'exploitation. Il s'agit de stocks et de créances.

1.3 Actif immobilisé : Masse du bilan regroupant les éléments destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise ne se consommant pas dans leur premier usage. Leur durée d'utilisation est, à priori, supérieure à 1 an. Il se compose d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières. Ils ne se confondent pas avec la notion de Formation Brute de Capital Fixe (FBCF) de la comptabilité nationale, même si les critères de durée d'utilisation sont les mêmes.

1.4 Amortissement économique: Opération qui consiste à échelonner sur plusieurs exercices et pendant une période adaptée à son objet, les charges qui résulteront, pour une entreprise, de la constatation de la dépréciation progressive d'une immobilisation et de la nécessité d'être en mesure de la renouveler lorsque cette immobilisation sera devenue inapte à remplir son objectif.

1.5 Appointements: Rémunération des employeurs et des cadres payés mensuellement.

1.6 Autres valeurs immobilisées (AVI): Elles sont comptabilisées nettes des provisions et sont constituées par les titres de participation, c'est-à-dire les apports du capital social d'autres sociétés qui permettent leur contrôle total ou partiel, les avances et acomptes sur commandes d'immobilisations en cours, les prêts et créances à plus d'un an d'autres sociétés (en général les filiales).

1.7 Balance: Situation de tous les comptes à un moment donné. Elle fournit donc des renseignements très précieux pour la gestion de l'entreprise.

1.8 Bilan: Inventaire établi périodiquement et sous forme de balance, de tout ce qu'une entreprise possède (actif) et de tout ce qu'elle doit (passif).

1.9 Capital: → Voir Chapitre sur la Comptabilité nationale.

1.10 Capital social: Ensemble des sommes mises de façon permanente à la disposition d'une société par les propriétaires ou associés sous forme d'apport.

1.11 Capitaux permanents: C'est l'ensemble des capitaux propres et des dettes à long terme d'une entreprise.

1.12 Capitaux propres: Encore appelés fonds propres, ils sont constitués du capital social, de différentes réserves, des primes d'émission, des profits ou pertes accumulés, des plus-values à réinvestir, des plus-values de réévaluations, des subventions d'équipement et de diverses provisions réglementées et fonds assimilés inscrits au bilan.

1.13 Charges de personnel : elles sont constituées par :

- l'ensemble des rémunérations du personnel de l'entreprise en contrepartie du travail fourni ;
- des charges, au profit des travailleurs, liées à ses rémunérations : cotisations de sécurité sociale, congés payés, supplément familial, versements aux œuvres sociales ou mutuelles ;
- le coût des personnels intérimaires facturés à l'entreprise.

1.14 Chiffre d'affaires : Montant hors taxe récupérable des ventes des produits et services liés aux activités ordinaires. Il regroupe le montant des ventes de marchandises, de la production vendue et des produits accessoires.

1.15 Comptabilité en partie double: Mode d'enregistrement qui prend en compte non seulement les recettes et les dépenses, mais aussi les opérations de crédit (créances) et les dettes (patrimoine).

1.16 Compte: Tableau dans lequel sont notées les modifications apportées à un poste de bilan par les différents flux. Il se présente sous la forme d'un grand T.

1.17 Cotisations sociales: Prélèvements obligatoires effectués sur les salaires (ou sur le revenu pour les non salariés) pour une affectation précise.

1.18 Créance: Droit à obtenir à son profit, l'exécution d'une prestation en nature ou en espèce.

1.19 Dettes à court termes: Elles regroupent toutes les dettes à moins d'un an d'échéance, y compris la part des dettes à long et moyen termes qui vient à échéance dans l'année. On y retrouve le passif circulant et la trésorerie-passif.

1.20 Dettes à long et à moyen termes: Elles comprennent toutes les dettes à plus d'un an d'échéance: les emprunts et obligations, les autres emprunts et dettes à long terme, les comptes bloqués des sociétés apparentées.

1.21 Dettes financières : comprennent toutes les dettes à plus d'un an d'échéance : les emprunts et obligations, les dettes de crédit-bail, les contrats assimilés, les dettes financières diverses, les comptes bloqués des associés apparentés et les provisions financières pour risques et charges.

1.22 Différence Ressources Stables (RS) moins Immobilisations Financières (IF), (RS – IF): Elle s'interprète comme les capitaux effectivement investis dans l'exploitation, les autres valeurs immobilisées étant constituées essentiellement des prêts et des créances à long et à moyen termes et des titres de participation dans d'autres sociétés.

1.23 Entreprise: C'est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour la mise en œuvre d'un ensemble de facteurs de production de biens ou de services pour le marché. Sur le plan juridique, une entreprise est une personne physique ou morale qui exerce pour son propre compte, une activité économique. Une entreprise peut être constituée d'un établissement unique ou d'un ensemble d'établissements.

1.24 Escompte de règlement: Réduction de prix pour paiement avant la date prévue.

1.25 Etablissement : C'est une unité économique située en un lieu géographiquement bien distinct (ou encore géographiquement individualisé), mais juridiquement dépendante (sauf dans le cas d'une entreprise ne comprenant qu'un seul établissement), dans lequel ou à partir duquel, sont exercées des activités de production, de vente ou de services. Il est relativement homogène et son activité principale apparaît proche du produit.

Par "lieu", il faut entendre une construction ou une partie de la construction, un terrain, un étal fixe ou tout autre endroit clairement délimité. Ainsi, l'établissement peut être : une usine, un magasin, un bureau, une carrière, un atelier, un entrepôt, etc.

1.26 Excédent brut d'exploitation (EBE): Mesure la performance économique de l'entreprise avant tout événement financier ou exceptionnel. Il s'obtient en soustrayant de la valeur ajoutée les charges de personnel. C'est le concept qui mesure le mieux l'efficacité industrielle de l'entreprise.

1.27 Facture: C'est un écrit par lequel le vendeur fait connaître à l'acheteur le détail et le prix des marchandises vendues et précise les conditions de livraison et de paiement.

1.28 Flux: C'est une quantité de biens, de services ou de valeur monétaire en circulation dans une entreprise ou entre celle-ci et un au moins de ses partenaires.

1.29 Fonds de commerce: Ensemble des éléments mobiliers, corporels ou incorporels mis en œuvre par un commerçant ou un industriel dans l'établissement qu'il exploite. Il est constitué de la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, l'enseigne, les brevets, les droits divers (bail, propriété, etc.), les marchandises en stock, le matériel, l'outillage et l'agencement.

1.30 Fonds de roulement (FDR): C'est l'excédent des ressources stables (capitaux propres et dettes financières) sur l'actif immobilisé. Il mesure la proportion des actifs circulants (stocks et créances à court terme) qui est financée par des ressources stables.

Nous utilisons également la notion de fonds de roulement net (FRN). C'est l'excédent des capitaux permanents (capitaux propres et dettes à long et à moyen termes) sur l'actif immobilisé. Le montant du fonds de roulement net mesure donc la proportion des actifs circulants (stocks et créances à court terme) qui est financé par les capitaux permanents.

1.31 Groupe : C'est un ensemble d'entreprises liées financièrement et soumises à un seul centre de décision. Ces entreprises peuvent appartenir ou non à des branches d'activité différentes. La société mère décide des objectifs du groupe, coordonne les politiques à suivre et centralise les moyens à mettre en œuvre.

Exemples: le « Groupe FOTSO », le "Groupe MADEX", le "groupe Thanry"

1.32 Immobilisation: Ensemble des biens de toute nature acquis ou créés par l'entreprise pour être utilisés durablement par elle pour l'exercice de son activité.

1.33 Immobilisations brutes (IB): Elles sont constituées des charges immobilisées, des immobilisations corporelles et incorporelles portées à l'actif du bilan à leurs coûts d'acquisition, c'est à dire avant les amortissements.

1.34 Immobilisations financières : comptabilisées nettes de provisions, elles sont constituées par les titres de participation, c'est-à-dire des apports au capital social d'autres sociétés qui permettent leur contrôle total ou partiel, les autres immobilisations financières, les prêts, les créances à plus d'un an à d'autres sociétés (en général des filiales) ainsi que des dépôts et cautionnements versés.

1.35 Immobilisations non financières : elles sont constituées des charges immobilisées, des immobilisations corporelles et incorporelles nettes des amortissements.

1.36 Immobilisations nettes (IN): Elles sont constituées des charges immobilisées, les immobilisations corporelles et incorporelles nettes des amortissements.

1.37 Indice de la production industrielle (IPI) : C'est l'instrument de mesure de l'évolution en volume de la production des biens industriels sur une base infra annuelle. C'est un indicateur synthétique qui permet d'estimer le taux de croissance réel des biens à valeur ajoutée unitaire constante.

1.38 Indice des prix à la production industrielle : C'est l'instrument de mesure de l'évolution des prix des biens industriels à leur sortie usine.

1.39 Indice du chiffre d'affaires dans les services : C'est un indicateur qui mesure l'évolution du chiffre d'affaires entre deux dates distinctes, la plus ancienne étant considérée comme base.

1.40 Intensité Capitalistique: Elle désigne le rapport entre les immobilisations corporelles cumulées et les effectifs occupés.

1.41 Inventaire: Suivi de façon permanente ou intermittente de l'évolution de la situation d'une entreprise.

1.42 Investissement: Opération par laquelle une entreprise acquiert des biens de production ; c'est un flux qui vient en accroissement du stock de capital.

1.43 Marge Brute d'Autofinancement: Encore appelée cash flow, est la différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes. Elle comprend le bénéfice net, l'amortissement et les provisions exigibles.

1.44 Marge d'Exploitation : C'est le rapport entre l'EBE et le chiffre d'affaires total.

1.45 Marge brute sur marchandises : Elle est calculée comme la différence entre le prix de vente des marchandises et le prix d'achat des marchandises corrigé de la variation de stocks.

1.46 Marge brute sur matières : C'est la différence entre la production de la période (c'est-à-dire vente de produits finis, travaux et services, plus production stockée et immobilisée) et le prix d'achat des matières, corrigé de la variation de stocks.

1.47 Maître d'œuvre : Le maître d'œuvre est la personne qui répond, devant le maître d'ouvrage, de la conception et du contrôle d'exécution de l'ouvrage.

1.48 Maître d'ouvrage : C'est la personne pour laquelle l'ouvrage est construit. Le plus souvent, c'est le propriétaire (de fait "the owner" en anglais). Le maître d'ouvrage :

- définit le « programme » du projet ;
- s'assure de sa faisabilité ;
- arrête l'enveloppe financière et met en place le financement ;
- organise le processus de réalisation du projet ;
- choisit l'entrepreneur et le maître d'œuvre et signe leurs marchés ;

- paie l'entrepreneur et le maître d'œuvre et, plus généralement, assure la gestion financière du projet.

1.49 OHADA : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires.

1.50 Passif: Il exprime à la date d'établissement du bilan, l'origine et le montant des diverses ressources se trouvant à la disposition de l'entreprise.

1.51 Patrimoine: Ensemble des biens et des créances nettes d'une entreprise.

1.52 Plan comptable général: C'est un document qui édicte les règles générales, qui propose une terminologie propre à la comptabilité, impose des documents de synthèse et fournit un plan des comptes.

1.53 Pôle d'intérêt économique: Une entreprise est réputée avoir un pôle d'intérêt économique et être une entité résidente d'un pays dès lors qu'elle y exerce à une échelle appréciable des activités de production de biens ou de services ou qu'elle y détient des avoirs fonciers ou immobiliers.

1.54 Productivité apparente du Travail: Elle désigne le rapport de la valeur ajoutée au coût des facteurs (VACF) sur les effectifs occupés.

1.55 Provisions: Elles représentent les stocks (marchandises, matières et fournitures, produits finis, stocks en cours de route, emballages commerciaux) ainsi que les crédits à la clientèle en ce qui concerne les établissements financiers et les banques.

1.56 Rabais: C'est une réduction pratiquée exceptionnellement sur le prix de vente préalablement convenu, pour tenir compte par exemple d'un défaut de qualité ou de conformité des objets vendus.

1.57 Ratio d'analyse des charges: Il désigne le rapport de la charge d'exploitation (sauf impôts et charges financières) sur les ventes nettes.

1.58 Ratio d'autonomie financière: Il désigne le rapport de la dette à long terme obligataire sur les capitaux propres.

1.59 Ratio de liquidité: Il désigne le rapport de l'actif circulant sur les dettes à court terme.

1.60 Ratio de marge nette: Il désigne le rapport du bénéfice après impôts sur les ventes nettes.

1.61 Ratio d'endettement à long terme: Rapport des immobilisations sur les dettes à long terme.

1.62 Ratio de rendement des fonds propres: Il désigne le rapport de la marge brute d'autofinancement sur le bénéfice.

1.63 Ratio de rotation des crédits: Il désigne le rapport des ventes réalisées autrement qu'au comptant sur la moyenne des créances à recouvrer. Elle permet d'apprécier à la fois la politique commerciale de l'entreprise et les moyens de se fournir à nouveau en liquidité par le jeu des crédits acheteurs et fournisseurs.

1.64 Ratio des intérêts obligatoires: Il désigne le rapport entre la somme (Bénéfice net + Impôt sur le bénéfice + Intérêts reçus) et les intérêts à verser.

1.65 Ratio de solvabilité: Il désigne le rapport du total des dettes sur le total des actifs.

1.66 Ratio de trésorerie réduite: Il désigne le rapport de la somme (réalisable + disponible) sur la dette à court terme.

1.67 Ratio EBE /(RS-IF): Il mesure la rentabilité des ressources stables. C'est le taux de rentabilité interne.

1.68 Ratio Excédent brut d'exploitation/Immobilisations brutes: Il désigne le rendement de l'exploitation. C'est le rapport entre le profit annuel brut et le capital fixe immobilisé. C'est un indicateur du capital fixe productif.

1.69 Ratio Résultat net/Capitaux propres: Il mesure la rentabilité financière des entreprises.

1.70 Règlement: C'est un paiement financier effectué soit au comptant, soit différé à partir des effets de commerce.

1.71 Remise: C'est une réduction accordée habituellement sur le prix courant de vente, en considération par exemple, de l'importance de la vente ou de la profession du client.

1.72 Répertoire des entreprises : C'est un fichier listant toutes les unités de production actives sur le territoire national. Il comprend, pour chaque unité, des variables relatives à son identification, à sa

localisation et quelques données économiques permettant son classement selon sa nature, sa branche d'activité, sa filière, sa taille, etc.

1.73 Ressources stables : sont constituées par l'ensemble des capitaux propres et des dettes financières.

1.74 Résultat net (RN): Il désigne la différence entre le produit et les charges liées à l'ensemble des activités de l'entreprise.

1.75 Ristourne: C'est une réduction de prix calculée sur l'ensemble des opérations faites avec un même tiers pendant une période déterminée. La ristourne ne s'applique pas en général à tous les clients de la même manière; ceux ayant le plus grand volume des opérations bénéficient des ristournes les plus importantes.

1.76 Rotation des stocks: Elle désigne le rapport entre la sortie de stocks (en prix de revient hors taxes) et les stocks moyens de la période.

1.77 Salaire: C'est le paiement du travail convenu entre un salarié et son employeur.

1.78 Solde: Il représente la synthèse des augmentations et des diminutions du compte au cours de la période comptable.

1.79 Taux d'Accumulation du Capital: Il désigne le rapport de la FBCF sur les immobilisations corporelles cumulées.

1.80 Taux de rentabilité des investissements: Il désigne le rapport de l'EBE sur les immobilisations corporelles cumulées.

1.81 Taux de Valeur Ajouté: Il désigne le rapport de la VACF sur la Production.

1.82 Taux d'Exportation: Il désigne le rapport des ventes à l'étranger sur le chiffre d'affaires total.

1.83 Taux d'Investissement: Il désigne le rapport de la FBCF sur la VACF.

1.84 Taux d'utilisation des capacités : C'est une estimation (en pourcentage) de l'intensité de l'utilisation des installations, matériels … bref de toutes les capacités de production fonctionnelles existant dans une unité de production.

1.85 Trésorerie-Actif : regroupe, après déduction des provisions, toutes les créances à court terme. On y retrouve aussi bien les valeurs à encaisser des entreprises (fournisseurs, clients, etc.) que les relations avec les banques et les organismes financiers, l'Etat, etc., ainsi que les opérations de financement à court terme et les liquidités.

1.86 Trésorerie-Passif : Elle regroupe l'ensemble des opérations effectuées entre l'entreprise et les banques ainsi que le montant de crédits de trésorerie et d'escompte.

1.87 Valeur ajoutée: Création de valeur ou accroissement de valeur que l'entreprise apporte aux biens et services en provenance des tiers dans l'exercice de ses activités professionnelles courantes. Elle mesure la richesse créée par l'entreprise. Celle déterminée dans le système comptable OHADA est une grandeur de « gestion », différente du concept macroéconomique de valeur ajoutée.

1.88 Valeur ajoutée aux coûts des facteurs (VACF): Elle désigne le rapport entre la valeur ajoutée recensée et les impôts nets des subventions.

1.89 Valeurs réalisables et disponibles nettes, après déduction des provisions: Elles regroupent toutes les créances à court terme. On y retrouve aussi bien les créances relatives aux relations commerciales des entreprises (fournisseurs, clients...) que celles avec les banques et les organismes financiers, l'Etat ainsi que les opérations de placement à court terme et les liquidités.

1.90 Virement comptable: C'est une technique de mutation des valeurs d'un ou plusieurs comptes dans un ou plusieurs autres comptes.

CHAPITRE 2. COMPTABILITE NATIONALE

2.1 Actif: Il désigne tout support économique de patrimoine, qu'il soit financier ou non. C'est l'ensemble des biens corporels ou incorporels servant de réserve de valeur et qui appartiennent, individuellement ou collectivement, à des unités institutionnelles, et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires.

2.2 Actifs corporels non produits : actifs non produits d'origine naturelle sur lesquels des droits de propriétés transférables peuvent être établies et exercés (terrains, gisement, ressources biologiques non cultivés, réserves d'eaux).

2.3 Actifs financiers: Biens corporels ou incorporels qui appartiennent individuellement ou collectivement à des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages financiers à leurs propriétaires : ce sont principalement la monnaie et les liquidités en général, les valeurs mobilières et les prêts.

2.4 Actifs fixes: Ce sont des actifs corporels ou incorporels qui sont nés comme des produits du processus de production et qui sont eux-mêmes utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant une période supérieure à un an.

2.5 Actifs fixes corporels: Ils comprennent les logements, autres bâtiments et ouvrages de génie civil, machines et équipements, actifs cultivés (vignobles, vergers et autres plantations permanentes, etc. ; animaux pour élevage, animaux laitiers, animaux de traits, etc.).

2.6 Actifs fixes incorporels: Actifs fixes d'une durée d'utilisation d'au moins un an appartenant à la catégorie suivante : gisement, prospection minière et pétrolière, logiciel, œuvres récréatives, littéraires ou artistiques, information.

2.7 Actifs fixes produits: Actifs non financiers dépourvus de production.

2.8 Actifs incorporels non produits: Ils comprennent les brevets, les fonds commerciaux, les baux et autres contrats cessibles.

2.9 Actifs non financiers: Biens corporels ou incorporels qui appartiennent individuellement ou collectivement à des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires.

2.10 Actifs non produits: Actifs non financiers qui ne sont pas issus du processus de production.

2.11 Actifs produits: Actifs non financiers issus du processus de production (actifs fixes, stocks, objets de valeur).

2.12 Activité principale: Dans une unité de production, c'est l'activité dont la valeur ajoutée est supérieure à celle de toutes les autres activités exercées dans l'unité. En pratique, la mesure de la valeur ajoutée par branches ou par produits est difficile. C'est pourquoi on se réfère comme dans le cas du Cameroun à l'activité ayant la plus grande production. Dans d'autres pays, c'est le chiffre d'affaires ou bien le nombre d'employés.

2.13 Agrégats: Ce sont des grandeurs synthétiques qui mesurent le résultat de l'activité de l'ensemble de l'économie. Il s'agit par exemple du produit intérieur brut (PIB).

2.14 Amortissement : Il représente la dépréciation subie au cours de la période considérée, par le capital fixe à la suite d'usure normale et d'obsolescence prévisible.

2.15 Bien: Objet physique pour lequel il existe une demande sur laquelle des droits de propriété peuvent être établis et dont la propriété peut être transférée d'une unité institutionnelle à une autre par le biais d'une opération sur le marché.

2.16 Branche d'activités: Ensemble des unités de production engagées dans le même type d'activités ou dans des types similaires.

C'est un regroupement de toutes les unités de production homogènes fabriquant le même produit ou la même catégorie de produits. Par exemple, la branche « produits de la construction navale » comprend les bâtiments de guerre, les navires de commerce et les bateaux spéciaux pour la navigation maritime, la batellerie fluviale, les travaux de réparation, de renflouement et d'installation des matériels divers. Les branches marchandes produisent des biens et services marchands alors que les branches non marchandes, les administrations publiques (APU) et les institutions sans but lucratif (ISBL) au service des ménages produisent des services non marchands.

2.17 Capacité ou besoin de financement: C'est le solde du compte de capital. Il y a capacité de financement lorsque ce solde est positif et besoin de financement si ce solde est négatif.

Le solde du compte de capital est égal à l'épargne brute augmentée des transferts nets en capital et diminuée des dépenses faites à des fins d'accumulation notamment la formation brute de capital fixe, les variations de stocks, les acquisitions nettes d'objets de valeur et d'actifs non financiers non produits (terrains, actifs incorporels…).

2.18 Capital : C'est l'ensemble des biens qui existent à un moment donné dans une économie donnée.

Dans le capital est incluse la totalité des biens reproductibles et non reproductibles. Ces derniers recouvrent un ensemble hétérogène dont les principaux composants sont : les biens d'infrastructures, la terre et les ressources naturelles. Le capital reproductible se dissocie en capital productif : équipements, véhicules et installations servant dans les entreprises (logements et terrains exclus), capital en logement, capital des administrations (bâtiments administratifs, écoles, matériels et véhicules…).

2.19 Capital humain : Il est mesuré par les dépenses consacrées dans le passé à l'éducation par les ménages, les administrations publiques, les institutions sans but lucratif et les producteurs, destinées à accroître la productivité du travail.

2.20 Coefficient technique : C'est la quantité d'un produit x_i (exprimée en unité monétaire) nécessaire pour produire une unité d'un bien.

2.21 Comptabilité nationale : C'est une technique statistique d'observation et de mesure des faits économiques, dont l'objectif principal est de fournir une représentation simplifiée et complète d'une économie. Cette représentation doit parvenir à une description complète et cohérente de la réalité économique pour qu'on puisse y retrouver des principaux aspects de la réalité économique de la collectivité considérée.

2.22 Comptes à prix constants : Ce sont les comptes dans lesquels on cherche à éliminer l'effet de la variation des prix. On mesure pour cela les flux au prix d'une année de référence ou bien on corrige les mesures faites au prix courant par un indice de prix approprié (déflateur).

2.23 Comptes à prix courants : Ces comptes sont confectionnés au prix de l'année en cours.

2.24 Compte de capital: Il décrit la structure à donner à la variation du patrimoine. Il enregistre les valeurs des actifs non financiers acquis ou cédés par les unités institutionnelles résidentes en réalisant des opérations.

2.25 Compte de production : Il retrace la décomposition de la production des biens et services du secteur institutionnel entre les consommations intermédiaires et la valeur ajoutée.

2.26 Compte de revenu: Il retrace la formation du revenu disponible.

2.27 Compte d'exploitation : Il décrit les opérations de répartition primaire de la valeur ajoutée liée aux activités courantes de production.

2.28 Compte d'utilisation du revenu : Il n'a de sens que pour les ménages et retrace à partir du revenu disponible l'arbitrage entre la consommation finale et l'épargne.

2.29 Compte financier : Il retrace les variations des créances et des dettes de l'agent considéré.

2.30 Consommation de capital fixe (ou usure économique) : C'est la diminution, au cours de la période comptable, de la valeur courante du stock d'actifs fixes détenus et utilisés par un producteur, du fait de la détérioration physique, de l'obsolescence prévisible et des dommages accidentels pouvant être considérés comme normaux.

2.31 Consommation finale : Utilisation de biens et de services pour la satisfaction de besoins humains

individuels ou collectifs.

2.32 Consommation finale de l'économie totale:

Elle peut être mesurée sous deux angles:

i) Du côté de la dépense comme la valeur totale de toutes les dépenses en biens et services de consommation individuelle ou collective, supportées par les ménages résidents, les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) résidentes et les administrations publiques.

ii) Elle peut aussi être définie en termes de consommation finale effective comme la valeur de tous les biens et services individuels acquis par les ménages résidents, plus la valeur des services collectifs fournis par les administrations publiques à la collectivité ou à d'importants sous-ensembles de la collectivité.

2.33 Consommation finale des ménages: C'est la somme de la dépense de consommation que supportent directement les ménages.

Cette consommation comprend la part des dépenses de santé, d'éducation, de logement restant à leur charge après remboursements éventuels.

On y inclut aussi les loyers imputés que les ménages propriétaires de leur résidence principale se versent implicitement à eux-mêmes.

2.34 Consommation finale effective des administrations publiques: Valeur des services de consommation collective fournis par les administrations publiques à la collectivité ou à d'importants sous-ensembles de la collectivité.

2.35 Consommation finale effective des ménages: Valeur des biens et services de consommation individuelle acquis par les ménages résidents.

Cette notion regroupe trois ensembles de biens et services:

- *Ceux acquis au moyen des dépenses des ménages eux-mêmes;*
- *Ceux acquis en tant que transferts sociaux en nature provenant des institutions sans but lucratif au service des ménages ;*
- *Ceux acquis en tant que transferts sociaux en nature provenant des administrations publiques.*

2.36 Consommation finale privée: C'est la consommation finale dans le marché intérieur sans tenir compte du statut de résident.

2.37 Consommation intermédiaire: Ensemble des biens et services utilisés entièrement en entrée dans le processus de production à l'exclusion de ceux considérés comme actifs fixes produits (Voir Actifs fixes).

2.38 Cotisations sociales effectives: Elles comprennent tous les versements que les personnes assurées ou leurs employeurs font à des institutions octroyant des prestations sociales afin d'acquérir et de maintenir le droit à ces prestations. Les cotisations sociales effectives à la charge des employeurs et versées par ceux-ci aux organismes assureurs sont un élément de la rémunération des salariés.

2.39 Cotisations sociales imputées: Elles représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement; c'est à dire en dehors de tout circuit de cotisation par les employeurs à leurs salariés ou anciens salariés et ayant droits. Elles correspondent aux cotisations sociales que l'employeur devrait verser si au lieu de verser directement des prestations sociales, il passait par un régime de sécurité sociale.

2.40 Déflateur d'un agrégat: Rapport de la valeur de l'agrégat l'année courante au prix de l'année courante par la valeur de l'agrégat l'année courante au prix de l'année précédente. C'est un indicateur statistique permettant d'éliminer l'illusion inflationniste qui gonfle artificiellement la valeur de l'agrégat.

2.41 Demande: Quantité d'un bien ou d'un service qu'un agent est prêt à acheter à différents prix. La demande sur le marché d'un bien ou d'un service est obtenue par agrégation des demandes individuelles pour ce bien ou ce service à un prix déterminé.

2.42 Epargne: C'est la partie non consommée du revenu.

2.43 Epargne brute: Elle représente la part de ressources courantes qui restent disponibles pour

accumuler des actifs physiques ou financiers.

2.44 Epargne nationale : Elle représente la valeur de l'épargne brute accumulée par l'économie.

2.45 Epargne nette: C'est la différence entre le revenu disponible et la consommation finale.

2.46 Flux: Grandeur économique qui apparaît au cours d'une période donnée.

2.47 Formation Brute du Capital: Elle est mesurée par la formation brute du capital fixe (FBCF), des variations de stocks et des acquisitions, moins les cessions d'objets de valeur.

2.48 Formation Brute du Capital Fixe (FBCF): Elle est mesurée par la valeur totale des acquisitions moins les cessions d'actifs fixes au cours de la période comptable, plus certaines additions à la valeur des actifs non-produits réalisés par l'activité de production des unités institutionnelles.

Elle se définit aussi comme l'ensemble des biens durables (plus d'une année) devant être utilisés dans le processus de production.

2.49 Impôt: Prélèvement ou versement obligatoire et sans contrepartie directe effectué par l'Etat ou les collectivités locales afin de subvenir aux dépenses publiques.

2.50 Impôts sur la production : Versements obligatoires sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés par les administrations publiques et qui frappent la production de biens et de services, l'emploi de main-d'œuvre et la propriété ou l'utilisation de terrains, bâtiments et autres actifs utilisés à des fins de production. Ces impôts sont dus indépendamment de la réalisation de bénéfices d'exploitation. Ils comprennent les impôts sur la production et les autres impôts sur la production.

2.51 Investissement *(ou investissement brut)* : Il correspond à la formation brute de capital fixe (FBCF) et représente la valeur des biens durables acquis par les unités productrices résidentes afin d'être utilisés pendant au moins un an dans leur processus de production.

2.52 Investissement net: Il désigne la différence entre l'investissement brut et les amortissements dénommés "consommation de capital fixe".

2.53 Masse salariale: Ensemble des salaires et des cotisations sociales versés par les employeurs aux ménages.

2.54 Matières premières: Biens à utiliser comme entrée dans le processus de production d'autres biens différents.

2.55 Micro-crédit : Dispositif permettant d'offrir de très petits crédits à des familles exclues du secteur bancaire pour les aider à développer des activités productives ou génératrices de revenu.

2.56 Micro-finance : On entend par micro-finance l'offre de services financiers (micro-crédit, micro-assurance, etc.) aux populations pauvres, exclues du système financier, sans ressource ni droit de propriété.

2.57 Mise à niveau des entreprises : Il s'agit d'un processus qui vise à préparer et à adapter les entreprises des pays en développement et leur environnement aux exigences du libre-échange : (i) en aidant à lever certaines contraintes qui altèrent le climat des affaires (environnement institutionnel défaillant, réglementations, etc.); (ii) en aidant les entreprises à devenir compétitives en termes de prix, de qualité, d'innovation et à être capables de suivre et de maîtriser l'évolution des techniques et des marchés.

2.58 Non-résidents: Ce terme est défini selon qu'on a affaire aux personnes physiques ou morales.

Pour les personnes physiques, sont concernés :

a) *les personnes, quelle que soit leur nationalité, camerounaise ou étrangère, qui ont leur domicile principal à l'étranger.*

b) *les fonctionnaires et militaires étrangers en poste au Cameroun.*

Pour les personnes morales, sont concernés :

a) *les personnes morales (camerounaises ou étrangères) pour leurs seuls établissements situés à l'étranger, à l'exception pour les camerounaises, des personnes morales résidentes énumérées en b) ci-dessous ;*

b) *les ambassades, missions diplomatiques et consulats étrangers au Cameroun ainsi que les unités d'armée étrangère venant à séjourner au Cameroun.*

c) *les organismes internationaux à caractère intergouvernemental installés au Cameroun.*

2.59 Objets de valeur: Actifs produits qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou

de consommation, dont la valeur relativement élevée est censée augmenter avec le temps ou à tout le moins, ne pas diminuer en terme réel, qui ne se détériorent pas dans les conditions normales et qui sont acquis et destinés essentiellement pour servir de réserve de valeur.

2.60 Offre: Quantité d'un bien ou d'un service qu'un agent est prêt à vendre à différents prix. L'offre d'un bien ou d'un service sur le marché est obtenue par agrégation des offres individuelles pour ce bien ou ce service à un prix déterminé.

2.61 Opération: Flux économique correspondant à une interaction entre les unités institutionnelles résidentes.

Les unités institutionnelles qui constituent l'ensemble de l'économie sont regroupées en cinq secteurs mutuellement exclusifs : les sociétés non financières, les sociétés financières, les administrations publiques, les institutions sans but lucratif au service des ménages et les ménages.

2.62 Population: Elle correspond au nombre annuel moyen de personnes présentes sur le territoire économique d'un pays, celui-ci comprenant les ambassades, les bases militaires, les bateaux et aéronefs se trouvant à l'étranger.

2.63 Prestations sociales: Il s'agit des paiements faits aux ménages par les organismes de sécurité sociale et les entreprises en couverture des risques sociaux survenus.

2.64 Prix au producteur: Montant que le producteur reçoit de l'acheteur pour une unité de bien ou de service produit, diminué de toute TVA (taxe sur la valeur ajoutée) ou de tout impôt déductible similaire, facturée à l'acquéreur. Il exclut tous frais de transport facturés séparément par le producteur.

2.65 Prix d'acquisition : Montant payé par l'acquéreur, en excluant toute TVA déductible, ou tout impôt déductible similaire, pour prendre livraison d'une unité d'un bien ou d'un service au moment et au lieu choisi par lui.

2.66 Prix de base: Montant que le producteur reçoit de l'acquéreur pour une unité de bien ou de service produit, diminué de tout impôt à payer et augmenté de toute subvention à recevoir, sur cette unité, du fait de sa production ou de sa vente. Il exclut tous frais de transport facturés séparément par le producteur.

2.67 Production: Activité exercée sous le contrôle et la responsabilité d'une unité institutionnelle, qui met en œuvre des entrées (travail, capital, bien et service) dans le but d'obtenir des sorties (bien ou service).

2.68 Production marchande : Valeur brute des biens et services marchands produits au cours d'une période.

2.69 Production non marchande: Production des administrations publiques (APU) et des institutions privées sans but lucratif (IPSBL) au service des ménages.

2.70 Productivité: La productivité d'un facteur de production (travail, capital…) est le rapport de la production obtenue à partir d'un facteur à la quantité de ce facteur au cours d'une période donnée qui est en général l'année. La productivité est donc le rapport d'un output à un input.

2.71 Produit Intérieur Brut (PIB): C'est une mesure de la richesse créée pendant un temps donné sur le territoire national par tous les agents résidents.

Il s'exprime comme la somme des valeurs ajoutées brutes de toutes les unités institutionnelles résidentes qui exercent des activités de production (augmentée des impôts moins les subventions sur les produits non inclus dans la valeur de leurs productions) au cours d'une année. Il est destiné à mesurer la valeur créée par l'activité productrice des résidents.

La production assurée en dehors du territoire économique d'une entreprise résidente par son personnel et à l'aide de ses installations et équipements doit faire partie de la production du pays d'accueil et l'entreprise est à considérer comme une entreprise résidente.

Le PIB peut être calculé selon trois optiques:

i) Selon l'optique de la production,

PIB = somme des valeurs ajoutées brutes de toutes les unités institutionnelles résidentes qui exercent des activités de production (augmentée des éventuels impôts moins les subventions sur les produits non inclus dans la valeur de leurs productions).

ii) Selon l'optique dépense

PIB = Consommation finale + FBCF + Variations des stocks + Acquisitions - cessions d'objets de valeurs + Exportations de biens et services - Importations de biens et services.

iii) Selon l'optique des revenus,

PIB = Rémunération des salariés + Autres Impôts sur la production - Autres Subventions sur la production + Consommation de Capital Fixe + Excédent Brut d'Exploitation / Revenu mixte.

2.72 PIB au coût des facteurs: PIB au prix du marché à l'exclusion de tous les impôts sur la production (nets de subvention).

2.73 PIB au prix du marché: C'est la somme des valeurs ajoutées brutes plus les impôts moins les subventions sur la production et les importations (qui ne sont pas incluses dans les valeurs de la production).

2.74 Produit National Brut (PNB): Production annuelle de biens et services marchands créés par un pays, que cette production se déroule sur le sol national ou à l'étranger.

PNB = PIB + (revenus de facteurs du travail et du capital en provenance de l'extérieur – revenu des facteurs du capital et du travail versés à l'extérieur)

PNB = PIB + solde extérieur.

2.75 Produits: Ce sont les biens et services résultant de la production.

2.76 Propension moyenne à consommer des ménages: Rapport de la consommation finale des ménages au revenu brut des ménages.

2.77 Redevances obligatoires: Il s'agit des paiements des ménages aux administrations publiques (APU) ou des services liés essentiellement à l'application de la réglementation générale des pouvoirs publics qui sont obligatoires et que l'on ne peut éviter lorsqu'on en a besoin; Droits de délivrance des passeports, droits d'examen de permis de conduire, taxes d'aéroports, frais de justice, etc.

2.78 Régimes d'assurance sociale: Régimes dans lesquels des cotisations sont versées par les salariés, par d'autres ou par les employeurs pour le compte de leurs salariés, en vue de garantir le droit à des prestations d'assurance.

2.79 Rémunérations des salariés: C'est le total des rémunérations en nature ou en espèces que doit verser une entreprise à un salarié en contrepartie du travail accompli par ce dernier au cours de la période comptable.

2.80 Résidents: Ce terme est défini selon qu'on a affaire aux personnes physiques ou morales et ne tient pas compte de la nationalité ou des critères juridiques.

Pour les personnes physiques, sont concernées :

a) *les personnes, quelle que soit leur nationalité, camerounaise ou étrangère, qui ont leur domicile principal au Cameroun ;*

b) *les fonctionnaires et militaires camerounais en poste à l'étranger ;*

c) *les fonctionnaires camerounais mis à la disposition d'une organisation internationale ou de tout autre employeur non-résident.*

Pour les personnes morales, sont concernées :

i. *les personnes morales (camerounaises ou étrangères) pour leurs seuls établissements situés au Cameroun, à l'exception des personnes morales non-résidents énumérées en b) et c) ci-dessus ;*

ii. *les ambassades, missions diplomatiques, consulats camerounais à l'étranger et les unités de l'armée camerounaise stationnées à l'étranger.*

2.81 Revenu: C'est le flux de ressources réelles ou monétaires issues directement ou indirectement de la production et revenant à chaque unité résidente.

2.82 Revenu mixte: Solde du compte d'exploitation pour les entreprises individuelles. Il contient deux éléments indissociables : la rémunération du travail effectué par le propriétaire et éventuellement les membres de sa famille, et son profit en tant qu'entrepreneur.

2.83 Revenu National Brut (**RNB**): Précédemment appelé Produit national brut (PNB) selon la terminologie du Système de Comptabilité Nationale de 1968 (SCN1968), il est mesuré par la valeur agrégée des soldes brutes de revenus primaires de l'ensemble des secteurs institutionnels.

RNB = PIB - Revenus primaires à payer à des unités non résidentes + Revenus primaires à recevoir d'unités non résidentes.

2.84 Revenu National Disponible Brut (RNDB): Il mesure le revenu dont dispose la nation pour la consommation finale et l'épargne brute.

RNDB = RNB - les transferts courants (les autres impôts, moins les subventions, sur la production et les importations) à payer à des unités non-résidents + Transferts correspondants à recevoir du reste du monde par les unités résidentes.

2.85 Revenu national net: C'est la valeur agrégée des soldes nets des revenus primaires de l'ensemble des secteurs.

RNN = RNB - CCF (consommation de capital fixe).

2.86 Revenus de propriété: Ils sont perçus par les propriétaires d'actifs financiers et par les propriétaires d'actifs corporels non produits, en échange de la fourniture de fonds ou de la mise à disposition de l'actif concerné à une autre unité institutionnelle.

2.87 Revenus de transferts: Revenus issus des opérations sans contrepartie entre agents économiques. Ils comprennent les prestations sociales, les opérations nettes d'assurances dommages et les autres transferts reçus.

2.88 Revenus primaires: Revenus issus de la première étape de création de richesse. C'est aussi la distribution de la valeur ajoutée aux facteurs de production (travail et capital) et aux administrations publiques (à travers les impôts moins les subventions sur la production et les importations).

2.89 Secteur institutionnel: C'est un regroupement d'unités institutionnelles ayant des comportements économiques similaires caractérisés par leur activité. On distingue cinq (05) secteurs institutionnels résidents :

- *le secteur des sociétés non financières ;*
- *le secteur des sociétés financières ;*
- *le secteur des administrations publiques ;*
- *le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages ;*
- *le secteur des ménages.*

NB : L'ensemble des unités non-résidentes, dans la mesure où elles entretiennent des relations économiques avec des unités résidentes, sont regroupées dans le reste du monde.

2.90 Service d'intermédiation financière indirectement mesuré (SIFIM): Il est mesuré par l'excédent des revenus de la propriété sur le montant des intérêts servis aux créanciers. Les revenus tirés par les sociétés financières de leurs fonds propres en sont exclus puisqu'ils n'interviennent pas dans l'intermédiation.

2.91 Services: Ils sont des sorties hétérogènes produites sur commande. Ils se traduisent par un changement de l'état de l'unité institutionnelle qui les consomme.

Une activité de service se caractérise essentiellement par la mise à disposition d'une capacité technique ou intellectuelle. A la différence d'une activité industrielle, elle ne peut pas être décrite par les seules caractéristiques d'un bien tangible acquis par le client.

Compris dans leur sens le plus large, les services recouvrent un vaste champ d'activités qui va du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale. C'est le sens généralement donné par les anglo-saxons au terme « services ».

En France, dans la pratique statistique, ce vaste ensemble est dénommé « activités tertiaires ». On y distingue le tertiaire marchand (transports, commerce, services aux entreprises, services aux particuliers, activités immobilières et financières) du tertiaire non-marchand (éducation, santé, actions sociales, administration,…) ; les termes secteurs des services sont alors utilisés de façon plus restrictive puisque limités aux services aux entreprises et aux particuliers.

2.92 Solde: Différence entre les entrées et les sorties, le crédit et le débit, les ressources et les emplois. Le solde peut être un excédent ou un déficit.

2.93 Solde des opérations courantes avec l'extérieur: Solde du compte extérieur des revenus primaires et des transferts courants. Il est aussi équivalent à la différence entre l'épargne nationale et l'investissement.

2.94 Stock de capital: Il comprend deux grandes catégories d'actifs : les actifs fixes corporels et les actifs fixes incorporels.

2.95 Stocks: Grandeur économique possédée à un moment donné par un agent économique (ou un ensemble d'agents). Ils représentent donc la situation ou la détention des actifs et des passifs à un moment précis dans le temps.

2.96 Subventions: Paiements courants (généralement financiers) sans contreparties que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non-résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et services qu'elles produisent, vendent ou importent.

2.97 Taille moyenne des entreprises: Nombre moyen d'employés utilisés par une entreprise dans le cadre de son activité productive.

2.98 Taux de croissance nominal d'un agrégat: Rapport de la valeur de l'agrégat de l'année courante à la valeur de l'agrégat de l'année précédente.

2.99 Taux de croissance réel d'un agrégat: Rapport de la valeur de l'agrégat l'année courante au prix d'une année de base par la valeur de l'agrégat de l'année précédente au prix de la même année de base.

2.100 Taux d'épargne des ménages: Rapport entre l'épargne brute des ménages et le revenu disponible brut des ménages

2.101 Taux de prélèvements sociaux: Rapport entre les cotisations sociales et le PIB

2.102 Taux d'investissement: Rapport FBCF plus variation des stocks au PIB

2.103 Transfert: Opération par laquelle une unité institutionnelle fournit un bien ou un actif à une autre unité sans recevoir de cette dernière un service ou un actif en contrepartie.

2.104 Unité de production : L'unité de production homogène (UPH) est caractérisée par une activité unique, à savoir par des entrées de produits, un processus de production et des sorties de produits. Les produits qui constituent les entrées et les sorties sont eux-mêmes caractérisés à la fois par leur nature, leur stade d'élaboration et la technique de production utilisée, par référence à une nomenclature de produits

***2.105* Unité institutionnelle**: Elle constitue l'unité de base de la comptabilité nationale. c'est une unité susceptible de posséder elle-même des actifs, de souscrire des engagements, de s'engager dans des activités économiques et de réaliser des opérations avec d'autres unités.

2.106 Valeur ajoutée: Solde du compte de production. Elle mesure le supplément de richesse créée par un processus de production.

i) Valeur ajoutée brute = Valeur de la production – valeur des consommations intermédiaires.

ii) Valeur ajoutée nette = Valeur de la production – consommation intermédiaire – consommation du capital fixe.

2.107 Valeur ajoutée au coût des facteurs : C'est une valeur mesurée en soustrayant de la valeur ajoutée brute la valeur des éventuels impôts, diminués des subventions sur la production.

2.108 Variation des stocks: Elle est mesurée par la différence entre la valeur des stocks acquis par l'entreprise et la valeur des stocks cédés au cours de la période comptable.

Elle se définit aussi comme une opération relative aux mouvements des biens et services en attente d'utilisation (la différence entre les entrées et les sorties de stocks au cours de la période considérée, valorisées les unes et les autres au prix du marché le jour de l'opération).

2.109 Ventes résiduelles: Vente des biens et services que les branches non marchandes pourraient effectuer.

CHAPITRE 3. SECTEUR EXTERIEUR

3.1 Accords de libre-échange nord américain (ALENA): Bloc commercial regroupant l'ensemble des pays de l'Amérique du Nord.

3.2 Balance commerciale: Document comptabilisant l'ensemble des exportations et des importations de biens et services d'un pays sur une période donnée, généralement l'année.

3.3 Commerce extérieur: C'est l'ensemble des flux d'exportations et d'importations de marchandises (biens et services) entre un pays et le reste du monde.

3.4 Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (C.E.M.A.C): Créée en février 1998, elle a succédé à l'UDEAC. Elle compte 6 états de l'Afrique centrale: Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, République Centrafricaine, Tchad.

3.5 Compétitivité: Capacité d'une économie ou d'une industrie donnée à vendre ses produits sur les marchés extérieurs.

3.6 Déclaration de douane: C'est un questionnaire servant au prélèvement des informations. Il doit être rempli par tous les importateurs et exportateurs et pour toutes les marchandises qui traversent les frontières dans un sens ou dans un autre. La suspension des droits et taxes soit à l'entrée soit à la sortie ne dispense pas de cette obligation.

3.7 Douane: Administration chargée de contrôler le passage des biens et des capitaux à travers les frontières.

3.8 Dumping: C'est la pratique qui consiste à revendre un produit moins cher à l'étranger que sur son propre territoire.

3.9 Entrepôts: Ce sont des magasins où des marchandises d'origine étrangère peuvent séjourner en exonération des droits, taxes et prohibitions dont elles sont passibles. Ces marchandises sont sous le contrôle de la douane. On distingue:

-Entrepôt réel ou public: Magasin public concédé par la commune ou la chambre de commerce où les marchandises de n'importe quel importateur peuvent y séjourner en suspension des droits et taxes.

-Entrepôt spécial: Il est réservé aux marchandises dont la présence dans les entrepôts publics présente un danger ou exige des aménagements spéciaux. Exemple: Entrepôt d'hydrocarbure, entrepôt frigorifique.

-Entrepôt fictif: Les magasins appartenant aux particuliers (importateurs)

3.10 Exportations: Les exportations des biens et services comprennent tous les biens neufs ou existants qui, à titre onéreux ou gratuits sortent définitivement du territoire économique à destination du reste du monde et tous les services fournis par des unités résidentes à des unités non-résidentes. Elles sont mesurées FAB (franco à bord) ; c'est à dire qu'elles comprennent les frais d'acheminement du lieu de production jusqu'à la frontière mais sans les frais relatifs au transport étranger.

3.11 Fret: Les services de fret comprennent le chargement des biens à bord du moyen de transport ou leur chargement, si le contrat passé entre le propriétaire des biens et le transporteur stipule que ce dernier est tenu de fournir ce service. Quand un tel service est fourni à la frontière douanière du pays d'où les biens sont exportés, les frais de chargement sont classés comme frêt si le service est rendu par le transporteur ou pour son compte, et inclus dans les biens dans le cas contraire.

3.12 General Agreement on Tarifs and Trade (GATT): Accords conclus en 1948 et constituant le cadre de réglementation et de négociation en matière de commerce international ; son but étant de réduire progressivement les obstacles tarifaires et non tarifaires aux échanges.

3.13 Marché commun: C'est une union douanière dans laquelle les facteurs de production circulent librement. Il n'y a pas d'entrave à la libre circulation des travailleurs et des capitaux entre les pays.

3.14 Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE): Elle a pour but d'apporter l'aide financière et l'assistance technique au tiers monde et de développer le niveau de vie et la stabilité économique de ses membres. Elle est constituée des pays de l'Union européenne, la Suisse, l'Islande,

la Norvège, les États-Unis, le Japon, la Turquie, , , , le Canada, le Mexique, la Corée du Sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande...

3.15 Organisation Mondiale du Commerce (OMC): Créée en 1995, à la suite des négociations commerciales entreprises dans le cadre de l'Uruguay round, elle succède au GATT et a pour mission de faire respecter les engagements contenus dans les accords commerciaux.

3.16 Pays de l'Est: Sont constitués des Pays de l'ex-Yougoslavie, de la Slovaquie, des pays de l'ex-URSS, de la Roumanie, de la Bulgarie et de l'Albanie.

3.17 Pays du G7: Ce sont le Canada, les États-Unis, la France, l'Italie, l'Allemagne, le Royaume-Uni et le Japon.

3.18 Pays du G8: Ce groupe est formé des pays du G7 et de la Russie.

3.19 Pays du Moyen-Orient: Ce sont l'Egypte, le Chypre, le Liban, la Syrie, l'Irak, l'Iran, l'Israël, la Jordanie, l'Arabie saoudite, le Koweït, le Qatar, le Bahreïn, les Émirats Arabes Unis, Oman, le Yémen.

3.20 Pénétration étrangère sur le marché intérieur: C'est le rapport des importations CAF à l'ensemble (***production + importations – exportations)***.

3.21 Position extérieure globale: Bilan ou état du stock d'avoirs et engagements financiers extérieurs.

3.22 Position extérieure globale nette: C'est la différence entre les avoirs financiers extérieurs et les engagements extérieurs du pays. Elle sert à analyser l'évolution et la tendance du comportement de l'économie par rapport au reste du monde à une date déterminée.

3.23 Propension moyenne à exporter: Rapport des exportations au PIB.

3.24 Propension moyenne à importer: Rapport des importations au PIB.

3.25 Protectionnisme: Système douanier destiné à protéger un pays de la concurrence étrangère.

3.26 Quota (ou contingentement) : C'est une forme de protectionnisme qui consiste à n'accepter en terme de volume ou de valeur qu'un certain montant d'importation.

***3.27* Réserves internationales** : Elles comprennent les droits de tirage spéciaux (DTS), les disponibilités au FMI et les réserves en devises.

3.28 Solde de la balance commerciale: Différence entre la valeur des flux d'exportations et celle des flux d'importations de marchandises.

3.29 Subventions: C'est une forme de protectionnisme qui vise à modifier le prix auquel font face les producteurs nationaux sans modifier celui auquel vont être confrontés les consommateurs.

3.30 Tarif douanier: Document qui définit la liste des marchandises soumises aux droits de douane et qui fixe les quotités de droits à percevoir pour chacune d'elles.

3.31 Taux de couverture en volume: C'est le rapport entre le volume des exportations FOB et le volume des importations CAF. Une amélioration de ce taux de 1% signifie que la croissance du volume des exportations est 1% plus forte que celle du volume des importations.

3.32 Taux de protection effective: Il se définit comme le pourcentage d'augmentation de la valeur ajoutée d'un secteur par unité de produit qui est dû à l'ensemble des barrières tarifaires mises en place par le pays.

3.33 Termes de l'échange: C'est le rapport entre l'indice des prix à l'exportation et l'indice des prix à l'importation pour une année de base donnée. Une amélioration des termes de l'échange de 1% signifie que la croissance du prix des exportations est 1% plus forte que celle du prix des importations.

3.34 Territoire douanier: C'est un territoire pour lequel une seule administration douanière exerce son contrôle sur les entrées et les sorties des marchandises. Le territoire douanier ne coïncide pas toujours avec le territoire national; Plusieurs pays peuvent se réunir pour former une union douanière. Exemple: CEMAC, CEDEAO.

3.35 Territoire économique d'un pays: Zone géographique relevant d'une administration centrale (Gouvernement) et à l'intérieur de laquelle les personnes, les biens et les capitaux circulent librement.

Le territoire économique d'un pays comprend:

i) L'espace aérien, les eaux territoriales et le plateau continental situé dans les eaux internationales sur lesquelles le pays jouit de droits exclusifs;

ii) Les enclaves territoriales dans le reste du monde (ambassades, bases militaires, etc..);

iii) Toutes les zones franches, entrepôts sous douane ou usines exploitées par des entreprises offshore sous contrôle douanier.

Le territoire économique d'un pays exclut donc les enclaves territoriales utilisées par des gouvernements étrangers ou des organisations internationales qui sont physiquement situées à l'intérieur des frontières géographiques du pays.

3.36 Transactions courantes: Ensemble des transactions portant sur des valeurs économiques (autres que financières) entre entités résidentes et non-résidentes. On y inscrit aussi les contreparties des valeurs économiques courantes qui sont fournies ou acquises sans réciprocité.

3.37 Transit: Une marchandise est en transit lorsqu'elle traverse le territoire douanier. Il est qualifié de direct lorsque la marchandise ne séjourne pas dans les entrepôts et d'indirect dans le cas contraire. La marchandise en transit direct est exclue des statistiques du commerce extérieur, tandis que celle en transit indirect est un complément des statistiques douanières.

3.38 Union douanière: C'est une zone de libre échange assortie d'un tarif extérieur commun. Chaque pays membre applique les mêmes droits de douane à l'égard des pays tiers.

3.39 Union économique et monétaire: C'est un marché commun dans lequel les états coordonnent leurs politiques économiques et mettent en place une monnaie commune.

3.40 Union européenne: Ensemble composé de 27 pays classés comme suit :

- Union Monétaire : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Pays-Bas, Irlande (Eire), Italie, Luxembourg, Portugal.

- Hors Union Monétaire : Royaume-Uni (Angleterre, Pays des Galles, Ecosse, Irlande du Nord), Danemark, Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

3.41 Valeur CAF (coût de la marchandise, assurance, frêt) : Elle représente la valeur de la marchandise à son point d'entrée au Cameroun.

3.42 Valeur FOB (Free On Board) : C'est la valeur de la marchandise au point de sortie du Cameroun.

3.43 Zone de libre échange: C'est une zone à l'intérieur de laquelle les biens et services circulent librement. Chaque pays a aboli les barrières protectionnistes envers ses partenaires.

3.44 Zone franche: Zone aménagée, généralement au port pour les entreprises à vocation exportatrices. Toutes les marchandises qui y entrent sont exonérées des impôts et taxes de douane.

CHAPITRE 4. FINANCES PUBLIQUES

4.1 Aide publique au développement (APD): Ensemble des dons et des prêts accordés à des conditions financières privilégiées au secteur public dans le but principal de promouvoir le développement économique et le bien-être social.

4.2 Amortissement: Remboursement du principal d'une dette. Il convient d'établir une distinction entre l'amortissement et les intérêts, qui représentent le coût de l'argent emprunté. Amortissement et intérêt sont inscrits dans les comptes publics au moment où ils sont payés, et dans la balance des paiements au moment où ils sont exigibles.

4.3 Arriérés : Montant de la dette non réglé à échéance.

4.4 Base caisse : Méthode qui consiste à comptabiliser une transaction lorsque le paiement est effectué ou reçu. Lorsque les données ne peuvent être établies sur la base caisse, il est possible d'utiliser les statistiques reposant sur les livraisons ou sur les chèques émis.

4.5 Base engagement (Droits constatés) : Méthode comptable selon laquelle les opérations sont enregistrées lorsqu'un bien change de propriétaire et ce, sans considération du moment où le paiement est effectué ou reçu.

4.6 Budget de l'État: C'est un état prévisionnel et limitatif des ressources et charges permanentes à réaliser au cours d'une période donnée par l'Etat annexé au projet de loi des finances. Il est annuel, unique et universel.

4.7 Besoin de financement (financement) : Montant de financement qu'une administration publique doit obtenir pour combler ses besoins budgétaires. Il est égal au solde global, mais assorti du signe opposé.

4.8 Besoin de financement résiduel : Besoin de financement correspondant aux sources non encore identifiées.

4.9 Club de Londres: C'est un cadre informel dans lequel se négocie à Paris la dette commerciale.

4.10 Club de Paris: C'est un cadre informel dans lequel se négocie à Paris la dette bilatérale.

4.11 Déficit ou excédent budgétaire : Différence entre le total des recettes et dons reçus, d'une part, et le total des dépenses et prêts moins recouvrements nets, d'autre part. Un déficit augmente la dette publique ou réduit les dépôts des administrations publiques tandis qu'un excédent augmente la valeur des actifs financiers.

4.12 Dépenses courantes : Dépenses au titre des traitements et salaires, des achats de biens et de services, des versements d'intérêts sur la dette publique, des transferts et des subventions.

4.13 Dépenses en capital : Achats de terrains, d'avoirs incorporels, de stocks publics, et de matériel non militaire devant être utilisés pendant plus d'un an. Les dépenses en capital sont parfois enregistrées dans un compte de capital distinct.

4.14 Dépense publique : C'est la somme des dépenses courantes et des dépenses en capital et de toute autre dépense de l'Etat.

4.15 Dette : Encours des engagements financiers des administrations publiques envers l'économie et le reste du monde résultant des emprunts qu'elles ont contractés dans le passé.

4.16 Dette bilatérale: C'est la dette qui concerne les prêts octroyés par les gouvernements des différents pays. C'est donc la dette de gouvernement à gouvernement (comme la dette du Cameroun vis-à-vis de la France), plus parfois les prêts bancaires garantis par les organismes de crédit à l'exportation ou par le pays lui-même. Dans ce registre, on classe aussi l'aide publique au développement (APD).

4.17 Dette commerciale: C'est l'ensemble des emprunts obtenus auprès des banques ou des organismes à excédent de capitaux qui acceptent de prêter de l'argent aux Etats ou aux démembrements des Etats, qui peuvent être par exemple des entreprises publiques.

4.18 Dette extérieure : Ensemble des engagements extérieurs à la charge de l'Etat contractés envers les partenaires internationaux lors de l'émission d'emprunts pour la réalisation des projets précis, équipements

et infrastructures en particulier. Elle est composée du principal et des intérêts.

4.19 Dette intérieure: Ensemble des sommes dues par l'Etat à des particuliers, des entreprises et du système bancaire.

4.20 Dette multilatérale: C'est la dette contractée auprès des organismes multilatéraux tels que la Banque mondiale, et la Banque africaine de développement.

4.21 Dette publique: C'est l'ensemble composé de la dette intérieure et de la dette extérieure de l'Etat.

4.22 Dette publique au développement: Prêt concessionnel (prêt accordé avec un taux d'intérêt faible) à long terme destiné à financer des projets de développement.

4.23 Dons : Fonds ou biens reçus d'autres Etats ou d'institutions internationales et n'ayant pas à être remboursés. Les dons peuvent être destinés à des projets particuliers ou à l'aide budgétaire générale. Les dons en nature, ou sous forme d'équipement, de biens et d'assistance technique, par exemple, ne sont généralement pas comptabilisés dans le budget mais enregistrés dans un poste pour mémoire.

4.24 Dons en capital : Dons destinés à financer l'acquisition ou la construction de biens durables servant à des fins non militaires. Les dons en capital ne comprennent pas les dettes radiées par les créanciers car aucun paiement n'est effectué.

4.25 Encours : Montant du capital non échu (CNE) auquel sont ajoutés tous les impayés (capital, frais, intérêts…) et sont retranchés tous les avoirs. L'encours correspond donc au solde du concours restant dû. Par conséquent, les concours financés par des produits du type subvention ont toujours un encours nul.

4.26 Engagement: Phase préliminaire d'exécution d'une dépense qui donnera lieu ultérieurement à un paiement. Il résulte d'un acte précis qui peut être un contrat, une décision unilatérale ou résulter de l'application d'un règlement ou d'un statut.

4.27 Loi des finances : Loi votée par le Parlement qui prévoit les recettes et les dépenses de l'État pour une année. Cette loi autorise la perception des recettes par l'État, et doit être votée avant le début de l'année de référence. Une Loi de finances dite " rectificative " peut intervenir en cours d'année.

4.28 Loi de règlement: loi constatant les résultats financiers de chaque année civile et approuvant les différences entre les résultats et les prévisions de la loi des finances de l'année, complétée, le cas échéant, par les lois des finances rectificatives.

4.29 Loi initiale : Loi prévoyant et autorisant, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat.

4.30 Loi rectificative (appelée aussi "collectif budgétaire"): Loi modifiant en cours d'exercice les dispositifs de la loi des finances initiale de l'année.

4.31 Nationalisation : Processus qui permet de transférer à l'Etat des prérogatives autrefois attribuées au privé.

4.32 Pression fiscale : Somme des recettes fiscales rapportée au PIB.

4.33 Prise en charge de dettes: Forme particulière de refinancement qui fait intervenir trois parties le créancier, le débiteur initial et un nouveau débiteur qui prend en charge la dette. Il y'a annulation de l'obligation du débiteur initial et création d'un nouveau contrat entre le créancier et le nouveau débiteur qui prend en charge la dette.

4.34 Privatisation: processus qui permet de transférer des prérogatives autrefois attribuées à l'Etat au secteur privé.

4.35 Réaménagement de la dette: S'il y a réaménagement de la dette, l'échéancier des remboursements est modifié et le taux d'intérêt peut être allégé.

4.36 Recettes fiscales : Ce sont les recettes fiscales non pétrolières et les recettes pétrolières.

4.37 Recettes en capital : Recettes de la vente d'éléments de capital fixe, de terrains, de biens incorporels, de stocks, d'immeubles et de biens d'équipement, ainsi que les transferts en capital provenant de sources autres que les administrations publiques.

4.38 Recettes pétrolières : Recettes qui englobent les impôts sur les sociétés pétrolières, la redevance pétrolière

4.39 Recettes fiscales non pétrolières : Ce sont les impôts directs, la taxe spéciale des produits

pétroliers, l'impôt sur le commerce international et les autres taxes des biens et services.

4.40 Rééchelonnement de la dette (ou refinancement de la dette existante) : Implique une modification du contrat en vigueur ou son remplacement par un nouveau contrat afin d'allonger l'échéance des paiements au titre du service de la dette due aux bailleurs de fonds. Ce qui signifie que les paiements sont officiellement différés et les nouvelles échéances remplacent celles du contrat initial.

4.41 Service de la dette: Montant qu'un pays doit verser annuellement à ses créanciers, constitué de l'amortissement (remboursement partiel du capital emprunté) et de l'intérêt.

4.42 Solde budgétaire : Voir déficit ou excédent budgétaire.

4.43 Solde courant : Différence entre les recettes et dons courants reçus, d'une part, et les dépenses courantes, d'autre part. Le déficit ou l'excédent des transactions courantes s'exprime aussi dons exclus.

4.44 Taxe sur la valeur ajoutée: Impôt indirect sur la consommation. Il est inclus dans le prix de chaque produit et procure une partie des recettes à l'Etat. En 2009 le taux de TVA au Cameroun se chiffre à 17,5% pour le régime du réel. En réalité, les entreprises du régime du réel supportent un prélèvement de 19,25% qui s'obtient en ajoutant à la TVA l'impôt sur le revenu qui se déduit en prenant 10% de la TVA.

CHAPITRE 5. MARCHE FINANCIER, MONNAIE ET CREDIT

5.1 Actif (ou avoir): Voir Comptabilité nationale.

5.2 Action: Titre représentatif des droits de propriété. C'est-à-dire que leur détenteur est considéré propriétaire dune partie du capital social de la société émettrice. Et par conséquent, il a droit à une fraction de bénéfices de la société distribués sous forme de dividendes.

5.3 Appréciation: Dans un système de changes flottants, c'est la hausse du cours d'une monnaie sur le marché des changes.

5.4 Arbitrage: Sur le marché des changes, c'est une opération qui vise à réaliser un bénéfice en jouant sur la différence des cours de la bourse.

5.5 Avoir extérieur : Créance des autorités monétaires sur les non-résidents, qui comprennent l'or détenu par la banque centrale, les DTS, les devises, les impôts libellés en devises auprès de banques à l'étranger, les investissements dans les titres de créance émis par d'autres pays et la position de réserve du FMI.

5.6 Avoirs extérieur nets : Somme des avoirs extérieurs des autorités monétaires et des banques créatrices de monnaie, moins les engagements extérieurs.

5.7 Balance des paiements: C'est un compte statistique qui retrace tous les paiements effectués entre les agents résidents et les agents non résidents au cours d'une période donnée, en général l'année.

5.8 Base monétaire: Ensemble des passifs de la banque centrale constitués de la monnaie émise par la banque centrale détenu par les banques et le public, ainsi que les réserves que les banques maintiennent sous forme de dépôt auprès de la banque centrale..

5.9 Bon négociable : Titre de créance qui peut circuler sur un marché financier.

5.10 Bourse des valeurs: Marché public organisé et spécialisé où sont effectuées les opérations d'achat et de vente des valeurs mobilières introduites par leurs émetteurs ou proposées par leurs détenteurs.

5.11 Capitalisation boursière: Valeur d'un titre ou d'un ensemble de titres résultant de leur cotation à la bourse des valeurs.

5.12 Changes fixes: Système dans lequel la monnaie de chaque pays est définie par rapport à un étalon constitué par exemple par une certaine quantité d'or ou une devise clé. La fixité du cours de chaque monnaie par rapport à l'étalon permet la stabilité du cours des différentes monnaies les unes par rapport aux autres.

5.13 Changes flottants (Flottement) : Système dans lequel, par opposition aux changes fixes, les cours des monnaies sont déterminés sur le marché des changes par confrontation de l'offre et de la demande.

5.14 Cotation à l'incertain : La cotation à l'incertain d'une monnaie indique combien d'unités monétaires nationales correspondent à une unité monétaire étrangère. Au Cameroun par exemple, on calcule combien de francs CFA vaut un dollar.

5.15 Cotation au certain: La cotation au certain d'une monnaie indique combien d'unités monétaires étrangères valent une unité monétaire nationale. Au Cameroun par exemple, on calcule combien de dollars valent un franc CFA.

5.16 Cotation: Inscription à la cote du cours constaté pour une valeur mobilière admise à la bourse des valeurs.

5.17 Cote: Document public de référence faisant apparaître le cours officiel des valeurs qui y sont inscrites tel qu'il résulte de la cotation.

5.18 Cours: Prix unitaire, susceptible de varier dans le temps, auquel les opérateurs sur un marché conviennent d'échanger des biens ou des valeurs. Leur évolution mesure l'opinion que les milieux boursiers se font des diverses valeurs qui leur sont offertes.

5.19 Crédit à court terme : Il s'agit d'une avance de fonds pour une durée inférieure à un an, destinés à financer les stocks ou les besoins de trésorerie des unités institutionnelles. Ici sont traités les décalages comptables et l'ensemble des opérations de refinancement. Il en est de même des avances de la Banque Centrale au Trésor public.

5.20 Crédit à l'économie: Il est inscrit dans la contrepartie de la masse monétaire et représente les crédits octroyés par les institutions financières pour le financement de l'activité économique nationale (crédits aux entreprises et aux ménages).

5.21 Crédit à long terme : Les crédits à moyen terme sont offerts pour une période allant d'un an jusqu'à cinq ans. Les crédits à long terme ont un délai supérieur à cinq ans. Ce type de crédits est destiné à financer généralement les projets d'investissement des entreprises. Par ailleurs, il est à noter que dans les opérations de financement, la relation entre le débiteur et son créancier joue un rôle fondamental. Ce qui n'est pas le cas pour les opérations de placement.

5.22 Crédit intérieur : Ensemble des créances du système bancaire sur l'Etat, les organismes publics et le secteur privé. Le crédit intérieur net est égal au crédit intérieur moins les dépôts des administrations publiques auprès du système bancaire.

5.23 Crédit: Opération par laquelle un créancier permet au débiteur de différer le paiement.

5.24 Dépréciation d'une monnaie: Dans un système de changes flottants, c'est la baisse du cours d'une monnaie sur le marché des changes.

5.25 Dévaluation: Dans un système de changes fixes, c'est une opération par laquelle un pays modifie la définition officielle de sa monnaie en abaissant la valeur par rapport à un étalon métallique ou par rapport à une monnaie étrangère servant de référence.

5.26 Devises: Moyens de paiements (billets, chèques de voyage, dépôts bancaires, etc.) libellés dans une monnaie étrangère.

5.27 Dividende: Rémunération de l'actionnaire pour sa part de capital investi dans une entreprise. Il dépend du nombre d'actions de chaque actionnaire.

5.28 Droit de tirage: Possibilité d'emprunt en devises auprès du FMI.

5.29 Droits de Tirage Spéciaux (DTS): Avoirs de réserves internationaux créés par le FMI et alloués à des pays membres pour compléter leurs réserves.

5.30 Encaisses monétaires: C'est l'ensemble des billets et pièces que détient un agent ainsi que ses dépôts à vue en banque.

5.31 Illusion monétaire: Situation dans laquelle les individus agissent en fonction de calculs effectués sur la base de prix nominaux, sans tenir compte des éventuelles variations du pouvoir d'achat de la monnaie.

5.32 Intérêt: Revenu procuré par le placement d'un capital.

Le flottement d'une monnaie est qualifié de "pur" lorsque les autorités monétaires s'abstiennent de toute intervention sur le marché des changes visant à influencer le cours d'une monnaie. Le flottement est "impur" lorsque les banques centrales, bien qu'elles n'en aient pas l'obligation comme dans le système de changes fixes, procèdent à des interventions.

5.33 Marché des changes à terme: Sur ce marché sont échangés des engagements d'achat et de vente des devises contre la monnaie nationale à un prix fixé immédiatement mais avec fourniture de la monnaie nationale et de devises à une échéance déterminée. Ce marché à terme permet aux opérateurs de s'assurer contre les risques de fluctuations du cours des devises.

5.34 Marché des changes au comptant: Sur ce marché sont échangés des engagements d'achat et de vente des devises contre la monnaie nationale à un prix fixé immédiatement mais avec fourniture de la monnaie nationale et de devises à une échéance déterminée. les contrats sont exécutés dès leur conclusion.

5.35 Marché des changes: Marché sur lequel sont achetées et vendues les devises.

5.36 Masse monétaire: C'est la quantité de monnaie en circulation. On distingue :

- La masse monétaire au sens strict, (M1) composé de l'ensemble des disponibilités monétaires (monnaie métallique, monnaie fiduciaire et dépôts à vue ;

- La masse monétaire au sens large (M2) composée de la masse monétaire M1 et des disponibilités

quasi monétaires (créances liquides et à court terme, dépôts à terme, bons de caisses, compte sur livrets et compte d'épargne).

5.37 Micro finance : Voir Comptabilité Nationale

5.38 Monnaie fiduciaire/manuelle: Elle désigne l'ensemble des pièces et billets en circulation.

5.39 Monnaie interbancaire: Ce sont les créances et les dettes monétaires entre agents financiers.

5.40 Monnaie scripturale : Elle est constituée par des sommes inscrites sur les comptes à vue dans les organismes financiers : banques, aux chèques postaux ou aux trésors (on dit scripturale parce que la monnaie est représentée par des écritures dans les comptes de ces établissements financiers).

5.41 Obligation: Titre représentatif émis par les administrations publiques ou une entité privée qui garantit au porteur un paiement d'intérêts fixe à intervalles réguliers et le remboursement du principal à l'échéance.

5.42 Quasi-monnaie: Diverses catégories de dépôts auprès des banques. La quasi-monnaie ne peut pas être utilisée comme moyen de paiement direct mais, en pratique, elle peut être facilement convertie en monnaie sans délai et sans pénalité. La quasi-monnaie est constituée des dépôts d'épargne, des dépôts à termes et des dépôts en devises.

5.43 Réévaluation: Dans un système de changes fixes, c'est l'augmentation de la valeur d'une monnaie par rapport à la définition officielle.

5.44 Réserves internationales: Elles comprennent les droits de tirage spéciaux (DTS), les disponibilités au FMI et les réserves en devises.

5.45 Risque pays: Pour un pays donné, c'est le paramètre qui détermine la facilité d'un investisseur étranger à investir dans ce pays.

5.46 Situation monétaire : Bilan consolidé des autorités monétaires et des banques créatrices de monnaie. La situation monétaire constitue une mesure statistique de la monnaie et du crédit dans l'économie.

5.47 Spéculation: Opération consistant à acheter un actif en vue de la réalisation d'une plus value, c'est-à-dire un gain correspondant à la différence entre le prix de vente de l'actif et son prix d'achat.

5.48 Taux d'intérêt créditeur: C'est le taux que les institutions financières consentent à leur clientèle. Ce sont par exemple les taux en vigueur pour la rémunération des avoirs sur les livrets d'épargne. Ces taux sont fixés par les autorités monétaires.

5.49 Taux d'intérêt débiteur: Taux d'intérêt exigés par les institutions financières pour les prêts qu'elles accordent à leur clientèle.

5.50 Taux d'intérêt directeurs: Taux d'intérêt pratiqués par les banques centrales pour leur fourniture de monnaie centrale aux institutions financières. Ces taux, qui représentent le coût du refinancement pour les distributeurs de crédits, déterminent les taux que ceux-ci appliquent eux-mêmes sur les crédits accordés à leur clientèle.

5.51 Taux d'intérêt réel: Taux d'intérêt obtenu lorsque l'on déduit le taux d'inflation du taux d'intérêt nominal.

5.52 Taux d'intérêt: Pourcentage donnant pour une période déterminée, généralement l'année, l'intérêt d'une somme prêtée.

5.53 Taux de base bancaire (TBB): Il correspond au taux que les banques proposent à leurs meilleurs clients.

5.54 Taux de change effectif réel : Prix relatif des produits issus des principaux partenaires commerciaux par rapport aux produits nationaux.

5.55 Taux de change nominal: Prix d'une unité de monnaie exprimé en une autre monnaie. On convient généralement que le taux de change nominal est le montant de monnaie nationale permettant d'acheter une unité d'une monnaie étrangère; autrement dit, le prix d'une unité de monnaie étrangère exprimée en monnaie nationale. On peut aussi le définir en sens inverse : le montant de monnaie étrangère permettant d'acheter une unité de monnaie nationale.

5.56 Taux de change réel: Prix relatif des produits étrangers par rapport aux produits nationaux.

5.57 Taux de l'usure: Il correspond au taux maximal que les institutions financières peuvent exiger de

leur clientèle.

5.58 Taux effectif global (TEG): Il correspond au coût total du crédit pour l'emprunteur. Il comprend le taux d'intérêt plus des frais divers et le prix de l'assurance qui accompagne le crédit.

5.59 Trappe à liquidité: Situation où le taux d'intérêt est trop faible pour que les épargnants renoncent à la liquidité.

CHAPITRE 6. INDICE DES PRIX

INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION FINALE DES MENAGES

6.1 Ajustement au titre de la qualité: Désigne le processus d'ajustement des prix observés sur un produit pour éliminer l'effet de tous changements survenus dans le temps dans la qualité de ce produit, ce qui permet de déterminer la variation pure de prix.

6.2 Biens de consommation: Ce sont des biens ou services utilisés par les ménages pour satisfaire leurs besoins personnels.

6.3 Centre d'observation: C'est une localité dans laquelle doivent être effectués des relevés des prix. (la ville de Douala par exemple). Il renferme les points de vente.

6.4 Champ de l'indice: Ce sont des groupes de population, zones géographiques, produits, points de vente et prix pour lesquels l'indice est construit.

6.5 Coefficient de pondération (ou coefficient budgétaire): Ce sont les dépenses de consommation globales sur tout ensemble de biens et services exprimées en tant que proportion des dépenses de consommation totales sur les biens et services figurant dans le champ de l'indice pour la période de référence des pondérations. C'est un coefficient budgétaire déterminé généralement à partir d'une enquête budget consommation. Elles constituent une série de chiffres dont la sommation donne l'unité.

6.6 Coefficient de raccordement: C'est un chiffre qui permet par la multiplication ou la division de passer d'une série chronologique d'indices à une autre.

6.7 Couverture de l'indice: C'est l'ensemble de biens et services représentés dans l'indice. Pour des raisons pratiques, la couverture peut être inférieure à ce qui correspond au champ de l'indice qui a été définit.

6.8 Désinflation: Diminution généralisée et continue du taux d'inflation.

6.9 Enchaînement ou raccordement: Il consiste à associer deux séquences consécutives d'observations de prix, ou indices de prix, à cheval sur une ou plusieurs périodes en rééchelonnant l'une d'elles de telle sorte que la valeur pour la période de chevauchement est la même dans les deux séquences, ainsi combinées pour constituer une seule série continue.

6.10 Indice de Fisher: C'est la moyenne géométrique des indices de Paasche et de Laspeyres.

6.11 Indice de Laspeyres: C'est la moyenne arithmétique pondérée des indices élémentaires de la période courante par les coefficients de pondération qui sont calculés sur la base du panier de consommation à la période de base.

6.12 Indice de Paasche: C'est la moyenne arithmétique pondérée des indices élémentaires de la période courante par les coefficients de pondérations qui sont calculés sur la base du panier de consommation à la période en cours.

6.13 Indice de pouvoir d'achat ou indice de volume: Il exprime la quantité de biens et services qu'un revenu peut permettre d'acheter à une date donnée, par rapport à une autre date de référence.

6.14 Indice de revenu: Il mesure la valeur d'un revenu au prix d'une époque donnée par rapport à cette valeur à une autre époque.

6.15 Indice des prix à la consommation finale des ménages encore appelé indice général des prix: Grandeur statistique qui sert à mesurer l'évolution générale des prix de détail d'un ensemble de biens et services (panier de la ménagère) destinés à la consommation finale au cours d'une période donnée par rapport à une période de référence fixée.

6.16 Indice des valeurs globales: C'est un indice qui sert à comparer les valeurs des marchandises échangées entre deux périodes différentes.

6.17 Indice national: Reflète le niveau général des prix sur l'ensemble du pays. L'indice national actuel est une moyenne pondérée des indices régionaux de cinq villes: Douala, Yaoundé, Bafoussam, Bamenda et Garoua.

6.18 Indice régional: Il correspond à l'indice de Laspeyres d'une région ou d'une ville. Il reflète le niveau général des prix au niveau de la région ou de la ville concernée.

6.19 Indice simple ou indice élémentaire: Il mesure les variations pour une même valeur ou entité entre deux périodes différentes.

6.20 Indice synthétique: C'est une moyenne pondérée d'indices simples. Pondérer l'indice c'est affecter un poids à chacune des valeurs de l'ensemble en fonction de son importance dans cet ensemble.

6.21 Inflation: L'inflation désigne une hausse généralisée et continue du niveau général des prix et entraîne généralement une dépréciation de la monnaie.

6.22 Marchandage: Il y'a marchandage lorsque le prix effectivement payé par l'acheteur résulte d'une discussion avec le vendeur. Dans ce cas, il est plus bas que le prix fixé ou annoncé et varie selon l'acheteur.

6.23 Matrice des prix: C'est un tableau qui permet de connaître le prix d'une marchandise exprimé en une autre marchandise.

6.24 Niveau général des prix: Il est mesuré par l'indice général des prix.

6.25 Panier des biens et services de consommation finale des ménages: Liste de biens et services de consommation des ménages dont les prix sont suivis selon une périodicité qui peut être journalière, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle afin de mesurer le niveau général des prix des produits de consommation finale.

6.26 Parité de pouvoir d'achat: La parité de pouvoir d'achat d'un pays A par rapport à un pays B pour le produit X est le rapport du prix de X dans le pays A par son prix dans le pays B, exprimé dans la même unité monétaire.

6.27 Période de référence des pondérations: C'est la période — généralement une année — dont les estimations du volume de la consommation et ses composantes servent à calculer les pondérations.

6.28 Période de référence des prix: C'est la période dont on compare les prix avec ceux de la période actuelle, c'est-à-dire la période dont les prix apparaissent dans les dénominateurs des prix relatifs.

6.29 Période de référence ou de base de l'indice: C'est la période pour laquelle la valeur de l'indice est fixée à 100,0.

6.30 Point de vente: Un point de vente est un lieu où l'on peut acheter un bien ou un service. Cela peut être un marché, un magasin, un salon de coiffure, une pharmacie, etc.

6.31 Point d'observation: Un point de vente peut renfermer un ou plusieurs points d'observation. Un point d'observation est un endroit précis où un prix est effectivement relevé. La frontière n'est pas très nette entre un point de vente et un point d'observation, les deux étant souvent confondus.

Exemple : A l'intérieur d'un marché (qui est un point de vente), une boutique dans laquelle on relève les prix des produits est un point d'observation. Une vendeuse auprès de qui on achète des produits est aussi un point d'observation.

6.32 Population de référence: S'entend du groupe de population spécifique pour lequel l'indice a été construit.

6.33 Pouvoir d'achat: Il indique la quantité de biens et services qu'un niveau de revenu permet d'acquérir.

6.34 Prix: Il se définit comme la valeur unitaire d'un produit, pour laquelle les quantités sont parfaitement homogènes sur le plan non seulement de l'apparence physique, mais aussi d'un certain nombre d'autres caractéristiques.

6.35 Produit saisonnier: Un produit est dit saisonnier lorsqu'il n'apparaît que de façon intermittente dans les points de vente. Il s'agit en principe des variétés homogènes, surtout les fruits, qui obéissent aux saisons (mangues, prunes, etc.).

6.36 Série: En statistique des prix ce terme est utilisé pour désigner un produit clairement identifié et vendu dans un point de vente bien déterminé. Il se distingue de la série chronologique qui est une suite ou succession de grandeurs dans le temps.

6.37 Taux d'inflation: Taux d'accroissement des prix entre deux dates; il est mesuré par la variation relative exprimée en pourcentage de l''indice général des prix (IGP) entre les deux dates.

6.38 Variété: C'est la forme sous laquelle un produit se présente sur le marché. Elle peut également être définie comme la famille de produits vendus sous différentes formes de présentations, de conditionnements, de marques dans les différents types de points de vente.

Exemple: Dans la fonction "produits alimentaires et boissons non alcoolisées", le poste pain comprend les variétés pain ordinaire et pain de mie.

6.39 Variétés hétérogènes: Une variété est dite hétérogène si les biens et les services couverts par la définition de la variété diffèrent sensiblement les uns des autres ou sont disparates. Il s'agit surtout des produits industriels.

6.40 Variétés homogènes: Une variété est dite homogène si les biens et les services couverts par la définition de la variété diffèrent très peu les uns des autres. C'est le cas en particulier des produits vivriers observés sur les marchés.

CHAPITRE 7. EDUCATION

7.1 Accès aux services d'éducation: C'est le pourcentage de population qui peut se rendre en moins d'une heure dans l'établissement le plus proche, à pieds ou en utilisant les moyens de transports locaux.

7.2 Carte scolaire: C'est un document qui fournit les données statistiques des différents niveaux et types d'enseignement de l'Éducation Nationale. Outil de pilotage du système éducatif qui aide à rationaliser l'utilisation des ressources disponibles dans la perspective d'améliorer la qualité de l'éducation ou l'offre éducative (diagnostic projection pour scolarisation proposition de solution).

7.3 Indice global d'efficacité interne (coefficient d'efficacité interne): Le nombre idéal (optimal) d'années-élève nécessaires (en l'absence de redoublement et d'abandon) pour produire un nombre de diplômés d'une cohorte donnée dans un cycle ou degré d'études exprimé comme un pourcentage du nombre d'années-élève effectivement utilisées pour produire le même nombre de diplômés.

Il est calculée de façon transversale en rapportant le produit du nombre de non redoublant de la dernière année d'étude au nombre d'années du cycle à la somme des effectifs du cycle.

Selon la définition suivant la méthode longitudinale, il compare les non redoublants de la dernière année du cycle de l'année en cours aux effectifs des classes précédentes aux années où ils y étaient théoriquement.

7.4 Coût par élève du public en pourcentage du PIB par tête par niveau d'enseignement : Dépenses publiques courantes annuelles d'un cycle rapportés au nombre d'élèves scolarisés dans les structures publiques de ce cycle exprimé un pourcentage du PIB par habitant.

7.5 Demande effective d'éducation: C'est l'ensemble des enfants inscrits dans un établissement scolaire à un moment donné.

7.6 Demande sociale d'éducation: Il exprime le désir pour la société de bénéficier de l'éducation avec la possibilité de payer les frais nécessaires lorsqu'elle n'est pas totalement gratuite.

7.7 Dépense moyenne des ménages pour l'éducation d'élève par an: C'est le rapport des dépenses des ménages consacré à l'éducation sur le nombre total des élèves pour une année.

7.8 Déperditions scolaires: Ce terme désigne des phénomènes liés aux redoublements et aux abandons.

7.9 Distance moyenne parcourue pour atteindre un établissement scolaire la plus proche: C'est la moyenne des distances séparant les ménages d'un établissement la plus proche.

7.10 Durée moyenne des études avant abandon scolaire (DMEA) : Nombre moyen d'année que les élèves qui abandonnent leur scolarité passent dans le système scolaire dans une cohorte donnée.

7.11 Durée moyenne des études pour cohorte (DMEC): Nombre moyen d'années nécessaires aux élèves pour atteindre la fin de cycle pour une cohorte d'un cycle donné.

7.12 Durée moyenne des études pour les diplômés (DMED): Nombre moyen d'années nécessaires à un élève pour suivre un enseignement complet sanctionné par un diplôme.

7.13 Education de base : La communauté internationale approuvait en 1990 à Jomtien, la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous, ou l'on stipule que l'éducation de base comprend : « aussi bien les outils d'apprentissage essentiels (tels que lecture, écriture, expression orale, calcul, résolution de problèmes) que les contenus éducatifs fondamentaux (tels que connaissances, aptitudes, valeurs, attitudes) dont l'être humain a besoin pour survivre, pour développer son plein potentiel, pour vivre et travailler dans la dignité, pour participer pleinement au développement, pour améliorer la qualité de son existence, pour prendre des décisions éclairées et pour continuer à apprendre. Le champ des besoins éducatifs fondamentaux et la manière dont il convient d'y répondre varient selon les pays et les cultures et évoluent inévitablement au fil du temps. »

7.14 Enseignement primaire : Enseignement de premier degré (niveau 1), dont la principale fonction est de fournir les éléments de base de l'éducation.

7.15 Enseignement secondaire : Enseignement de deuxième degré (niveau 2 et 3), faisant suite à au moins quatre années d'instruction de premier degré et fournissant une instruction générale et/ou spécialisée,

dispensé par exemple dans les collèges, les établissements secondaires du premier cycle, les lycées, et les écoles à vocation professionnelle ou technique

7.16 Enseignement supérieur : L'enseignement supérieur concerne les études faites après le baccalauréat. Les études supérieures sont courantes et se décrivent selon plusieurs schémas pour les diplômes les plus connus ; il s'agit du BTS, DUT qui sont tout deux des bac+2, Licence bac+3 Master et diplôme de grandes écoles (ingénieur) bac+5 et enfin Doctorat (bac+8 à bac+11 selon la spécialité). L'enseignement supérieur est réalisé dans les universités, écoles supérieures (ingénieurs) et instits supérieurs privés (BTS).

7.17 Entrants en avance : Ce terme désigne les nouveaux entrants en première année d'un cycle d'études donné qui ont un âge inférieur à l'âge officiel d'admission en première année.

7.18 Entrants en retard : Ce terme désigne les nouveaux entrants en première année, qui ont un âge supérieur à l'âge officiel d'admission en première année d'un cycle donné.

7.19 Espérance de vie scolaire : C'est le nombre total d'années de scolarité qu'un enfant d'un âge donné peut espérer bénéficier, la probabilité de sa scolarisation à un âge donné dans l'avenir étant supposée égale au taux de scolarisation actuel pour cet âge.

7.20 Indice partiel d'efficacité interne sans abandons : C'est le cœfficient d'efficacité interne calculé sous l'hypothèse d'une absence totale d'abandon en cours de cycle. Il mesure la part de gaspillage de ressources dû aux redoublements.

7.21 Indice partiel d'efficacité interne sans redoublement: C'est le cœfficient d'efficacité interne calculé sous l'hypothèse d'une absence totale de redoublement en cours de cycle. Il mesure la part de gaspillage de ressources dû aux abandons.

Nombre total d'années d'instruction qu'un enfant ayant l'âge d'entrer au primaire peut s'attendre à recevoir à l'avenir, en supposant que la probabilité de son admission à l'école à un âge donné est égale au présent taux d'admission de cet âge là.

Cet indicateur peut être supérieur à 100% du fait redoublement et des entrées précoces et tardives de certains enfants.

7.22 Établissement scolaire: C'est une structure publique ou privée crée pour offrir à la population l'éducation et l'instruction dont elle a besoin pour s'insérer dans la vie active.

7.23 Flux du système éducatif: C'est le nombre de nouveaux diplômés déversés chaque année.

7.24 Formation continue: C'est la formation des individus qui, bien qu'ayant un emploi, cherchent à améliorer leur productivité par acquisition des connaissances supplémentaires.

7.25 Formation professionnelle: C'est la formation des diplômés de chaque niveau d'enseignement, non inscrits dans le système conventionnel et qui n'ont pas obtenu un diplôme supérieur à celui dont ils sont titulaires. (confère MINFOP)

7.26 Indice de parité entre filles et garçons : Rapport du taux brut de scolarisation des filles à celui des garçons.

7.27 Part des dépenses publiques d'éducation au budget de l'Etat : Rapport entre les dépenses publiques d'éducation et le budget de l'Etat.

7.28 Part du budget consacré à l'éducation dans le budget des collectivités locales : C'est le rapport du budget d'éducation des collectivités au total du budget de la collectivité.

7.29 Part du budget de l'éducation dans le budget de l'Etat: Rapport entre le budget de l'éducation nationale et le budget de l'Etat.

7.30 Population scolarisable (ou demande potentielle d'éducation): Pour un cycle d'enseignement donné, c'est la population ayant l'âge officiel d'être inscrit dans ce cycle.

7.31 Pourcentage des dépenses publiques d'éducation financées par les collectivités publiques locales: C'est le rapport des dépenses publiques d'éducation des collectivités publiques locales exprimées en pourcentage au total des dépenses publiques d'éducation de l'Etat.

7.32 Pourcentage des écoles ne disposant pas d'électricité: Rapport entre le nombre d'écoles ne disposant pas d'électricité et le nombre total des écoles.

7.33 Pourcentage des écoles ne disposant pas de point d'eau potable: Rapport entre le nombre

d'écoles ne disposant pas de point d'eau potable et le nombre total des écoles.

7.34 Pourcentage des écoles ne disposant pas de toilette: Rapport entre le nombre d'écoles ne disposant pas de toilette et le nombre total des écoles.

7.35 Pourcentage des enseignants formés pour enseigner au niveau primaire (taux de qualification des enseignants du primaire) : Nombre des enseignants d'école primaire titulaire d'un diplôme professionnel exprimé en pourcentage du total des enseignants.

7.36 Pourcentage par niveau dans le budget d'éducation : Rapport entre le budget par niveau d'éducation et le budget consacré à l'ensemble du secteur.

7.37 Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur (indicateur OMD) : c'est le rapport du nombre de filles élèves/étudiantes inscrites au niveau primaire, secondaire ou supérieur de l'enseignement dans les écoles publiques et privées à celui des garçons élèves/étudiants inscrits respectivement au niveau primaire, secondaire ou supérieur.

7.38 Ratio d'encadrement élèves/enseignant ou étudiants/enseignant : C'est le rapport du nombre total élèves/étudiants sur le nombre total d'enseignants. Il représente le nombre moyen d'élèves/étudiants qu'un enseignant prendrait en charge sous l'hypothèse d'une répartition équitable de la population des élèves/étudiants à chaque enseignant.

7.39 Ratio d'entrées /sorties (RES): C'est le rapport du nombre d'années élève utilisées par la cohorte et le nombre idéal d'années élèves qu'auraient utilisé les sorties en l'absence des redoublements et des abandons.

7.40 Ratio Élèves /Places assises: Nombre moyen d'élèves pour une place assise. Il s'obtient en divisant le nombre total d'élèves par le nombre total de places assises.

7.41 Ratio élèves /salles de classe: Nombre moyen d'élèves par salle de classe. Il s'obtient en divisant le nombre total d'élèves par le nombre total de salles de classes.

7.42 Ratio Enseignants /Inspecteurs: Nombre moyen d'enseignants par inspecteur. Il s'obtient en divisant le nombre total d'enseignants d'un niveau /cycle d'enseignement par le nombre total d'inspecteurs.

7.43 Sortants: Nombre d'élèves arrivés à la fin d'un cycle. Il caractérise le rendement quantitatif du système scolaire, qui détermine dans une large mesure la survie même de ce système.

7.44 Taux brut d'admission (TBA): Rapport entre les nouveaux entrants en première année du cycle, tous âges confondus, et la population des enfants ayant l'âge officiel d'y être inscrit.

7.45 Taux brut d'achèvement : Rapport entre le nombre de nouveaux entrants (non redoublement) en dernier année d'étude et le nombre d'enfants ayant l'âge officiel pour être inscrit, exprimé en pourcentage.

7.46 Taux brut de scolarisation : Nombre d'élèves inscrits à un cycle ou niveau d'enseignement (qu'ils aient ou non l'âge normal pour le suivre), exprimé en pourcentage du nombre total d'enfants appartenant au groupe d'âge officiel a ce niveau d'enseignement. Cet indicateur peut être désagrégé par sexe, localisation géographique (région, milieu urbain /rural) et par niveau d'enseignement.

7.47 Taux brut de scolarisation par cycle: Nombre total d'élèves inscrits dans le cycle, exprimé en pourcentage de la population du groupe d'âge officiel qui correspond au niveau d'enseignement.

Il décrit la capacité d'un cycle d'accueillir les enfants en âge d'y être inscrits. Cet indicateur peut être désagrégé par sexe, localisation géographique (région, milieu urbain /rural) et par niveau d'enseignement.

7.48 Taux brut de scolarisation globale (TBSG): Rapport du nombre total des élèves âgés de 6 à 14 ans inscrits dans le système d'enseignement du pays (tous les degrés confondus) à l'effectif total de la population scolarisable (6 à 14 ans).

Ce taux mesure le niveau d'accès à l'éducation de la population ayant l'âge légal d'admission.

7.49 Taux brut d'inscription pré-primaire (de préscolarisation): Nombre d'enfants inscrits au programme d'éveil de la petite enfance (petite, moyenne et grande section) par rapport à la population d'enfants de la tranche d'âge 4-5 ans exprimé en pourcentage.

7.50 Taux d'abandons en année d'étude i: Nombre d'élèves qui ont abandonné leurs études en année d'études i au cours de l'année scolaire t, exprimé en pourcentage du nombre total d'élèves de l'année d'études i au cours de l'année scolaire t (les décès sont aussi enregistrés dans les abandons).

7.51 Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans (indicateur OMD): Pourcentage de personnes de 15 à 24 ans pouvant lire, écrire et comprendre un texte simple et court sur leur vie quotidienne dans une langue quelconque.

7.52 Taux d'analphabétisme des personnes de 15 ans et plus: Il se définit comme le pourcentage de la population de 15 ans et plus qui ne peuvent ni lire ni écrire le français ou l'anglais, en le comprenant, un exposé simple et bref des faits en rapport avec sa vie quotidienne par rapport à la population adulte totale.

7.53 Taux d'entrants en avance: Rapport du nombre total d'entrants en avance sur la population des enfants ayant l'âge légal d'admission.

7.54 Taux d'entrants en retard: Rapport du nombre total d'entrants en retard sur la population totale des enfants ayant l'âge légal d'admission.

7.55 Taux d'obtention de diplôme: Proportion d'élèves qui obtiennent un diplôme terminal, par rapport à l'ensemble des élèves inscrits en dernière année de ce même cycle, pour une année scolaire donnée.

7.56 Taux de déperdition scolaire: Rapport du nombre d'abandons et de redoublants sur le nombre total d'élèves au cours d'une année scolaire.

7.57 Taux de flux: Ce sont les taux de promotion (p), les taux de redoublement (r) et les taux d'abandon (d) auxquels on peut ajouter le taux de succès au diplôme qui est calculé pour la dernière année d'études seulement. Pour une année donnée, on a $p + r + d = 1$.

7.58 Taux de possession de manuels essentiels par élève: Rapport du nombre de manuels scolaires possédés par les élèves au nombre total des élèves.

7.59 Taux de promotion à l'année d'étude i: Nombre de promus à l'année d'étude i+1 au cours d'une année scolaire donnée t, en pourcentage du nombre total d'élèves de l'année d'étude i, au cours de l'année scolaire t-1.

7.60 Taux de redoublement à l'année d'étude i: Nombre de redoublants à l'année d'étude i au cours de l'année scolaire t, exprimé en pourcentage du nombre total d'élèves de l'année d'étude i, au cours de l'année scolaire t-1.

7.61 Taux de réussite à un examen officiel: Proportion d'élèves inscrits, pour une année scolaire, à un examen et qui réussissent à cet examen.

7.62 Taux de scolarisation par âge spécifique: Rapport du nombre d'enfants scolarisés d'un âge donné à la population totale des enfants du même âge, exprimé en pourcentage.

7.63 Taux de survie en dernière année du cycle: Il indique le taux de rétention dans un cycle d'études. C'est aussi la proportion d'élèves parmi les recrutés à la base du cycle susceptibles d'atteindre la fin du cycle suivi.

7.64 Taux de transition ou de flux: D'un degré inférieur à un degré supérieur est le nombre d'élèves (ou d'étudiants) admis dans la première année du degré supérieur exprimé comme un pourcentage du nombre d'élèves inscrits dans la dernière année du degré inférieur l'année précédente.

7.65 Taux global d'inscription: Il se définit comme le rapport des effectifs d'élèves à tous les niveaux d'enseignement, de l'année **t** à la population du groupe d'âge, à la même année.

7.66 Taux net d'admission (TNA): Pourcentage de tous les enfants scolarisés en première année ayant l'âge légal d'admission par rapport à la population totale des enfants ayant l'âge officiel d'admission.

7.67 Taux net de scolarisation: Nombre d'enfants inscrits à un cycle ou niveau d'enseignement qui appartiennent au groupe d'âge officiel de scolarisation, exprimé en pourcentage du nombre total d'enfants appartenant au groupe d'âge correspondant à ce niveau d'enseignement.

Notez bien la différence entre le taux net de scolarisation et le taux brut de scolarisation. Le dénominateur dans les deux formules est le même ; le numérateur, en revanche, est différent. Pour le taux brut, le numérateur est composé de l'ensemble des enfants inscrits dans un établissement scolaire tandis que, pour le taux net, ne sont pris en compte que les élèves inscrits dans un établissement scolaire ayant l'âge légal d'admission.

7.68 Taux net de scolarisation par niveau (TNS): Rapport entre le nombre total des élèves en âge d'être dans le système d'enseignement, inscrits et l'effectif total de la population scolarisable (6 à 18 ans).

CHAPITRE 8. TRAVAIL – EMPLOI – SECTEUR INFORMEL

8.1 Catégorie socioprofessionnelle: Les actifs occupés sont généralement répartis selon une nomenclature simplifiée des activités professionnelles qui au Cameroun retient huit postes.

i. ***Exploitant agricole:*** *Il désigne tout propriétaire d'exploitation agricole ou d'élevage, exerçant à titre individuel ou avec l'aide des membres de sa famille, ou encore employant une main d'œuvre salariée.*

ii. ***Salarié agricole:*** *Est salarié agricole toute personne travaillant dans une exploitation agricole ou d'élevage et recevant en contrepartie une rémunération en espèces ou en nature.*

iii. ***Travailleur indépendant***: Sont classés dans cette catégorie les personnels des professions scientifiques, techniques, industrielles, commerciales, artisanales (y compris la pêche et la sylviculture), libérales exerçant à titre personnel, quel que soit leur niveau dans la hiérarchie de la profession.

Dans certains cas, on distinguera ceux qui utilisent des personnels salariés et que l'on désigne par patrons, de ceux qui n'en utilisent pas ou qui utilisent un personnel ne remplissant pas les conditions d'être salarié.

iv. ***Cadres supérieurs****: Cette catégorie regroupe les fonctionnaires des catégories A et les personnels des catégories 10 à 12 des secteurs privé et public.*

v. ***Cadres moyens****: Cette catégorie regroupe les fonctionnaires des catégories B et les personnels des catégories 8 et 9 des secteurs privé et public.*

vi. ***Employés****: Cette catégorie regroupe les fonctionnaires des catégories C et D, les employés de bureau, les membres du clergé et les agents de l'Etat.*

vii. ***Ouvriers****: Il s'agit ici des ouvriers qualifiés ou spécialisés, des mineurs, des apprentis, des manœuvres, des personnels domestiques, des marins et des pêcheurs.*

viii. ***Autres***: Ce sont des catégories non comprises ailleurs.

8.2 Chômeurs: Est considéré comme chômeur toute personne ayant l'âge de travailler et qui au cours de la période de référence était à la fois :

- "sans travail" c'est-à-dire n'était pourvu ni d'un emploi salarié ni d'un emploi non salarié au cours de la période de référence ;
- Disponible pour travailler dans un emploi salarié ou non durant cette période ;
- "à la recherche d'un emploi" c'est-à-dire ayant pris des dispositions spécifiques au cours d'une période spécifique récente (quatre dernières semaines ou douze derniers mois) pour chercher un emploi salarié ou non.

Compte tenu de l'importance des chômeurs invisibles[1], c'est-à-dire des personnes sans emploi qui bien que prêtes à travailler ne font plus de démarches pour en trouver, il est utile de tenir compte de leur situation.

8.3 Chômeur de première insertion: Personnes n'ayant jamais occupé un emploi stable (rémunéré, d'une durée superflu ou égale à un certain laps de temps [trois mois] ou bien ayant fait l'objet

[1] *Le terme* ***"chômeurs invisibles"*** *désigne les chômeurs découragés, ceux qui sont influencés par les tabous ou d'autres contraintes sociologiques et ceux qui très souvent ne savent pas ce qu'ils cherchent.*

d'un contrat de travail écrit ou oral).

8.4 Contrat de travail à durée indéterminée: Accord de travail nécessairement conclu par écrit. C'est un moyen subsidiaire pour faire exécuter provisoirement un travail précis, dans un certain nombre de cas prévus par le législateur.

8.5 Contrat de Travail: Convention écrite ou orale, par laquelle un salarié met son activité au service d'un employeur en échange d'un salaire.

8.6 Coût de production: C'est le nombre d'heures de travail requises pour fabriquer une unité de bien considéré.

8.7 Durée moyenne dans l'emploi: Temps moyen mis par les individus actifs occupés dans l'emploi qu'ils exercent.

8.8 Durée moyenne de recherche du premier emploi: Temps moyen mis à la recherche du premier travail.

8.9 Elève/étudiant: Personne inactive, qui fréquente un établissement scolaire, public ou privé, de quelque niveau que ce soit.

8.10 Emploi principal et emploi secondaire: Il n'y a pas de définition internationale stricte en la matière. Le critère de définition est à choisir en fonction des préférences nationales, parmi les trois suivants: temps de travail, niveau de rémunération perçue, autodétermination par l'individu enquêté durant la période de référant. Ce troisième critère est privilégié dans le cadre de l'enquête 1-2-3.

8.11 Employé permanent : C'est une personne travaillant à plein temps pour le compte d'un employeur. Il est lié généralement à ce dernier par un contrat de travail à durée indéterminée.

8.12 Employé temporaire : C'est une personne travaillant occasionnellement ou à temps partiel pour le compte d'un employeur. La durée du travail est habituellement inférieure à la durée normale de travail.

8.13 Fonctionnaire: Toute personne qui occupe un poste de travail permanent et qui est titulaire dans un cadre de la hiérarchie des Administrations de l'Etat. Le fonctionnaire est vis-à-vis de l'Administration dans une situation statutaire et réglementaire.

Les fonctionnaires camerounais sont repartis en quatre catégories désignées dans l'ordre hiérarchique décroissant par les lettres A, B, C et D.

- *les postes de travail de la catégorie A correspondent aux fonctions de conception, de direction, d'évaluation ou de contrôle ;*
- *les postes de travail de la catégorie B correspondent aux fonctions de préparation, d'élaboration et d'application ;*
- *les postes de travail de la catégorie C correspondent à des tâches d'exécution spécialisée ;*
- *les postes de travail de la catégorie D correspondent à des taches d'exécution courante ou de grande subordination*

8.14 Fonction publique de l'État: Ensemble des postes de travail, dans les différents ministères et leurs établissements publics sous tutelle, correspondant à des niveaux de classification différents. Elle est organisée en corps, cadres, grades et catégories. Son personnel peut être classé en deux groupes :

- **Les Titulaires** : ils appartiennent à des corps regroupés en catégories d'après leur niveau de concours de recrutement :

- **Non-titulaires**: ils peuvent être des contractuels, des auxiliaires d'administration ou les vacataires.

8.15 Fonction publique territoriale: Elle regroupe le personnel des collectivités territoriales.

8.16 Halo du chômage: Il s'agit de l'ensemble des personnes qui «sont éloignées ou s'éloignent du marché du travail». Situé à la frontière de l'activité, de l'inactivité et du chômage, cet ensemble est constitué des trois sous-groupes majeurs suivant :

i. **Les ultérieurs BIT** : Ce sont des individus sans travail, disponible pour travailler, mais qui ont trouvé un emploi salarié ou non, qui commence à une date ultérieur à la période de référence.

ii. **Les non disponibles** : Ce sont individus sans travail, parfois à la recherche d'un emploi (pour une date ultérieure à la période de référant) mais pas obligatoirement, mais qui sont non disponibles au moment de l'enquête. Ils sont susceptibles de pouvoir (et vouloir bien sûr) travailler dans un laps de temps assez court. En général, il s'agit de femmes au foyer, des femmes enceintes ou en période de maternité.

iii. **Les «chômeurs découragés»**: individus, sans travail, souvent âgés, qui ont été longtemps chômeurs (au sens BIT du terme), et qui, pour les raisons personnelles ou des raisons tenant à la situation du marché du travail, ne font plus d'effort pour rechercher effectivement du travail.

8.17 Horaire du travail: Le nombre d'heures travaillées est une composante essentielle de l'offre de travail, dans la mesure où le revenu est souvent (mais pas toujours) étroitement associé au volume de travail. Le nombre d'heures travaillées en matière de statistique d'emploi comprend :

- les heures effectivement travaillées en horaire normal et consacrées à son activité ;
- les heures supplémentaires ;
- les heures passées au lieu de service et consacrées à de activités diverses (réparation et maintenance, préparation des outils de travail, préparation des rapports, etc.) ;
- les heures passées au lieu de service, non travaillées pour causes de panne de machines, accident, etc.;
- les heures consacrées aux courtes pauses (café, récréation pour les enseignants)

Ne sont pas compris dans l'horaire de travail :

- les congés payés (période de vacances payées accordée à l'employé) ;
- les pauses déjeuner ;
- le temps passé dans le transport pour se rendre ou partir de son lieu de service.

On distingue trois types d'horaire de travail

8.18 Horaire normal de travail: Il s'agit du nombre d'heures de travail fixé par la législation. Dans beaucoup de pays, ce volume horaire oscille autour de 40 heures par semaine. Cependant la législation prévoit aussi des cas particuliers pour certains métiers comme le transport routier par exemple. De plus, certains pays vont vers plus de flexibilité en matière d'offre de travail en fixant un volume horaire non pas hebdomadaire, mais annuel.

8.19 Horaire de travail du moment (ou actuel): Il s'agit du nombre d'heures travaillées pendant la période de référence de l'enquête (une semaine ou un jour). Cette information doit être obtenue pour tous les emplois que l'individu a exercés pendant cette période et doit notamment inclure d'éventuelles heures supplémentaires.

8.20 Horaire de travail habituel: Il s'agit du nombre d'heures que l'individu consacre habituellement à son travail. Ce volume horaire n'est pas nécessairement égal au volume normal de travail car certains métiers sont spécifiques.

Dans le cas d'une enquête qui mesure la population active du moment, comme c'est le cas du système d'enquête 1-2-3, la règle veut que l'horaire de travail pris en compte soit l'horaire de travail du moment. Toutefois, l'horaire de travail habituel peut lui être substitué lorsque l'individu n'a pas travaillé du tout pendant la période de référence pour cause de congés, maladies, grèves ou arrêts provisoires de travail.

8.21 Licenciement: Rupture, à l'initiative d'un employeur, d'un contrat de travail à durée indéterminée, ou rupture avant terme pour un contrat à durée déterminée.

8.22 Nombre brut d'années de vie active: C'est le nombre moyen d'années de vie active des individus d'une génération qui ne décèdent pas avant d'avoir atteint l'âge de la retraite.

8.23 Nombre net d'années de vie active: C'est le nombre moyen d'années de vie active des individus d'une génération, compte tenu de l'interruption de vie active avant l'âge de la retraite par décès.

8.24 Personne au foyer: Individu de sexe masculin ou féminin, habituellement inactif, et qui est engagé dans des travaux ménagers ou l'éducation des enfants.

8.25 Personnes "pourvues d'un emploi" : Les personnes au travail se trouvent, durant une période de référence d'une semaine ou d'un jour (pour notre cas, nous retiendrons la semaine), dans les catégories suivantes:

- Emploi salarié : personnes qui ont effectué un travail moyennant un salaire ou un traitement en espèces ou en nature ;

- Emploi non salarié : personnes qui ont effectué un travail en vue d'un bénéfice ou d'u gain familial, en espèces ou nature.

Dans la pratique, on peut interpréter la notion de « travail effectué au cours de la période de référence » comme étant un travail d'une durée d'une heure au moins.

L'emploi s'exerce au sein d'une unité de production.

Les personnes n'ayant pas effectué de travail durant la période de référence, mais qui restent formellement attachées à leur travail (congé annuel, congé maladie, congé de maternité, congé technique ; grave, formation professionnelle etc.) sont considérées comme disposant d'un emploi. Le fait de rester attaché à son emploi se définit selon les circonstances locales ; cependant la personne doit notamment continuer à percevoir une rémunération et/ou avoir l'assurance de retrouver son emploi à fin de la période d'absence.

8.26 Plein emploi : Situation dans laquelle la totalité des actifs a la possibilité de trouver un emploi.

8.27 Population active: Elle comprend toutes les personnes qui fournissent durant une période référence spécifiée, la main d'œuvre disponible pour la production des biens et services. La production des biens et services ici comprend toute la production et la transformation des biens et services, marchandes ou non, moyennant un salaire ou un traitement en espèce ou en nature, en vue d'un bénéfice ou d'un gain familial.

A partir de là, **la population active** comprend les personnes ayant dépassé un âge spécifie, et qui sont soit « **pourvues d'un emploi** », soit « **chômeurs** ».

8.28 Population active occupée: Elle inclut, outre les personnes qui ont un emploi permanent (même si elles sont en vacances, malades, en grève ou en arrêt provisoire de travail, etc.), celles qui n'ont pas un emploi permanent mais qui ont travaillé au moins une heure au cours de la semaine précédant l'enquête.

8.29 Population habituellement active occupée et population habituellement au chômage: Ayant déterminé les personnes habituellement actives, on définit les personnes habituellement actives occupées comme celles pour lesquelles la durée de l'emploi est supérieure ou égal à la durée du chômage pendant leur période d'activité (qui est au moins égal à 26 semaines sur la période d'un an).

De même les personnes habituellement au chômage sont celles pour lesquelles la durée du chômage est supérieure à la durée de l'emploi pendant leur période d'activité sur la période de référence .En cas d'égalité, la présence est accordée à l'emploi.

8.30 Population en âge de travailler/population potentiellement active: Population âgée de 15 à 64 ans selon le BIT.

Sur le marché du travail camerounais et selon l'environnement de l'étude, on est amené à faire d'autres choix. Dans *l'étude de l'emploi et du secteur informel*, on retient souvent 10 ans et plus. Quand l'école n'est pas obligatoire jusqu'à 14 ans et que les revenus des ménages sont très modestes, on peut s'attendre à voir un effectif non négligeable d'enfants de moins de 15 ans sur le marché du travail. Lorsque le système de sécurité sociale est partiel et fonctionne mal, des *personnes en retraite* peuvent également rester sur le marché du travail. Le choix opéré a une influence sur les taux d'activité et de chômage.

8.31 Pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole (indicateur OMD) : La proportion des travailleuses dans le secteur non agricole exprimée en pourcentage dans l'emploi total dans ce secteur.

8.32 Population inactive: Elle est obtenue de façon résiduelle comme l'ensemble des personnes indépendant de leur âge, y compris celles ayant un âge inférieur à l'âge spécifié pour la mesure de la population active qui ne font pas partie de la population active. Il s'agit des personnes dont le principal statut d'activité durant la période de référence spécifiée, n'était ni celui de personnes pourvues d'un emploi, ni celui des chômeurs. On y trouve :

- ✓ Les individus n'ayant pas encore atteint l'âge de travailler

- ✓ Les étudiants / élèves
- ✓ Les personnes s'occupant du foyer (le plus souvent les femmes au foyer)
- ✓ Les retraités et les rentiers (loyers, valeurs mobilières …)
- ✓ Les personnes trop âgées, les invalides, …

Cette typologie des inactifs est souvent introduite dans des enquêtes comme élément discriminant de la population active du moment. Or cette typologie **n'est pas appropriée** dans ce cas. En effet, ce n'est pas le fait d'être étudiant qui fera que l'étudiant soit inactif, mais plutôt le fait qu'il n'ait pas de travaillé et n'ait pas cherché du travail pendant la semaine de référence .En revanche, cette typologie parait mieux adaptée à la mesure de la population habituellement active. En effet même si un étudiant consacre quelques heures de son temps à une occupation qui lui procure un revenu, cette occupation devrait lui prendre moins de temps que ses études.

8.33 Poste de travail: Il correspond à l'ensemble des tâches, attributions et responsabilités, exigeant des connaissances et aptitudes particulières.

8.34 Productivité horaire : C'est le nombre d'unités de produits fabriqués par heure de travail.

8.35 Proportion des enfants de 6 à 14 ans exerçant une activité économique (indicateur OMD) : Rapport entre le nombre d'enfants âgés de 6 à 14 ans exerçant une activité économique (production de biens et services, marchands ou non, moyennant un salaire ou un traitement en espèces ou en nature, ou en vue d'un bénéfice ou d'un gain familial) et l'effectif de la population âgée de 6 à 14 ans.

8.36 Rapport de dépendance des jeunes : C'est le rapport du nombre de jeunes d'âge habituellement inactif (de moins de 15 ans ou de moins de 20 ans, selon le contexte) au nombre d'individus en âge de travailler (de 15 à 64 ans ou de 20 à 59 ans, selon le contexte).

8.37 Rapport de dépendance des personnes âgées: C'est le rapport du nombre de personnes âgées d'âge habituellement inactif (de 65 ans ou plus ou de 60 ans ou plus, selon le contexte) au nombre d'individus en âge de travailler (de 15 à 64 ans ou de 20 à 59 ans, selon le contexte).

8.38 Rapport de dépendance: C'est le rapport de la taille du ménage au nombre d'actifs occupés dans le ménage.

8.39 Rapport total de dépendance: C'est le rapport entre le nombre d'individus d'âge habituellement inactif et le nombre d'individus en âge de travailler (de 15 à 64 ans 1ere variante) ou de 20 à 59 ans (2ème variante, selon le contexte). Le rapport total de dépendance est la somme du rapport de dépendance des jeunes et du rapport de dépendance des personnes âgées.

8.40 Retraité/rentier: Individu de sexe masculin ou féminin, habituellement inactif, et qui perçoit comme revenu une pension (retraite, invalidité, veuvage, orphelinat, etc.), des revenus mobiliers ou immobilières, des intérêts, etc.

8.41 Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG): Salaire minimum légal à payer à tout travailleur et servant de base aux autres salaires. Au Cameroun, il vaut actuellement 28 500 FCFA.

8.42 Salaire moyen mensuel: Rapport de la masse salariale totale versée au cours d'un mois à l'effectif total des salariés de ce mois.

8.43 Secteur informel: Encore appelé au Cameroun **monnaie à grande puissance**, c'est l'ensemble des unités de production dépourvues d'un numéro d'enregistrement statistique et/ou de tenue de comptabilité écrite officielle.

8.44 Situation d'activité: Elle s'obtient en répartissant la population en âge de travailler en trois groupes à savoir les inactifs, les chômeurs et les actifs occupés.

8.45 Situations d'emploi inadéquat: Il s'agit de situations de travail qui diminuent les aptitudes et le bien être des travailleurs par rapport à un autre emploi. LA 16 ème conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) reconnaît que les méthodes statistiques nécessaires pour décrire de telles situations demandent encore à être plus développées. Cependant elle décrit trois types de situations particulières :

i. l'emploi inadéquat lié aux qualifications est caractérisé par une utilisation inadéquate ou insuffisante des qualifications professionnelles. Les personnes se trouvant dans cette forme d'emploi inadéquat sont celles qui, durant la période de référence, désirent ou cherchent à changer leur emploi actuel pour une autre leur permettant d'utiliser pleinement leurs

qualifications ;

ii. l'emploi inadéquat lié au revenu comprend les personnes gagnant un revenu inférieur à un seuil fixé par les circonstances nationales, et qui désireraient ou chercheraient à changer leur emploi en vue d'accroître leur revenu;

iii. l'emploi inadéquat lié a un volume horaire de travail trop élevé se réfère à une situation ou une personne désirerait ou chercherait à faire moins d'heures de travail (sans aller en dessous d'un plancher fixé selon les circonstances nationales) qu'elle n'en avait faites pendant la période de référence, soit dans le même emploi, soit dans un autre avec une réduction correspondante du revenu.

8.46 Sous emploi lié à la durée du travail: Il existe lorsque la durée du travail d'une personne employée est insuffisante par rapport à une autre situation d'emploi possible que cette personne est disposée à occuper et disponible pour le faire.

Une personne est concernée par le sous-emploi lié à la durée du travail si elle est pourvue d'un emploi et si elle répond aux trois critères suivants :

a) Elle est disposée à faire les heures supplémentaires: c'est-à-dire elle souhaite (en recherchant activement) soit accroître son volume horaire de travail dans son emploi actuel, soit occuper un ou plusieurs autres emplois en plus de sont emploi actuel en vue d'effectuer davantage d'heures de travail, soit encore substituer son emploi actuel à un ou plusieurs autres emplois qui lui permettraient de travailler plus ;

b) Elle est disponible pour faire les heures complémentaires, dans une période ultérieure. Même si la période ultérieure n'est pas spécifiée, elle devrait tenir compte, selon les circonstances nationales, de la période (préavis) dont ont généralement besoin les travailleurs pour quitter un emploi et en commencer un autre ;

c) Elle a effectué, pendant la période de référence, un volume horaire de travail, tous emplois confondus, inférieur à un seuil relatif à la durée du travail effectué à choisir selon les circonstances locales. Ce seuil peut être défini, par exemple, par rapport à la distinction entre emploi à plein temps et emploi a temps partiel, aux valeurs médianes, moyennes, ou aux normes relatives aux heures de travail telles que spécifiées par la législation. Dans la pratique, on utilisera en priorité les conventions nationales (législation, pratique courante, normes conventionnelles).

8.47 Statut dans l'emploi: Distribution de la population active occupée selon leur statut d'occupation.

8.48 Taux brut d'activité: Rapport de la population active à la population en âge de travailler.

8.49 Taux d'accroissement des emplois par secteur: Rapport entre les emplois nouveaux créés dans un secteur au cours d'une année donnée au nombre d'emplois dans ce secteur en début d'année.

8.50 Taux d'activité par sexe: Rapport de la population active pour un sexe à la population en âge de travailler de même sexe.

8.51 Taux de chômage: Rapport du nombre de chômeurs à la population active. L'exclusion des chômeurs invisibles peut conduire à une sous-estimation des taux de chômage.

8.52 Taux de chômage par sexe: Rapport entre le nombre de chômeurs d'un sexe donné et la population active de ce sexe.

8.53 Taux de chômage élargi: C'est le rapport entre la population constituée des chômeurs au sens strict du BIT plus les chômeurs découragés à la population active (élargie aux chômeurs découragés).

8.54 Taux de dépendance: C'est le rapport de la population inactive plus la population au chômage sur la population active occupée.

8.55 Taux de dépendance économique par ménage: Rapport entre le nombre de personnes au chômage ou inactives et le nombre d'actifs occupés au sein de chaque ménage.

8.56 Taux d'emploi: Rapport entre la population active occupée et la population en âge de travailler.

8.57 Taux de participation des femmes à l'activité économique: Rapport de la population active féminine occupée à la population active totale occupée.

8.58 Taux de placement: Rapport du nombre de placements total effectués au nombre total des demandeurs d'emplois enregistrés au cours d'une période.

8.59 Taux de pluri-activité: Rapport entre le nombre d'actifs ayant plus d'un emploi et le nombre total d'actifs occupés

8.60 Taux de salarisation: Rapport entre le nombre de salariés et la population active occupée.

8.61 Taux de sous-emploi global : Rapport du nombre de chômeurs BIT et d'actifs occupés en situation de sous-emploi (visible et invisible) à la population active.

8.62 Taux de sous-emploi visible: Rapport entre le nombre d'actifs occupés travaillant involontairement moins de 35 heures par semaine et la population active occupée.

Le caractère volontaire est important pour distinguer le travail à temps partiel et les professions où le nombre d'heures ouvrées par semaine est normalement inférieur à 35.

La partie visible du sous-emploi est souvent observée par le nombre d'actifs occupés qui cherchent un emploi secondaire.

8.63 Taux de sous emploi lié à la durée du travail: C'est le rapport du nombre d'actifs occupés travaillant involontairement moins de x heures par semaine (correspondant à la « norme » nationale), disponible pour travailler plus et/ou à la recherche d'un travaille supplémentaire, et la population active occupée.

8.64 Taux du volume de sous-emploi lié à la durée du travail: C'est le rapport entre le volume du sous-emploi lié à la durée du travail, au temps de travail potentiel des personnes détenant un emploi.

8.65 Taux d'informalisation /taux d'informalité: Rapport entre le nombre d'actifs dans le secteur informel et le nombre total d'actifs occupés.

8.66 Taux de sous-emploi en milieu urbain (indicateur OMD): Rapport du nombre de chômeurs et d'actifs occupés du milieu urbain en situation de sous-emploi visible (personnes pourvues d'un emploi, salarié ou non, qui travaillent involontairement moins que la durée normale du travail dans leur activité et qui étaient à la recherche d'un travail supplémentaire ou disponibles pour un tel travail) ou invisible (actifs occupés gagnant moins que le salaire minimum horaire) à la population active urbaine.

8.67 Temps de travail potentiel des personnes détenant un emploi: Il correspond au temps de travail effectif (somme des heures réellement effectuées) de la population active occupée, auquel on ajoute le volume du sous-emploi lié à la durée du travail; ce volume est évidemment exprimé lui aussi en heures.

8.68 Travail à plein temps et travail à temps partiel: Le volume horaire de travail permet de distinguer la notion de travail à plein temps de celle de travail à temps partiel. Le travail à temps partiel correspond à un emploi régulier d'une durée inférieure à l'horaire normale. Cependant il n'existe pas de norme internationale dans le domaine. Il convient donc de fixer pour chaque pays un seuil en deçà duquel on estime qu'une personne travaille à temps partiel, seuil qui peut être fixé en journées de travail ou en heures de travail.

Toutefois qu'ils sont tous susceptibles d'appartenir à la population active du moment, dans la mesure où ils remplissent les critères d'appartenance (c'est-à-dire qu'ils ont exercé une activité économique durant au moins une heure pendant la période de référence, ou alors qu'ils sont chômeurs au sens du BIT).

8.69 Volume du sous-emploi lié à la durée du travail: Il correspond à la somme du temps disponibles que les individus en situation de sous-emploi sont disposés à effectuer (tout en étant disponibles pour le faire durant la période de référence), par rapport à une durée de travail maximale fixée selon les circonstances locales .Il peut être calculé en utilisant comme unité la journée, la demi-journée ou l'heure de travail.

CHAPITRE 9. CONDITIONS DE VIE DES MENAGES–PAUVRETE

9.1 Autoconsommation des ménages: Un produit est dit auto-consommé lorsqu'il est consommé par le ménage qui l'a produit. Autrement dit, sa consommation n'a pas fait l'objet de dépense monétaire par le ménage.

9.2 Coefficient budgétaire d'un bien ou d'un service: Part de la dépense d'un bien ou d'un service dans les dépenses totales du ménage.

9.3 Consommation par équivalent adulte: Montant total des dépenses nominales au titre de tous les biens et services y compris la valeur de l'autoconsommation pris à une échelle d'équivalence pour prendre en compte les différences de taille des ménages et d'âge des membres.

9.4 Contribution régionale à la pauvreté (%): Rapport entre les individus pauvres d'une région et l'ensemble des individus pauvres du pays.

9.5 Contributions publiques: Elles représentent le concours apporté au financement des dépenses de protection sociale par les administrations publiques centrales ou locales, en tant qu'autorité et non en qualité d'employeur.

9.6 Corruption: C'est l'abus de pouvoir que l'on a reçu en délégation (qui peut donc émaner du secteur public comme du secteur privé) à des fins privées, ne profitant pas nécessairement à la personne abusant du pouvoir, mais incluant aussi bien les membres de sa propre famille ou ses amis. Dans le cadre des enquêtes ECAM, la corruption est définie par le fait pour un individu de payer ou de recevoir des frais non réglementaires (en nature ou en espèces) en contrepartie d'un service.

9.7 Cotisations sociales: Ce sont les dépenses engagées par les employeurs au bénéfice de leurs salariés ou par les personnes protégées elles-mêmes pour assurer le droit à des prestations sociales.

9.8 Dépense de consommation par tête d'un ménage : Dépense moyenne de consommation qu'un ménage consacre à un de ses membres. Elle s'obtient en divisant la dépense totale de consommation des ménages par le nombre d'individu de ces ménages.

9.9 Élasticité de la croissance de pauvreté: Variation de la proportion des pauvres consécutive à une augmentation de 1% de la population.

9.10 Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) : La facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) est le guichet par lequel le FMI accorde des prêts assortis de faibles taux d'intérêt aux pays à faible revenu. Elle a été crée en septembre 1999 par le FMI afin de placer les objectifs de lutte contre la pauvreté et de promotion de la croissance au centre de ses opérations de prêts dans ses pays membres les plus pauvres. Les programmes appuyés par la FRPC reposent sur des stratégies globales d'allégement de la pauvreté qui sont pilotées par les pays. Ces stratégies sont définies dans le Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) exhaustifs dont les pays ont l'entière responsabilité.

9.11 Groupe socio-économique: Caractéristique d'un individu selon : soit le lieu de résidence, soit la situation d'activité, soit le secteur d'activité, soit la catégorie socioprofessionnelle ou alors son statut.

On distinguera les groupes suivants : *résidant en zone rurale* ou *urbaine* ; *inactifs*, *chômeurs* ou *actifs occupés*; *agriculteurs* ou *non-agriculteurs*.

9.12 Incidence de la pauvreté ou taux de pauvreté (en %): Rapport entre le nombre d'individus vivant en dessous du seuil de pauvreté et l'ensemble de la population.

9.13 Indicateur de bien-être : C'est une mesure cardinale (c'est-à-dire un nombre réel) qui permet d'attribuer à un ménage un certain niveau de bien-être. Il est généralement construit à partir du revenu ou de la consommation. (exemple : dépense moyenne par équivalent adulte)

9.14 Indice de développement humain (IDH)[2]: Mesure du niveau moyen auquel se trouve un pays en

[2]

matière de bien être. C'est un indicateur composite qui prend en compte une mesure de la longévité (espérance de vie à la naissance IEV), une mesure du niveau d'instruction (IC dont alliance pour deux tiers de l'alphabétisation des adultes et pour un tiers de scolarisation des jeunes) et d'une mesure des conditions de vie (PIB réel par tête ajusté ITS).

Les indicateurs qui entrent dans la composition de l'IDH se calculent selon les formules suivantes :

IEV; IAA; IS $= \frac{X_i - Mn}{Mx - Mn}$, et ITS $= \frac{LogX - LogM_n}{LogM_x - LogM_n}$

$IC = \frac{2IAA + IS}{3}$ d'où IDH $= \frac{IEV + IC + ITS}{3}$

Les valeurs extrêmes étant :

Variable	Minimum Mn_i	Maximum Mx_i
Espérance de vie (IEV)	25 ans	85 ans
Alphabétisation des adultes (IAA)	0%	100%
Scolarisation (IS)	0%	100%
PIB réel par tête (ITS)	100$	40 000$

Dans l'environnement camerounais, l'unité d'habitation est l'ensemble des locaux utilisés par un ménage pour son logement dans une structure (ces locaux peuvent se situer dans un bâtiment unique, dans la partie d'un bâtiment ou dans un ensemble de bâtiments proches les uns des autres), et le repas en commun doit s'entendre au reps en groupes réunissant d'une part les enfants et d'autre par les part les parents ou les deux à la fois.

9.15 Indice d'écart de pauvreté (indicateur OMD): Ecart moyen séparant la population du seuil de pauvreté (avec un écart zéro pour les non pauvres), exprimé en pourcentage du seuil de pauvreté.

9.16 Indice de GINI: c'est le double de l'aire géométrique comprise entre la courbe de concentration des revenus (Lorentz) et la première bissectrice. C'est un nombre compris entre 0 et 1 qui mesure jusqu'à quel point la distribution des revenus des personnes ou des ménages d'un pays s'écarte d'une distribution parfaitement égalitaire. Il est nul si la distribution est absolument égalitaire et égale à l'unité si toute la richesse est détenue par un groupe de personnes. Il est d'autant plus élevé que la distribution est inégalitaire.

9.17 Indice de la pauvreté humaine (IPH)[3]: Mesure du niveau de dénuement des populations d'un pays, à travers le risque de décéder avant 40 ans, le niveau d'analphabétisme des adultes, l'accès aux services de santé et à l'eau potable et la malnutrition des enfants de moins de cinq ans.

9.18 Indice de malaise: Taux de chômage plus le taux d'inflation.

9.19 Indice de surpeuplement des ménages: Nombre moyen de personnes par pièce dans un ménage. Il s'obtient en divisant la population totale au nombre total de pièces dans les ménages.

9.20 Indice numérique de pauvreté: Il est basé sur un seuil de pauvreté ou des seuils qui sont établis en déterminant le coût d'un panier minimum de biens indispensables à la survie humaine, en utilisant les données relatives au revenu, à la consommation ou aux dépenses des ménages non pauvres.

9.21 Matériau des murs : Principal matériau utilisé pour la construction des murs.

9.22 Matériau du sol Nature du sol: Principal matériau utilisé pour la construction du plancher des logements effectivement occupés par un ménage.

9.23 Matériau du toit Nature de la toiture: Principal matériau utilisé pour couvrir les toits des logements effectivement occupés par un ménage.

9.24 Ménage: Personne ou ensemble de personnes (ayant ou non un lien de sang ou de mariage), vivant dans une même unité d'habitation, prenant le plus souvent leur repas en commun et généralement subvenant en commun aux dépenses courantes. Ce groupe reconnaît généralement l'autorité d'une seule personne comme chef de ménage.

9.25 Ménages ordinaires: C'est une personne ou un groupe de personnes apparentées ou non, vivant

idem[3] *Cet indicateur est généralement calculé par le PNUD. La méthodologie de calcul est précisée dans le rapport mondial sur le développement humain.*

dans une même unité d'habitation, prenant le plus souvent leurs repas en commun et subvenant ensemble à leurs besoins essentiels. Ce groupe reconnaît généralement l'autorité d'une seule personne qui est appelée chef de ménage ; il s'oppose au ménage collectif.

9.26 Part du cinquième le plus pauvre de la population dans la consommation nationale (indicateur OMD): C'est la proportion des revenus possédés par les 20% des personnes les plus pauvres de la population.

9.27 Pauvreté[4]: Etat d'une personne ne disposant pas de ressources suffisantes et des conditions lui permettant de vivre dignement selon les droits légitimes et vitaux de la personne humaine. La pauvreté est généralement appréhendée par le triptyque insuffisance de revenus, précarité et exclusion sont les repères toujours associés pour la cerner.

On distingue aussi la pauvreté relative et la pauvreté absolue :

L'exclusion *peut également signifier handicap, inadaptation et dépravation, peut être objective ou subjective.*

La pauvreté absolue est la situation des personnes n'ayant pas les moyens de se procurer un panier de bien considéré comme indispensable pour leur survie et considéré comme seuil de pauvreté absolue.

La pauvreté relative s'établie par comparaison avec le niveau de vie moyen du pays considéré, par exemple par rapport a une proportion du revenu médian de la population.

La précarité *peut se définir comme un état de risque, de fragilité, de vulnérabilité. C'est ce qui n'est pas assuré, ce qui n'est pas durable. Cinq éléments sont retenus pour la caractériser : le travail, le niveau de vie (revenu, patrimoine), le logement, la santé et la formation.*

9.28 Pauvreté monétaire: C'est la situation d'un individu (ou d'un ménage) qui vit dans un ménage dont le revenu ou la consommation monétaire est inférieur au seuil de pauvreté retenue.

9.29 Pression communautaire: Nombre moyen de personnes hors noyau nucléaire vivant dans les ménages.

9.30 Prestations sociales: Elles constituent les transferts, en espèces ou en nature, aux ménages ou aux particuliers, effectués par les régimes de protection sociale et destinés à alléger la charge résultant des risques ou besoins.

9.31 Profondeur de la pauvreté ou écart au seuil de pauvreté: Écart relatif entre le seuil de pauvreté et les dépenses moyennes des ménages pauvres.

9.32 Proportion de la population ayant accès à l'électricité (indicateur OMD): Rapport entre le nombre de personnes ayant accès à l'électricité et l'effectif total de la population.

9.33 Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement (indicateur OMD): Rapport entre la population muni d'un meilleur système d'évacuation des déchets (égout, fosse septique, fosses d'aisances, latrines…) couvert et la population totale considérée.

9.34 Proportion de la population ayant accès à une sécurité d'occupation de logement (indicateur OMD): Rapport entre la population disposant d'un document (titre foncier, permis de bâtir…..) prouvant une sécurité dans le statut d'occupation, la protégeant d'une exclusion arbitraire, et la population totale.

9.35 Proportion de ménages ayant accès à l'eau potable: Rapport entre le nombre de ménages ayant un accès raisonnable à l'eau potable (au moins 20 litres d'eau, du robinet de la maison ou d'une source se trouvant à moins de 30 minutes de sa résidence) et l'effectif total des ménages.

9.36 Proportion de ménages disposant des latrines: Rapport entre le nombre de ménages disposant des latrines et l'effectif total des ménages.

9.37 Proportion de ménages propriétaires de leur logement: Rapport entre le nombre de ménages étant propriétaires du logement qu'ils occupent et le nombre total de ménages au moment de l'enquête.

9.38 Protection sociale: C'est toute intervention d'organismes publics ou privés destinée à alléger la charge que représente la survenance de certains risques ou besoins pour les ménages et les particuliers à condition qu'elle n'ait pas de contrepartie et ne relève pas de dispositions personnelles.

Par convention, la liste des risques ou besoins susceptibles d'être couverts par la protection sociale est la suivante:

- *Maladie/soins de santé*

[4] *Pour les définitions de la pauvreté, nous avons adoptées celles retenues dans "Les économies de l'Afrique Centrale 2002" publié par la CEA.*

- *Invalidité*
- *Vieillesse*
- *Survie*
- *Famille/enfants*
- *Chômage*
- *Logement*
- *Exclusion sociale non classée ailleurs.*

9.39 Ratio numérique de pauvreté ou indice numérique de pauvreté (confère incidence de la pauvreté): Part de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté.

9.40 Seuil de pauvreté : C'est un niveau de l'indicateur de bien-être qui conduit à déterminer si un ménage est pauvre (dans le cas où son indicateur de bien-être est inférieur au seuil) ou non-pauvre (dans le cas contraire). Il est conçu de manière à permettre aux personnes qui sont classées comme non-pauvres de satisfaire au minimum leurs besoins vitaux (besoins alimentaire et non alimentaire).

Au Cameroun d'après ECAM3, en 2007 le seuil de pauvreté absolu est évalué à 269443 FCFA par an et par équivalent adulte. Soit environ 738 FCFA par jour et par équivalent adulte.

9.41 Seuil d'extrême pauvreté: Niveau de revenu au-dessous duquel il est impossible de s'offrir la composante alimentaire du panier minimum de consommation.

9.42 Sévérité de la pauvreté: Elle mesure la répartition des dépenses des ménages pauvres autour de la moyenne des dépenses des ménages pauvres.

9.43 Standard de vie (niveau de vie ou statut de pauvreté): Situation d'un individu par rapport à la pauvreté (selon le niveau de détail souhaité pauvre/non pauvres ; pauvre/intermédiaires/ non pauvres ou aisés).

9.44 Statut ou mode d'occupation du logement: Position des ménages en tant qu'occupants des logements (propriétaire, locataire, etc.)

9.45 Structure des dépenses des ménages: C'est la répartition du budget total des ménages consacré aux dépenses selon les différents postes (alimentation ; logement ; santé, éducation,….). Cette répartition est intéressante lorsqu'elle est faite en termes relatifs (c'est-à-dire en pourcentage) ; elle permet alors d'apprécier l'importance d'un poste budgétaire donné.

9.46 Taille du ménage: Nombre de personnes vivant habituellement ensemble qui composent le ménage.

9.47 Taux d'électrification des ménages: Proportion des ménages ayant comme principal mode d'éclairage le courant électrique.

9.48 Taux de dépendance: Proportion des personnes à charge, âgées de moins de 15 ans ou de plus de 64 ans par rapport à la population active âgée de 15 à 64 ans.

9.49 Type de construction d'habitation: Principal matériel utilisé pour la construction des murs des logements effectivement occupés par un ménage.

9.50 Type de lieux d'aisance: Principal lieu qu'utilise le ménage comme latrines.

9.51 Typologie des ménages: Selon leur composition, on distingue les ménages suivants :

i. ***Personne seule***: Ménage constitué par une seule personne. C'est le cas de l'étudiant vivant seul dans une chambre à proximité du campus, même lorsque ses parents dont il ne dépend que périodiquement habitent la même ville ;

ii. ***Monoparental strict***: Ménage constitué par un seul parent et ses enfants ;

iii. ***Monoparental élargi*** : Ménage qui comporte un parent des enfants et d'autres personnes en dehors de la famille nucléaire ;

iv. ***Nucléaire strict***: Ménage constitué juste par les deux parents et leurs enfants ;

v. ***Nucléaire élargi***: Ménage constitué par les deux parents, leurs enfants, les grand- parents des enfants, les oncles, les tantes des enfants et des parents, les cousins des enfants et des parents ;

vi. ***Autres élargis***: Ménages autres que tous ceux définis précédemment, et notamment les ménages polygames ou ceux des amis qui se mettent ensemble.

CHAPITRE 10. DEMOGRAPHIE ET SANTE

FECONDITE – NUPTIALITE

10.1 Age moyen au premier mariage: Nombre d'années vécues en tant que célibataire par personne d'une cohorte (fictive) qui finissent par se marier.

10.2 Age moyen des femmes à la première maternité par génération: Age moyen des mères d'une même génération à la naissance de leurs premiers enfants.

10.3 Age moyen des femmes à la première maternité: Age moyen des mères à la naissance de leurs premiers enfants.

10.4 Descendance atteinte à l'âge x: C'est le nombre moyen d'enfants qu'ont eu des femmes à l'âge x

10.5 Descendance Finale: C'est le nombre moyen d'enfants qu'ont eu les femmes d'une génération donnée à la fin de leur vie féconde.

10.6 Durée moyenne d'infécondité post-partum: Encore appelée période de non-susceptibilité post-partum, c'est l'intervalle moyen/médian entre une naissance et le retour des menstruations.

10.7 Durée moyenne/médiane d'abstinence post-partum: Intervalle moyen/médian entre une naissance et le premier rapport sexuel après ladite naissance.

10.8 Durée moyenne/médiane de l'intervalle inter génésique (en mois)**:** Intervalle moyen/médian entre deux naissances successives.

10.9 Durée moyenne/médiane de l'intervalle protogénésique (en mois): Intervalle moyen/médian entre le mariage et la première naissance.

10.10 Etat matrimonial: Se définit par l'existence ou non de liens conjugaux entre deux personnes de sexes différents; au vu des lois et coutumes on distingue: célibataire, marié, divorcé, veuf, union libre.

10.11 Indicateur conjoncturel de divortialité (ou somme des divorces réduits) : Indique le nombre de divorces dans une promotion fictive de 1 000 mariages dont les taux de divorces seraient à chaque durée de mariage égaux à ceux observés l'année considérée.

10.12 Indicateur conjoncturel de fécondité (ou Somme des naissances réduites) **:** L'indicateur conjoncturel de fécondité, ou somme des naissances réduites, mesure le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés.

10.13 Indicateur conjoncturel de primo-nuptialité (ou somme des premiers mariages réduits) : Il s'agit d'un ensemble de deux mesures annuelles du nombre des premiers mariages au sein d'une population : l'indicateur conjoncturel de **primo-nuptialité masculine**, et l'indicateur conjoncturel de **primo-nuptialité féminine**.

10.14 Indice d'instabilité conjugale: Rapport entre le nombre de personnes en situation de ruptures conjugales (veuvage exclu) et le nombre de personnes en situation de rupture (veuvage exclu) ou en couple.

10.15 Indice Synthétique de Fécondité: Nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme à la fin de sa vie reproductrice si elle était exposée à tous les âges de sa période génésique à la même expérience de fécondité que celle prévalant au moment du dénombrement ou de l'enquête.

10.16 Intervalle inter génésique: Intervalle qui sépare la naissance d'un enfant à la naissance précédente.

10.17 Mort-nés: C'est l'expulsion ou l'extraction du corps de la mère d'un fœtus mort, à partir du moment où il est généralement présumé capable d'une vie extra-utérine indépendante (traditionnellement, après 24 ou 28 semaines de gestation).

N.B: Les enfants nés vivants mais décédés peu après la naissance ne sont pas inclus dans cette catégorie.

10.18 Naissances vivantes hors mariage: Naissances vivantes pour lesquelles l'état matrimonial de la mère au moment de l'accouchement est différent de "mariée".

10.19 Naissances vivantes: Naissances d'enfants montrant un signe quelconque de vie. Il s'agit du nombre de naissance à l'exclusion des mort-nés (Les naissances totales regroupent les naissances vivantes et

les mort-nés).

10.20 Non-célibataires: Ensemble des individus dont l'état matrimonial à la date considérée est "marié", "veuf", ou "divorcé". Les non célibataires ont donc été mariés au moins une fois avant la date considérée.

10.21 Parité: Une femme est dite de parité *n* lorsqu'elle a déjà donné le jour à *n* enfants.

Les mort-nés sont exclus du décompte des naissances par rang ou parité.

10.22 Période de vie féconde : Période au cours de laquelle une femme, non biologiquement stérile est physiologiquement apte à la procréation. Cette période généralement va de 15-49 ans.

10.23 Primo-nuptialité : Etat des individus ayant contracté leur premier mariage. On l'étudie généralement, d'un point de vue sociodémographique, selon l'âge auquel les différentes générations y accèdent.

10.24 Promotion de mariage: Cohorte des individus mariés la même année civile.

10.25 Proportion de non-célibataires par génération: Proportion des individus d'une même génération qui se sont mariés au moins une fois dans leur vie.

10.26 Quotient de nuptialité à un âge x: Mesure la probabilité, pour les personnes célibataires à cet âge, de se marier avant l'âge suivant.

10.27 Rang de naissance: Position occupée par le nouveau-né par rapport à l'ensemble des naissances vivantes issues d'une même femme.

10.28 Rapport d'avortement: Le rapport d'avortement est le nombre estimatif d'avortements par 1.000 naissances vivantes durant une année donnée.

10.29 Rapport d'illégitimité: Le rapport d'illégitimité est le nombre de naissances illégitimes par 1.000 naissances vivantes durant une année donnée.

10.30 Taux brut de natalité: Nombre de naissances vivantes de l'année rapporté à la population totale moyenne de la même année.

10.31 Taux brut de nuptialité: Rapport entre le nombre de mariages survenus au cours d'une année et La population totale moyenne à la même année.

10.32 Taux brut de reproduction: Nombre moyen de filles mises au monde par femme, dans des conditions données de fécondité, en l'absence de mortalité au cours de la période de procréation. Si une génération (fictive) de 100 femmes, supposées non soumises à l'effet de la mortalité, avait à chaque âge (entre 15 et 50 ans) la fécondité observée pendant l'année n, ces 100 femmes mettraient au monde au cours de leur vie un nombre de filles qui est par définition le taux brut de reproduction (relatif à l'année n). Ce taux est en fait un indice de fécondité de l'année n, indépendant de la structure réelle par âge et permettant donc des comparaisons dans le temps et dans l'espace (à la différence du taux de natalité, qui dépend à la fois de la fécondité et de la structure de la population).

10.33 Taux d'illégitimité: Nombre de naissances vivantes illégitimes par 1.000 femmes non mariées (c'est-à-dire célibataires, veuves ou divorcées) âgées de 15 à 49 ans, durant une année donnée.

10.34 Taux d'utilisation des contraceptifs: Rapport entre le nombre d'utilisateurs de méthodes contraceptives moderne ou traditionnelle et la population de référence (ou cible) concernée au cours d'une période donnée.

10.35 Taux de divorce (ou taux brut de divorce) : Le taux brut de divorce est le nombre de divorces rapporté à la population totale moyenne de l'année. Il est exprimé en pour mille.

10.36 Taux de fécondité général (ou taux global de fécondité général)**:** C'est le nombre de naissances vivantes survenu au sein d'une population, une année donnée, rapporté à la population moyenne des femmes en âge de procréer au sein de cette même population exprimé en pour mille.

10.37 Taux de fécondité spécifique par âge: C'est le nombre de naissances vivantes chez les femmes d'un groupe d'âge spécifique rapporté à la population moyenne de l'année pour le groupe d'âge spécifié.

10.38 Taux de féminité: rapport entre population féminine et la population totale (total= masculine+ féminine).

10.39 Taux de masculinité: Rapport entre population masculine et la population totale.(total= masculine+ féminine°) ce taux s'exprime en pourcentage.

10.40 Taux de polygamie: Rapport des hommes en union polygame à l'ensemble des hommes mariés.

10.41 Taux de prévalence contraceptive: Rapport de la population en âge de procréer qui utilise

effectivement une méthode contraceptive quelconque sur la population totale en âge de procréer.

10.42 Taux de primo-nuptialité par âge: Rapport entre le nombre de premiers mariages contractés par les hommes et les femmes d'un âge donné à l'effectif moyen des hommes et des femmes de cet âge. Cet indicateur mesure le pourcentage d'hommes et de femmes qui contracteraient un mariage au cours de leur vie si, à tout âge, le taux de primo-nuptialité était celui de l'année considérée. Par différence, il mesure, le taux de célibataires définitifs pour chaque sexe.

10.43 Taux de remariage: Nombre de remariage (c'est-à-dire à partir du deuxième) par 1 000 personnes alors divorcées ou veuves.

10.44 Taux de stérilité féminine primaire: Proportion des femmes de 15-49 ans qui n'ont jamais eu d'enfant par rapport au total des femmes du même groupe d'âges.

10.45 Taux net de reproduction: Nombre moyen de filles qui survivraient jusqu'à leur période de procréation et que mettrait au monde une femme dans les conditions de mortalité et de fécondité d'une année donnée.

Considérons une génération (fictive) de 100 femmes depuis leur naissance jusqu'à la fin de la période féconde de leur vie : supposons que cette génération soit soumise d'une part à la mortalité observée pendant l'année n, et ait d'autre part à chaque âge (à partir de 15 ans) la fécondité observée pendant l'année n. Cette génération (dont l'effectif, réduit par la mortalité, serait inférieur à 100 à 50 ans) mettrait au monde un nombre de filles qui est par définition le taux net de reproduction (relatif à l'année n). Cet indice indique dans quelle mesure une génération serait remplacée par la suivante dans les conditions de mortalité et de fécondité de l'année considérée : si le taux est supérieur à 100, la génération serait remplacée par une génération plus nombreuse, la population a tendance à augmenter ; s'il est inférieur à 100, la génération serait remplacée par une génération moins nombreuse, la population a tendance à diminuer.

10.46 Union libre : Est considérée comme vivant en union libre, toute personne vivant avec une autre de sexe différent sans que le mariage civil, coutumier ou religieux ait été célébré.

MORTALITE

10.47 Espérance de vie à l'âge x: Nombre d'années que peut encore espérer vivre une personne d'âge x si les caractéristiques de mortalité de la population au moment de son anniversaire de rang x demeuraient les mêmes tout au long de sa vie.

10.48 Espérance de vie à la naissance (ou durée moyenne de vie): C'est le nombre moyen d'années qu'un nouveau né peut espérer vivre s'il se trouve tout au long de sa vie dans les conditions de mortalité du moment (quotients de mortalité par âge). Les années de vie en bonne santé (AVBS) ont été proposées comme indicateur approprié pour l'allocation à court terme des ressources dans le domaine social et de la santé.

Les années de vie en bonne santé (AVBS) sont un bon indicateur permettant de surveiller l'état de santé en tant que facteur économique et de productivité. Cet indicateur introduit la notion de qualité de vie. Il est utilisé pour établir une distinction entre les années de vie exemptes de toute limitation d'activité et les années marquées par au moins une limitation d'activité. L'accent est mis non pas exclusivement sur la durée de la vie, comme c'est le cas pour l'espérance de vie, mais aussi sur la qualité de la vie.

Cet indicateur est un élément de mesure fonctionnelle de l'état de santé auquel il est de plus en plus recouru pour compléter les mesures traditionnelles de l'espérance de vie. Cet indicateur a été conçu pour rendre compte du fait que les années de vie d'une personne ne sont pas toutes vécues proprement dans un état de santé parfait. Plus l'âge avance, plus les maladies chroniques, les fragilités et les incapacités tendent à se multiplier, de sorte qu'une population à haute espérance de vie peut très bien ne pas être dans un meilleur état de santé. En effet, une question majeure qui se pose dans une population vieillissante est de savoir si l'allongement de l'espérance de vie va être associé à une proportion plus ou moins grande de la future population vivant plus d'années avec une incapacité. Si, dans une population, les années de vie en bonne santé s'accroissent plus rapidement que l'espérance de vie, non seulement les personnes vivront plus longtemps, mais elles vivront aussi plus longtemps sans incapacité.

L'indicateur est calculé selon la méthode Sullivan, largement utilisée par les spécialistes. Il repose sur des mesures de la prévalence de la part de population (par âge) atteinte ou non d'incapacités et sur les données relatives à la mortalité.

L'une des principales préoccupations de l'Union Européenne en matière de santé est une amélioration du nombre d'années de vie en bonne santé. Actuellement, l'AVBS à la naissance dans l'ancienne UE-15 est en moyenne inférieure de 12 ans à l'espérance de vie générale chez les hommes et de 17 ans chez les femmes.

10.49 Mortalité foeto-infantile: Elle désigne la somme des enfants sans vie et des décès d'enfants de moins d'un an.

10.50 Mortalité infantile: Elle désigne les décès d'enfants âgés de moins d'un an.

10.51 Mortalité néonatale: Elle désigne les décès d'enfants de moins de 28 jours (mortalité néonatale) ou ceux d'enfants de moins de 7 jours (mortalité néonatale précoce).

10.52 Mortalité périnatale: Elle désigne la somme des enfants sans vie et des décès d'enfants de moins de 7 jours.

10.53 Mortalité post-néonatale: Elle désigne les décès d'enfants de plus de 28 jours et de moins d'un an.

10.54 Mortinatalité : Elle désigne les enfants sans vie ou mort-né.

10.55 Quotient de mortalité à un âge x: Il mesure la probabilité, pour les personnes survivantes à cet âge, de décéder avant l'âge suivant.

10.56 Quotient de mortalité infantile: Probabilité pour un enfant né vivant de décéder avant le premier anniversaire.

10.57 Quotient de mortalité infanto-juvénile: Probabilité de décéder avant le cinquième anniversaire.

10.58 Quotient de mortalité juvénile: Probabilité de décéder après le premier anniversaire et avant le cinquième anniversaire.

10.59 Quotient de mortalité néonatale: Probabilité de décéder avant d'atteindre l'âge d'un mois.

10.60 Quotient de mortalité post néonatale: Probabilité de décéder après la période néonatale (0-1 mois), mais avant le premier anniversaire.

10.61 Taux brut de décès: C'est le rapport entre le nombre total de décès en hospitalisation et le nombre total des admissions en hospitalisation.

10.62 Taux brut de mortalité néonatale: Rapport entre le nombre de décès d'enfant de moins d'un mois survenus dans l'année et la population moyenne des enfants de moins d'un mois de la même année.

10.63 Taux brut de mortalité: Rapport entre le nombre de décès survenus dans l'année et la population moyenne de l'année.

10.64 Taux de mortalité foeto-infantile : Rapport du nombre d'enfants sans vie et d'enfants décédés à moins d'un an à l'ensemble des nés vivants et enfants sans vie.

10.65 Taux de mortalité infantile : Rapport entre le nombre d'enfants décédés à moins d'un an et l'ensemble des enfants nés vivants.

10.66 Taux de mortalité infantile: Rapport entre le nombre de décès des enfants de moins d'un an survenus au cours d'une année et le nombre de naissances vivantes totales survenues au cours de cette année.

10.67 Taux de mortalité juvénile (en ‰): Rapport entre le nombre d'enfants décédés après le **premier** anniversaire et avant l'âge de cinq ans pour 1 000 naissances au cours d'une période donnée.

10.68 Taux de mortalité maternelle : Nombre de décès de mères pour 100 000 naissances vivantes, décès survenus pendant la grossesse, à l'accouchement ou après 42 jours (six semaines) des suites de l'accouchement au cours d'une période donnée.

10.69 Taux de mortalité néonatale précoce: Rapport entre le nombre de décès d'enfants de moins d'une semaine pendant l'année et le nombre de naissances vivantes au cours de cette même année. Il s'exprime en pour 1000 naissances vivantes.

10.70 Taux de mortalité néonatale: Rapport entre le nombre de décès d'enfants de moins de 28 jours pendant l'année et le nombre de naissances vivantes au cours de cette même année. Il s'exprime en pour 1000 naissances vivantes.

10.71 Taux de mortalité périnatale: Rapport du nombre de décès d'enfants de moins d'une semaine et des morts nés pendant l'année, au nombre de naissances totales au cours de la même année. Il s'exprime en pour 1000 naissances vivantes.

10.72 Taux de mortalité post-néonatale: Rapport du nombre d'enfants décédés à moins d'un an et plus de 28 jours à l'ensemble des nés vivants.

10.73 Taux de mortinatalité: Rapport entre le nombre de mort-nés pendant l'année et le nombre de naissances totales au cours de la même année. Il s'exprime en pour 1000 naissances vivantes.

MIGRATION

10.74 Exode rural: Déplacement des populations du milieu rural vers le milieu urbain dans le but de s'y installer.

10.75 Immigration et Emigration. : L'immigration désigne l'entrée, dans un pays, de personnes étrangères qui y viennent pour y séjourner et y travailler. Vue du côté du pays de départ, l'immigration correspond à l'émigration.

10.76 Migrant de courte durée: C'est un individu qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins trois mois mais de moins d'un an (12 mois), à l'exception des cas où le voyage dans ce pays est effectué à des fins de loisirs, de vacances, de visite à des amis ou à de la famille, d'affaires, de traitement médical ou de pèlerinage religieux. Aux fins des statistiques de migration internationales, le pays de résidence habituelle des migrants de courte durée est le pays de destination pendant la période où ils y habitent.

10.77 Migrant de longue durée: C'est un individu qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins un an (12 mois), de façon que le pays de destination devienne effectivement son nouveau pays de résidence habituelle. Du point de vue du pays de départ, l'individu sera un émigrant de longue durée, tandis que du point de vue du pays d'arrivée, l'individu sera un immigrant de longue durée.

10.78 Migrant international: C'est un individu qui change de pays de résidence habituelle. **Le pays de résidence habituelle** est celui où l'individu vit, c'est à dire où il dispose d'un logement qui lui sert pour son repos quotidien.

10.79 Migration de contrainte(ou migration de réfugiés): Il s'agit de déplacements justifiés par des mobiles de contraintes : persécutions ethniques, religieuses, régimes politiques injustes, guerres civiles.

10.80 Migration de retour: Forme d'exode qui consiste pour des personnes résidant en milieu urbain, de rentrer s'installer en milieu rural.

10.81 Migration nette: Différence entre le nombre d'immigrants et d'émigrants.

10.82 Migration: Il y'a migration lorsqu'un particulier devient résident d'un nouveau territoire géographique, il y'a transfert de son lieu d'habitation principal.

10.83 Migrations internationales: Déplacements des personnes d'un pays à un autre, dans le but de s'y

installer temporairement ou définitivement, généralement motivés par des raisons économiques.

10.84 Migrations internes: Flux de personnes quittant un lieu pour aller s'installer dans un autre à l'intérieur d'un territoire donné.

10.85 Population fermée: Population qui n'est affectée par aucune migration externe.

10.86 Population ouverte: Population sujette à des échanges migratoires avec d'autres populations.

10.87 Solde migratoire: C'est la différence entre l'immigration et l'émigration survenue dans une zone géographique pendant une année donnée (le solde migratoire est donc négatif lorsque les émigrants sont plus nombreux que les immigrants).

Comme dans la plupart des pays les flux d'immigration et d'émigration sont connus avec peu de précision, ou même parfois totalement inconnus, le solde migratoire est la plupart de temps estimé par la différence entre l'accroissement de population et l'accroissement naturel entre deux dates. Dans ce cas il est affecté par toutes les imprécisions statistiques portant sur les deux termes de cette équation comptable, et en particulier le premier.

10.88 Lieu de résidence habituelle: C'est le pays ou l'unité administrative ou une personne réside depuis plus de six mois ou celui où elle a l'intention de s'installer pour au moins six mois si elle y habite depuis moins de six mois.

10.89 Résident: Une personne sera considérée comme résidente dans un ménage, une unité administrative ou un pays si elle y vit habituellement depuis au moins six mois ou depuis moins de six mois mais avec l'intention d'y rester au moins six mois.

10.90 Taux d'émigration: Nombre d'émigrants qui quittent leur région d'origine par 1.000 habitants de cette région d'origine durant une année donnée.

10.91 Taux d'immigration: Nombre d'immigrants qui arrivent à une destination par 1.000 habitants cette destination, durant une année donnée.

10.92 Taux de Solde migratoire: C'est le rapport entre le solde migratoire pendant l'année et la population moyenne au cours de cette même année. La valeur est exprimée en pour1000 habitants. Le taux de solde migratoire est égal à la différence entre le taux d'accroissement total et le taux d'accroissement naturel. le solde migratoire est ainsi considéré comme étant la part de l'accroissement de la population non attribuable aux naissances et aux décès. Ce concept est indépendant de la nationalité.

10.93 Visiteur : Est considéré comme visiteur toute personne non résidente (voir résident).

ETAT, STRUCTURE, ET DYNAMIQUE DE LA POPULATION

10.94 Accroissement de la population: C'est la différence entre les stocks de population à la date finale et la date initiale de la période considérée. Elle est égale à la somme algébrique de l'accroissement naturel et du solde migratoire.

10.95 Accroissement naturel de la population: Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès survenus au cours d'une période donnée.

10.96 Age atteint au cours de l'année: C'est l'âge en années complètes à la fin de l'année considérée.

Exemple : le 14 juillet 1997, un individu né le 22 août 1971 atteint ses 26 ans au cours de l'année (le 22 août 1997, donc avant le 1er janvier 1998). Toute la génération 1971 est dans ce cas. Cet âge est aussi égal à la différence de millésime entre l'année considérée et l'année de naissance (1997-1971=26).

10.97 Age en années révolues (ou au dernier anniversaire): C'est l'âge défini par le nombre d'anniversaires passées à la date considérée. Cet âge est équivalent au nombre d'années complètes vécues par une personne.

10.98 Cohorte: C'est l'ensemble des individus ayant vécu un événement démographique semblable au cours d'une même période de temps.

10.99 Densité de la population: Effectif moyen de la population par unité de superficie c'est-à-dire au kilomètre carré.

10.100 Effectif global de la population du pays: Nombre de résidents du pays à une date donnée.

10.101 Génération: C'est la cohorte des individus nés au cours de la même période, en général la même année civile.

10.102 Milieu rural: D'après la définition donnée par le Recensement Général de Population et de l'Habitat, cette notion est définie par opposition au milieu urbain.

10.103 Milieu urbain: Au Cameroun, les deux recensements de 1976 et 1987 ont considéré comme milieu urbain, toute localité remplissant les fonctions de chef-lieu d'une unité administrative ou toute localité de plus de 5000 habitants et comportant un certain nombre d'infrastructures courantes.

10.104 Population au 1er janvier: C'est l'ensemble des habitants d'une zone déterminée au 1er janvier d'une année civile (ou, dans certains cas, au 31 décembre de l'année précédente).

10.105 Population moyenne: C'est en général la moyenne arithmétique de la population aux 1ers janvier de deux années consécutives.

10.106 Population totale: Selon le contexte, il s'agit d'une population au 1er janvier ou d'une population moyenne au cours de l'année.

10.107 Rapport de masculinité: Indicateur qui rend compte de la supériorité ou de l'infériorité numérique de l'effectif de la population du sexe masculin par rapport à l'effectif de la population du sexe féminin. Il s'obtient en divisant l'effectif de la population de sexe masculin par celui de la population sexe féminin.

10.108 Structure de la population: Répartition de l'effectif total de la population selon une variable donnée.

10.109 Taux d'urbanisation: Proportion de la population qui vit en milieu urbain.

10.110 Taux d'accroissement naturel: C'est le rapport entre l'accroissement naturel de la population pour la période considérée et la population moyenne de la zone géographique considérée au cours de la même période. La valeur est exprimée en pour1000 habitants.

10.111 Taux d'accroissement total: C'est le rapport entre l'accroissement total de la population pour la période considérée et la Population moyenne de la zone géographique considérée au cours de la même période. La valeur est exprimée en pour1000 habitants.

10.112 Taux de croissance de la population: Taux auquel une population augmente (ou diminue) durant une année donnée en raison de l'augmentation naturelle et de la migration nette, exprimé en pourcentage de la population de base.

10.113 Temps de doublement: C'est le temps nécessaire pour que l'effectif d'une population soit multiplié par deux.

SANTE

10.114 Capacité litière: Nombre de lits disponibles dans une formation sanitaire.

10.115 Dépense moyenne annuelle de santé par tête: Rapport entre les dépenses totales de santé d'une population donnée et le nombre d'habitants pour une année donnée.

10.116 Épidémiologie: C'est la science qui permet de mesurer la répartition des maladies dans la population, de rechercher des relations éventuelles entre les maladies et certaines caractéristiques des individus et de mesurer l'effet de certains facteurs sur la santé de ces individus.

10.117 Espérance de vie en bonne santé (ou espérance sans incapacité) : Cet indicateur mesure le nombre d'années qu'il reste normalement à vivre en bonne santé à une personne d'un âge donné en l'absence de toute incapacité.

10.118 Nombre d'habitants par type de personnel de santé: Nombre moyen d'individus qu'un personnel de santé d'un type spécifique prendrait en charge sous l'hypothèse d'une répartition équitable de la population à chaque personnel de santé du type considéré (médecins, infirmiers, sages-femmes, aides soignants, pharmaciens, etc.). C'est un indicateur de disponibilité du personnel médical et paramédical.

10.119 Part de la santé dans le budget des ménages: Rapport entre les dépenses de santé des ménages et les dépenses totales des ménages.

10.120 Part du budget de la santé dans le budget de l'Etat: Rapport entre le budget de la santé publique et le budget de l'Etat.

10.121 Principales causes de morbidité: Liste des pathologies ayant une prévalence élevée.

10.122 Proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorifique (indicateur

OMD) : Le pourcentage de la population dont la consommation de produits alimentaire reste insuffisant pour atteindre le niveau minimal d'énergie nécessaire par jour.

10.123 Proportion des enfants âgés d'un an vaccinés contre la rougeole (indicateur OMD): Pourcentage d'enfants de moins d'un an auquel a été administré au moins une dose de vaccin contre la rougeole.

10.124 Ratio habitants /lit d'hospitalisation: Nombre moyen de personnes qui occuperaient un lit d'hospitalisation si toute la population venait à tomber malade au même moment.

10.125 Sensibilité: C'est l'aptitude d'un examen de dépistage à ne pas engendrer de faux négatifs. Autrement dit, il s'agit de la capacité d'un test à donner un résultat positif quand la maladie est présente. Ainsi la sensibilité mesure la probabilité conditionnelle que le test soit positif lorsque la maladie est présente. La sensibilité est estimée par la proportion des résultats positifs par suite de l'application du test à un groupe d'individus reconnus comme ayant la maladie.

10.126 Soins prénataux: Ensemble de soins de qualités administrés à une femme enceinte lors de ses consultations au cours de la gestation.

10.127 Spécificité: C'est l'aptitude d'un examen de dépistage à ne pas engendrer de faux positifs. Autrement dit, la spécificité d'un test est sa capacité à donner un résultat négatif quand la maladie est absente. Ainsi la sensibilité mesure la probabilité conditionnelle que le test soit négatif lorsque la maladie est absente. La sensibilité estime la proportion des résultats négatifs suite à l'application du test à un groupe d'individus reconnus comme n'ayant pas la maladie.

10.128 Surveillance épidémiologique: C'est le processus de collecte, d'analyse et d'interprétation systématique de données de santé nécessaires à la planification, l'exécution et l'évaluation des activités de santé publique, et la diffusion en temps voulu de ces données à ceux qui en ont besoin.

10.129 Taux brut de décès: C'est le rapport entre le nombre total de décès en hospitalisation et le nombre total des admissions en hospitalisation.

10.130 Taux d'attaque: Nombre de personnes malades sur le nombre de personnes exposées au risque. Il se calcule sur une période ne dépassant pas le mois.

10.131 Taux d'émaciation ou de maigreur chez les enfants: Proportion des enfants présentant une insuffisance de poids par rapport à leur taille. Il reflète la situation nutritionnelle actuelle de l'enfant et peut fortement être influencée par la saison (épidémie, sécheresse, période de soudure…).

10.132 Taux d'incidence cumulé ou taux de risque: Il représente la probabilité pour des personnes non malades de développer une maladie pendant la période d'observation.

10.133 Taux d'incidence d'une maladie: Nombre de nouveaux cas dépistés qui, pendant une période donnée contractent la maladie par 1 000 personnes exposées au risque de cette infection.

10.134 Taux d'insuffisance pondérale (chez les enfants de moins de 5 ans): Proportion d'enfant présentant une insuffisance de poids par rapport à leur âge. C'est un indicateur de malnutrition sensible aux variations saisonnières.

10.135 Taux d'avortement provoqué: C'est le rapport entre le nombre d'avortements provoqués au cours d'une période sur l'effectif total des naissances vivantes au cours de la même période.

10.136 Taux de couverture obstétrical: C'est le rapport entre le nombre d'accouchements suivis par un personnel qualifié et le nombre attendu d'accouchements dans la même population au cours de la même période. Il permet de mesurer la proportion de naissances assistées par un personnel médical qualifié.

10.137 Taux de couverture vaccinale (chez les enfants de moins d'un an): Rapport entre le nombre d'enfants âgés de moins d'un an ayant été vaccinés au cours d'une période et le nombre total d'enfants âgés de moins d'un an à cette période.

10.138 Taux de létalité: Proportion des cas d'une maladie se terminant par un décès. Il mesure la gravité d'une maladie en termes de mortalité.

10.139 Taux de morbidité: Rapport entre le nombre total de malades déclarés et l'effectif de la population totale du milieu concerné.

10.140 Taux de naissances suivies par un personnel médical: Rapport entre le nombre de naissances dont la mère a consulté un personnel médical lors des visites prénatales et le nombre de naissances vivantes survenues au cours d'une période donnée.

10.141 Taux de prévalence d'une maladie: Nombre de cas actifs total de cette maladie sur la population totale cible.

10.142 Taux de prévalence des contraceptifs (indicateur OMD): Pourcentage des femmes qui pratiquent ou dont les partenaires sexuels pratiquent une méthode quelconque de contraception. Il est en général déterminé chez les femmes de 15 à 49 ans vivant dans les unions matrimoniales consensuelles.

10.143 Taux de retard de croissance des enfants de moins de cinq ans: Cet indicateur mesure le degré de malnutrition chronique des enfants et se calcule comme la proportion des enfants présentant une insuffisance de taille par rapport à leur âge.

10.144 Taux de sous-nutrition chronique: Pourcentage des enfants de moins de 5 ans dont le ratio taille/âge est inférieur d'au moins 2 écarts-types au ratio taille/âge médian de la population de référence.

10.145 Taux net de décès: C'est le rapport entre le nombre total de décès en hospitalisation après 48h ou plus et le nombre total des admissions en hospitalisation retranché des décès intervenus avant 48h après admission.

CHAPITRE 11. ENVIRONNEMENT

11.1 Accès à l'assainissement: Accès aux moyens d'évacuation des excréments et des déchets, y compris les latrines extérieures et le compostage.

11.2 Accès aux systèmes d'assainissement: Il mesure l'effectif de la population en milieu urbain (ou rural) desservie par les branchements aux collecteurs publics ou des systèmes ménagers tels que les latrines privées, les latrines avec chasse d'eau, les fosses sceptiques, les toilettes communales et installations analogues.

11.3 Autres terres: Elles recouvrent les forêts et terrains boisés, c'est-à-dire les terres portant des peuplements naturels ou artificiels, ainsi que les terres déboisées mais dont le reboisement est envisagé pour le proche avenir.

11.4 Biodiversité (Diversité biologique): Ensemble des gènes, espèces et écosystèmes d'une région ou du monde.

11.5 Biomasse : Masse totale d'un groupe donné d'organismes présents dans une zone particulière.

11.6 Bois de chauffage: Bois brut (provenant des troncs ou des branches d'arbres) devant servir comme combustibles notamment pour la cuisson des aliments, le chauffage et la production d'énergie.

11.7 Charbon de bois: Bois carbonisé par combustion partielle ou par l'action de la chaleur émanant d'une source extérieure utilisée comme combustible ou à d'autres fins.

11.8 Chlorofluorocarbone (CFC) : Composé chimique constitué de carbone, de fluor et de chlore.

11.9 Consommation d'énergie primaire: C'est l'utilisation directe à la source, ou fourniture aux utilisateurs sans transformation d'une énergie brute, c'est-à-dire qui n'a fait l'objet d'aucune conversion ni transformation.

11.10 Consommation d'engrais: Elle mesure la quantité d'éléments nutritifs utilisée par rapport à l'unité de superficie des terres arables.

11.11 Couche d'ozone : Région de l'atmosphère (comprise entre 15 et 40 km environ d'altitude) qui contient la majeure partie de l'ozone atmosphérique de la planète.

11.12 Déforestation (déboisement): Elle se réfère au changement d'utilisation des terres avec une diminution du couvert forestier à moins de 10 pour 100. Les changements au sein des catégories forestières, qui affectent négativement le peuplement ou le site en abaissant, en particulier, la capacité de production, sont appelés dégradations forestières.

11.13 Désertification : Transformation des zones arides ou semi-arides en déserts, généralement sous l'effet du surpâturage, du déboisement, de l'application de mauvaises pratiques d'irrigations et de travail du sol, du changement du sol ou d'une combinaison de ces facteurs.

11.14 Eau potable: Eau répondant à des normes définies qui en garantissent l'innocuité pour la boisson et la cuisine. *Par exemple, les eaux de surface traitées, ou non traitées mais non polluées, comme celles des sources, puits et forages protégés.*

11.15 Eaux intérieures : Ce sont les eaux représentées par les fleuves et les lacs importants situées à l'intérieur du pays.

11.16 Effet de serre: Phénomène de réchauffement de l'atmosphère induit par les gaz notamment le dioxyde de carbone qui la rend opaque au rayonnement infrarouge émis par la terre.

11.17 Émissions de dioxyde de carbone (CO_2): (indicateur OMD) Elles se réfèrent aux émissions de dioxyde de carbone anthropiques (liées aux activités humaines) et découlant de la consommation de combustibles fossiles, ainsi que de la production de ciment. Le volume de ces émissions est calculé à partir de statistiques sur la consommation de combustibles solides et gazeux, ainsi que du torchage.

11.18 Émissions des polluants d'eau organiques: Elles sont mesurées en termes de demande d'oxygène biochimique, qui renvoie à la quantité d'oxygène que les bactéries vivant dans l'eau consomment pour décomposer les déchets. Il s'agit d'un test normal de traitement de l'eau utilisé pour déterminer la présence de polluants organiques.

11.19 Environnement: Ensemble des conditions extérieures qui influent sur l'existence, le développement et la survie d'un organisme.

11.20 Forêt naturelle: Forêt composée essentiellement d'espèces ligneuses indigènes.

11.21 Forêt : Encore appelé massif forestier, c'est une étendue boisée, relativement dense, constituée d'un ou plusieurs peuplements d'arbres ou d'espèces associées.

11.22 Forêts claires: Elles sont définies comme un mélange de forêts et de prairies avec moins de 10 pour 100 de couvert arbustif et une couche herbeuse sur le tapis forestier.

11.23 Forêts et bois: Ensemble des terrains recouverts d'arbres naturels ou plantés, productifs ou non.

11.24 Insecticide: Substance qui détruit les insectes parasites ou en empêche la propagation.

Les forêts naturelles comprennent les forêts dont le couvert est fermé, c'est-à-dire que les arbres couvrent une forte proportion de terrains et les herbes ne couvrent pas de façon continue le tapis forestier.

11.25 Mode d'évacuation des ordures ménagères: Principal moyen utilisé par ménage pour se débarrasser de tous les déchets produits par l'activité domestique.

11.26 Plantations: Ensemble de végétaux plantés à un endroit. Elle désigne aussi une grande exploitation agricole. *Une plantation de caféiers, par exemple.*

11.27 Pourcentage de ménages utilisant des combustibles solides (bois, charbon de bois) (indicateur OMD): Proportion de la population qui utilise la biomasse (bois, charbon de bois, résidus de récolte) et le charbon comme source primaire d'énergie domestique.

11.28 Production d'électricité disponible: Production des centrales thermiques et électriques dont on soustrait l'autoconsommation et des pertes survenues pendant le transport de la distribution.

11.29 Proportion de la population ayant accès à la sécurité d'occupation des logements (indicateur OMD): Voir chapitre sur les conditions de vie des ménages-pauvreté.

11.30 Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement (indicateur OMD) : voir chapitre sur les conditions de vie des ménages-pauvreté.

11.31 Proportion de la population ayant accès à une source d'eau meilleure (eau potable) : (indicateur OMD) : C'est le nombre d'habitants ayant accès à une source d'eau potable rapporté à la population totale.

11.32 Proportion des zones forestières (indicateur OMD) : C'est la superficie des zones forestières en pourcentage de la superficie totale des terres, cette superficie des terres étant la superficie totale du pays dont on soustrait la surface des eaux intérieures.

11.33 Ratio population/forêt: Il est obtenu en divisant le couvert forestier d'un pays par sa population. Il permet de quantifier le nombre d'habitants vivant avec de faibles niveaux de ressources forestières.

11.34 Reboisement (reforestation): Plantation d'arbre sur un terrain nu ou sur un sol anciennement boisé.

11.35 Rendement énergétique: Rapport entre le PIB et la consommation totale d'énergie du pays.

11.36 Ressources en eau douce: Elles se réfèrent aux ressources renouvelables totales, qui comprennent le débit des cours d'eaux et des eaux souterraines provenant des eaux de pluie reçues dans le pays, et le débit des cours d'eau provenant d'autres pays.

11.37 Superficie aquatique protégée: Ensemble des parties aquatiques constituées des lacs, des aquariums, etc. protégés.

11.38 Superficies des écosystèmes protégés (indicateur OMD): Superficies des réserves naturelles, zones sauvages et des parcs nationaux dont l'accès est règlementé.

11.39 Surface émergée: C'est la surface totale des terres à l'exclusion de la superficie recouverte par les eaux intérieures. Dans la définition des eaux intérieures sont généralement inclus les principaux fleuves et lacs.

11.40 Taux annuel de déforestation: Proportion des superficies moyennes des forêts qui sont détruites sous l'action essentielle de l'homme au cours d'une année.

11.41 Taux brut d'exploitation forestière: Rapport entre l'ensemble des superficies forestières en activité et la superficie exploitable du pays au cours d'une année donnée.

11.42 Taux d'occupation des terres cultivables: Pourcentage de terres cultivables utilisées pour la

production de cultures qui ne sont pas replantées après chaque récolte (cultures permanentes), tels que le citronnier, le caféier ou l'hévéa.

11.43 Taux de déforestation: Proportion de terres forestières définitivement défrichées aux fins de la culture itinérante, de la mise en valeur agricole ou de l'installation humaine.

11.44 Taux de désertification: Pourcentage de zones semi-arides transformées en désert.

11.45 Terres arables: Superficies de terres propices à l'agriculture.

11.46 Terres cultivables: Ce sont celles qui couvrent les terres affectées aux cultures temporaires et aux cultures permanentes, les prairies temporaires, les jardins maraîchers ou potages, et les terres jachères temporaires.

11.47 Terres irriguées: Elles se réfèrent aux terrains arrosés à dessein, y compris par eau de crue dirigée.

11.48 Utilisation de combustibles traditionnels: Consommation estimée de bois de feu, de charbon de bois, de bagasse et de déchets animaux et végétaux.

11.49 Zones protégées à l'échelon national: Ce sont des aires d'au moins 1000 hectares totalement ou partiellement protégées par les autorités nationales pour servir de parcs nationaux, de monuments naturels, de réserves naturelles ou de sanctuaires de protection des animaux sauvages, où l'accès public est restreint.

CHAPITRE 12. TELECOMMUNICATIONS

12.1 Abonnés au RNIS: Nombre d'abonnés au réseau numérique avec intégration des services (RNIS). On peut faire une distinction entre le service avec interface au débit de base (par exemple 2B+D, Recommandation I.420 du CCITT) et celui assurer au débit primaire.

12.2 Abonnés aux radiomessageries: Utilisateurs d'appareils de radiomessagerie portables que l'on peut appeler à partir du RTPC.

12.3 Abonnés aux réseaux publics pour données: Nombre d'abonnés aux réseaux publics pour données, qui comprennent les réseaux à commutation de paquets, les réseaux à commutation de circuits et les réseaux pour données en service automatique. On peut fournir des indicateurs distincts pour chaque type de réseau. Les pays devraient spécifier dans une note quels types de réseau ont été comptabilisés.

12.4 Abonnés aux services téléphoniques mobiles cellulaires: Abonnés à un service téléphonique mobile public automatique qui donne accès au réseau téléphonique public à commutation (RTPC) et utilise une technique cellulaire. On peut en outre faire une distinction entre systèmes analogiques et services numériques, mais on ne devrait pas tenir compte des abonnés aux services pour données mobiles publics, aux services de radiocommunication multicanaux, télépoint ou de radiomessageries.

12.5 Abonnés aux vidéotex: Abonnés au service vidéotex (utilisant des terminaux pour communiquer avec des bases de données par le réseau téléphonique).

12.6 Capacité totale des commutateurs publics locaux: Elle correspond au nombre maximum de lignes principales qui peuvent y être raccordées. Ce nombre inclut par conséquent les lignes déjà connectées et les lignes principales disponibles pour de futurs raccordements, y compris celles utilisées pour l'exploitation technique du commutateur (numéros d'essai). La mesure devrait être la capacité effective du système et non son potentiel théorique une fois qu'il aura été modernisé ou qu'on lui aura appliqué une technique de compression.

12.7 Circuits loués: On appelle circuit loué une liaison bidirectionnelle à usage exclusif d'un abonné, quelle que soit son utilisation par celui-ci (par exemple abonné commuté ou non, utilisation téléphonique ou pour données). Les circuits loués, que l'on appelle aussi lignes louées peuvent être limités aux appels nationaux ou permettre des communications internationales. En communiquant cet indicateur, il convient d'indiquer seulement le nombre de lignes et non le nombre de points de destination du réseau.

12.8 Lignes d'abonné télex: Ligne qui connecte l'équipement terminal de l'abonné au réseau télex public et qui dispose d'un accès dans l'équipement de commutation télex.

12.9 Lignes principales à usage résidentiel: Nombre de lignes principales desservant les foyers/ménages (c'est-à-dire celles qui ne sont pas utilisées pour les affaires, les services publics ou à d'autres fins professionnelles, ou encore comme postes téléphoniques publics).

12.10 Lignes téléphoniques principales en service: On entend par *ligne principale* une ligne téléphonique qui relie l'équipement terminal de l'abonné au réseau public commuté et qui dispose d'un accès dans l'équipement de commutation téléphonique. Ce terme est synonyme de "poste principal" ou de "ligne directe de central", termes couramment utilisés dans les documents relatifs aux télécommunications. Il n'est pas nécessairement identique aux termes *ligne d'accès* ou *abonné* (voir ci-dessous).

Il est entendu

- que la ligne connectée au commutateur téléphonique peut être une ligne exclusive ou une ligne partagée;
- -que si l'équipement de l'abonné comporte plusieurs postes supplémentaires (commutateur privé), le nombre de lignes principales est égal au nombre de lignes qui relient l'installation au commutateur téléphonique, que ces lignes soient exploitées dans un seul sens ou dans les deux sens.

Exemple:
Un équipement d'abonné avec postes supplémentaires est desservi par 50 lignes qui le rattachent au commutateur téléphonique. L'installation comporte dix positions de fonctionnement (et donc dix "postes d'opératrices") et 500 postes supplémentaires. Conformément à la définition ci-dessus, cette installation doit être considérée comme disposant de 50 lignes principales (c'est-à-dire autant qu'il existe de lignes reliant l'installation d'abonné au commutateur). En d'autres termes, elle ne sera pas considérée comme possédant:

ni une seule ligne principale (qui s'appliquerait à l'installation);
ni dix lignes principales (car cela correspondrait au nombre de postes d'opératrices);
ni 500 lignes principales (qui correspondent aux lignes supplémentaires).

Il convient de faire une distinction entre abonné et ligne principale. Les abonnés (par exemple les clients qui reçoivent une facture individuelle) peuvent partager une même ligne (par exemple ligne partagée) ou utiliser des prolongements à partir de postes supplémentaires privés. Ainsi, une ligne principale peut desservir plusieurs abonnés.

12.11 Liste d'attente pour les lignes principales: Demandes de raccordement au RTPC en instance en raison d'un manque d'installations techniques (équipements, lignes, etc.). Il faudrait spécifier quelle est la période normale pour répondre aux demandes de nouvelle ligne (par exemple, deux semaines au plus à compter de la date de la demande).

12.12 Nombre d'abonnés au téléphone portable pour 100 habitants (indicateur OMD): Nombre d'abonnés au téléphone portable rapporté à la population totale.

12.13 Pourcentage de lignes en dérangement par rapport aux lignes téléphoniques principales : Nombre de lignes dont le dérangement a été signalé au cours d'une année rapporté au nombre de lignes téléphoniques principales. Les pannes qui n'incombent pas directement à l'exploitant public des télécommunications sont exclues.

12.14 Pourcentage de ménages disposant d'un poste TV (indicateur OMD): Rapport entre le nombre de ménages disposant d'au moins un poste TV et le nombre total de ménages.

12.15 Pourcentage des appels qui n'aboutissent pas pendant l'heure chargée: Le pourcentage d'appels infructueux correspond au nombre d'appels qui n'aboutissent pas en raison de problèmes techniques dont l'exploitant est responsable (par exemple encombrement du réseau, défaillance de ligne) divisé par le nombre total d'appels (ayant abouti et n'ayant pas abouti). Il ne faut pas comptabiliser comme appels n'ayant pas abouti les cas de numéro occupé, de demander non disponible ou d'erreur de l'abonné. Des indicateurs distincts devraient être recueillis pour les échecs des appels concernant d'autres services. S'agissant des lignes louées, un meilleur indicateur est donné par le pourcentage de temps pendant lequel la ligne n'est pas disponible pour le client.

12.16 Pourcentage des dérangements du service téléphonique résolus le jour ouvrable suivant: Par dérangements relevés le jour ouvrable suivant, on entend le pourcentage de dérangements signalés au RTPC qui ont été relevés à la fin du jour ouvrable suivant. Par exemple à l'exclusion des autres jours (week-ends). Des indicateurs distincts devraient être recueillis pour la relève des dérangements dans d'autres services.

12.17 Publiphones: La catégorie des téléphones publics comprend tous les types d'installations de ce type, qu'il s'agisse de cabines à prépaiement (monnaie ou télécarte) ou de postes publics dans les bureaux d'appel. Les publiphones installés dans des lieux privés devraient être eux aussi inclus dans cette catégorie, de même que les téléphones mobiles publics. Il convient de comptabiliser tous les téléphones publics, quelles que soient les possibilités qu'ils offrent (par exemple ils peuvent assurer uniquement les communications locales ou nationales).

12.18 Redevance d'installation du service téléphonique: L'installation concerne la redevance forfaitaire appliquée à une demande de service téléphonique de base. Lorsqu'il existe différentes redevances en fonction de la zone de central, il convient d'utiliser celle qui s'applique à la plus grande zone urbaine et de le spécifier dans une note. S'il existe différentes redevances d'installation selon qu'il s'agit de clients résidentiels ou d'affaires, de la première ligne ou de lignes supplémentaires, il convient de spécifier séparément ces différentes catégories.

12.19 Redevance mensuelle d'abonnement au service téléphonique: Par redevance mensuelle d'abonnement, on entend la redevance fixe périodique d'abonnement au RTPC. Cette redevance devrait couvrir la location de la ligne mais non celle de l'équipement terminal (par exemple l'appareil téléphonique) lorsque le marché des équipements terminaux est libéralisé. Des redevances distinctes

devraient être mentionnées, le cas échéant, pour les abonnés résidentiels et pour les abonnés d'affaires ou selon qu'il s'agit de la première ligne ou de lignes supplémentaires. Si la redevance de location tient compte d'une taxation réduite ou nulle des communications, il convient de le mentionner. Si les redevances diffèrent selon la zone de central, il convient d'utiliser la plus grande zone urbaine et de la spécifier dans une note.

12.20 Tarification des communications téléphoniques internationales: Coût d'une communication de 3 minutes en service automatique (c'est-à-dire sans intervention d'une opératrice) entre un demandeur situé dans un pays et un demandé situé dans un autre pays. La taxe devrait être fournie pour les communications au taux de l'heure chargée et pour celles qui bénéficient d'un tarif réduit aux heures creuses (le cas échéant).

12.21 Télégramme : Système destiné à transmettre des messages d'un point à un autre sur les grandes distances à l'aide de codes pour transmission rapide et fiable.

12.22 Télégrammes internationaux de départ: Nombre de télégrammes de départ taxés à plein tarif ayant pour origine un pays donné et une destination dans un autre pays. Cet indicateur devrait porter sur le nombre de télégrammes et non sur le nombre de mots.

12.23 Télégrammes nationaux: Nombre de télégrammes taxés qui ont pour origine et pour destination un même pays. Cet indicateur devrait porter sur le nombre de télégrammes et non sur le nombre de mots.

12.24 Téléphonie mobile : C'est une infrastructure de télécommunication qui permet de communiquer par téléphone sans être relié par câble à un central.

12.25 Trafic téléphonique international: Le trafic international peut être subdivisé en trafic sortant (nombre d'appels ayant abouti) ayant pour origine un pays donné et des destinations dans d'autres pays et trafic entrant (ayant pour origine un pays autre que le pays donné et des destinations dans le pays donné). Cet indicateur devrait être fourni en nombre d'appels et en minutes de trafic.

12.26 Trafic téléphonique local: On entend par trafic local le trafic efficace (appels ayant abouti) échangé dans les limites de la zone de taxation locale dans laquelle se trouve le demandeur. Il s'agit de la zone dans laquelle un abonné peut en appeler un autre moyennant paiement de la taxe locale (s'il y a lieu). Cet indicateur devrait être fourni en nombre de communications (messages) et/ou en nombre de minutes. S'il est fondé sur le nombre d'unités ou d'impulsions de compteur, une conversion appropriée en appels/minutes de trafic devrait être fournie.

12.27 Trafic téléphonique national: Le trafic national interurbain comprend le trafic national efficace (appels ayant abouti) échangé avec un poste situé en dehors de la zone locale de taxation du demandeur. Comme indiqué ci-dessus, ce trafic devrait être indiqué en nombre d'appels et (ou) minutes de trafic.

12.28 Trafic télex international: Tout le trafic télex de départ ayant pour origine un pays donné et une destination dans un autre pays. Le trafic télex total à l'arrivée dans un pays donné devrait être également mentionné, si cet indicateur est disponible. Il devrait porter sur le nombre de messages et de minutes.

12.29 Trafic télex national: Tout le trafic télex qui provient d'un même pays et qui y aboutit. Cet indicateur devrait porter sur le nombre de messages et de minutes.

12.30 Vidéotex : C'est un service de télécommunication permettant l'envoi de pages composées de textes et de graphismes à un utilisateur ou service de communication transportant des images à travers le réseau téléphonique d'un pays.

CHAPITRE 13. AGRICULTURE

13.1 Actif (ve) agricole: Personne qui vit et travaille sur une exploitation agricole et dont l'âge est égal ou supérieur à dix ans.

13.2 Activité agricole : C'est tout acte inhérent à l'exploitation professionnelle d'un cycle végétal ou animal ainsi que toute activité constituant le prolongement de cette exploitation comme la transformation des produits et leur commercialisation.

13.3 Attribution coutumière: Régime dans lequel la propriété de la terre est collective (village ou tribu) et l'usage est accordé (par le chef de village ou de terre) à toute personne en vertu de son appartenance au groupe.

13.4 Basse-cour: Il s'agira de donner toutes les informations nécessaires sur la volaille (poules, oies, dindes, canards, pintades, pigeons, etc.) et éventuellement les lapins. Au nombre des produits de la basse-cour on peut citer : les œufs de consommation, les œufs à couver, les poules pondeuses, les poulets de chair (n c. les poussins d'un jour), les coqs pour la reproduction, les dindes et dindons, les canards et cannes, les oies et jars, les poussins mis en place pour l'élevage, la basse-cour familiale de l'exploitant. Par convention, dans les petites basses-cours, toutes les poules sont considérées comme pondeuses d'œufs de consommation même si parfois certains œufs sont mis à couver pour le renouvellement de la basse-cour.

13.5 Calendrier agricole: C'est un guide servant à organiser les activités agricoles durant l'année. Il indique le mois au cours duquel l'agriculteur doit préparer le champ (travaux pré-culturaux, culturaux et post-culturaux).

13.6 Campagne agricole: Période correspondant à la succession des travaux exigés par les productions végétales ou animales. Les activités réalisées par le ménage correspondent à douze mois.

13.7 Carré de densité: Echantillon d'une parcelle choisie au hasard, pouvant avoir, soit la forme d'un carré, soit la forme d'un rectangle, que l'enquêteur agricole se donne pour observer et estimer les caractéristiques de la parcelle, parmi lesquelles les densités d'ensemencement des différentes cultures présentes dans la parcelle et d'autres paramètres qui s'y apparentent.

13.8 Carré de rendement: Echantillon d'une parcelle choisie au hasard, pouvant avoir soit la forme d'un carré, soit la forme d'un rectangle, que l'enquêteur agricole se donne pour observer (éventuellement en récoltant et en pesant) la production des différentes cultures de la parcelle tombant dans le carré.

13.9 Champ: C'est une étendue de terre d'un seul tenant mise en valeur par une ou plusieurs personnes d'une même exploitation. Un champ peut être délimité soit par une route, soit par un marigot, soit par un enclos ou par le champ d'une autre exploitation et pouvant comporter une ou plusieurs parcelles.

13.10 Chef d'exploitation agricole: C'est la personne qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation. Généralement dans les exploitations traditionnelles, le chef est l'exploitant lui-même. Il arrive très souvent que la personne qui détient le droit sur la terre ne réside pas sur l'exploitation ou exerce ailleurs une autre activité. Dans ce cas, le chef de l'exploitation est celui qui, résidant dans l'exploitation s'occupe de la mise en valeur effective des terres.

13.11 Cheptel: Il désigne l'ensemble du bétail d'une exploitation agricole. On recense tous les animaux présents sur l'exploitation le premier jour du recensement (1er avril par exemple), y compris ceux pris en pension et ceux destinés à l'autoconsommation. Il ne faut pas relever les animaux donnés en pension : ils seront recensés dans l'exploitation qui les accueille.

13.12 Coefficient de conversion: C'est le rapport entre le poids du produit fini ou semi-fini et le poids du produit à la récolte.

13.13 Cultures industrielles : Ce sont les cultures pratiquées à grande échelle, destinées généralement aux agro-industries ou à l'exportation.

13.14 Culture pure (ou culture en peuplement pur): Une parcelle est en culture pure quand elle comporte une seule culture.

13.15 Cultures associées: Présence sur une parcelle de plusieurs cultures de même type, c'est à dire des cultures vivrières différentes ou des cultures pérennes différentes. Exemple : maïs + arachide, maïs + sorgho+ arachide.

13.16 Cultures légumières : Ce sont les cultures pratiquées pendant les saisons normales de pluie sans apport en d'eau d'irrigation ou d'arrosage comme dans le cas des cultures maraîchères. Elle sont parfois mises en association avec les cultures vivrières.

13.17 Cultures maraîchères (ou cultures potagères) **:** Ce sont les cultures pratiquées en contre-saison ou tout au long de l'année avec des apports d'eau et des fumures devant être quotidiennement contrôlées par l'homme, quel qu'en soit le lieu de culture.

13.18 Cultures mixtes: C'est la présence simultanée sur une parcelle d'une ou plusieurs cultures vivrières et d'une ou plusieurs cultures pérennes. Exemple : macabo et caféier.

13.19 Cultures vivrières : Ce sont les cultures pratiquées généralement pour la consommation des ménages et donc le surplus peut être commercialisé.

13.20 Cycle cultural : C'est le temps qui s'écoule du semis à la récolte d'une culture.

13.21 Densité culturale: C'est le nombre de pieds ou poquets d'une culture par unité de superficie cultivée.

13.22 Engrais: Sont considérés comme engrais, toute substance qui est ajoutée au sol dans le but d'augmenter la quantité de matière nutritive végétale destinée à la croissance des cultures.

13.23 Exploitation agricole: Suivant les recommandations de l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture (FAO), une exploitation agricole se compose de toute terre utilisée entièrement ou en partie pour la production agricole et qui est considérée comme une unité économique et exploitée par une personne seule, ou accompagnée d'autres personnes, et ce indépendamment de titre de possession, de la taille ou de l'emplacement.

13.24 Fermage : C'est le loyer du contrat passé entre le bailleur et le fermier (affermage) dont le montant est convenu à l'avance indépendamment des résultats de l'exploitation.

13.25 Jachère: La jachère correspond à un champ qui, après avoir été cultivé pendant une certaine période, est laissé au repos pour permettre la régénération du sol.

Cependant, il ne faut pas confondre champ en jachère et champ abandonné appelé à retourner à l'état de brousse. Bien souvent, les champs de cette catégorie ne sont remis en culture qu'après une période indéterminée et très longue, par des personnes, ou des familles totalement différentes des premiers exploitants.

13.26 Main d'œuvre agricole: Elle Représente les personnes qui participent au processus de production pour une durée de 30 jours au moins dans l'exploitation ou dans une autre exploitation.

13.27 Métayage : C'est un type de bail rural dans lequel un propriétaire (le bailleur) confie à un métayer le soin de cultiver une terre en échange d'une partie de la récolte.

13.28 Mode de faire valoir: La notion de faire valoir concerne le régime juridique de l'exploitation des terres. Elle désigne la nature des liens contractuels qui existent entre l'exploitant d'une terre et le détenteur des droits fonciers traditionnels ou le propriétaire. On distingue le faire valoir direct du faire valoir indirect.

On parle de **faire valoir direct** lorsque l'exploitant des terres de l'exploitation (ou d'une partie à préciser) est le détenteur direct des droits fonciers traditionnels ou le propriétaire ; alors que le **faire valoir indirect** est l'exploitation des terres par une personne autre que le propriétaire.

13.29 Moyens de production: Les moyens de production concernent le matériel agricole, les bâtiments agricoles, les engrais, les produits de traitement, les insecticides, les pesticides et les animaux destinés aux travaux agricoles ou à la reproduction. Le facteur humain, l'eau, la terre et les semences constituent les facteurs de production.

13.30 Parcelle: C'est une étendue de terre d'un seul tenant, correspondant à un champ ou à une partie d'un champ, portant une seule culture ou une association de culture. Concernant les cultures pérennes ou arbustives, une parcelle est composée d'arbres ayant le même âge.

13.31 Part de l'agriculture dans le PIB (production végétale et animale): Rapport entre la valeur ajoutée des produits agricoles sur le PIB.

13.32 Population agricole: Elle désigne l'ensemble des personnes dont l'agriculture constitue l'activité principale, ainsi que toutes les personnes à leur charge ne travaillant pas.

Les statistiques de population agricole concernent l'exploitant agricole et les membres de son ménage ainsi que la main d'œuvre agricole.

13.33 Production agricole: La production agricole est composée d'une partie végétale comprenant entre autres les céréales, les cultures industrielles, les tubercules, les légumes et les fleurs, les fruits et les noix, les pépinières, les bulbes, etc. et d'une partie animale (bovins, ovins, caprins, porcins, volaille, pisciculture, élevage de petits animaux, apiculture, etc.).

13.34 Proportion de la terre arable exploitée: C'est la superficie des terres arables exploitées rapportée à la superficie totale des terres arables.

13.35 Relevé des parcelles (ou mesure de parcelles): C'est une technique qui permet de mesurer les longueurs des différents côtés d'une parcelle, de déterminer les angles que forment les côtés de la parcelle par rapport à la direction du nord magnétique en vue de calculer la superficie et d'effectuer un report sur papier calque.

13.36 Rendements: Le rendement d'une culture peut se définir comme la production ramenée à une unité de superficie (rendement à l'are, à l'ha).

13.37 Sécurité alimentaire: Selon la FAO (1998), c'est la situation à laquelle tous les individus ont un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive, leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques.

13.38 Superficie agricole utile : C'est l'ensemble des terres potentiellement utilisables par l'agriculteur. Elle comprend donc les superficies en jachère et les superficies n'ayant pas encore été exploitées (à l'exclusion des réserves forestières classées et les parcs nationaux).

13.39 Superficie cultivée : C'est la superficie physique occupée par les cultures au cours d'une campagne agricole.

13.40 Superficie de présence: C'est la superficie totale de la parcelle sur la laquelle est présente une culture (seule ou associée aux autres cultures).

13.41 Superficie de production: Selon la FAO, c'est la part de superficie fictive qui serait attribuée à chaque culture entrant dans une association, si elle avait été pratiquée seule.

13.42 Superficie récoltée : Dans le cas des cultures pérennes (palmiers à huile, café, …), les statistiques agricoles mentionnent systématiquement les superficies plantées qui comprennent les parcelles non encore productive et les superficies récoltées.

Dans le cas des cultures annuelles associées, un hectare de cultures associées est compté autant de fois qu'il comporte de culture.

13.43 Taux de mécanisation agricole : C'est le nombre de tracteurs par hectare de terre cultivée.

13.44 Terres labourables: Il s'agit des terres généralement soumises à un assolement (répartition des cultures en rotation sur l'exploitation pour une campagne agricole donnée). L'assolement se rapporte à des portions de superficies cultivées de l'année appelées soles.

Les terres labourables reçoivent des cultures comme :

- les céréales : riz, maïs, sorgho, mil, fonio, etc.
- les cultures industrielles : oléagineux (soja, arachide), coton, tabac, canne à sucre, etc.
- les tubercules : pomme de terre, patate douce, manioc, igname, taro, etc.
- les légumes : tomates, oignons, gingembre etc.
- autres cultures : cultures de case, etc.

CHAPITRE 14. TRAVAUX PUBLICS

14.1 Accotement : C'est la zone s'étendant de la limite de la chaussée à la limite de la plate forme d'une route.

14.2 Banbemert : Forme en toit donnée au profil en travers d'une chaussée en alignement droit.

14.3 Buse : C'est une construction qui permet de franchir une dépression ou un obstacle (cours d'eau, voie de communication…) en passant par-dessus. Elle appartient à la famille de « ponts voûté ». Il existe des buses béton et des buses métalliques.

14.4 Catégorie de route[5] **:** Les routes sont classées en quatre grandes catégories à savoir : les routes nationales, les routes régionales, les routes départementales et les routes rurales.

Les routes sont classées en sept catégories : les routes nationales structurantes, les routes nationales non structurantes, les routes provinciales de priorité 1, les routes provinciales de priorité 2, les routes départementales de priorité 1, les routes départementales de priorité 2 et les routes rurales.

14.5 Chaussée : C'est la bande roulable d'une route.

14.6 Chemin : Un chemin est un passage de circulation humaine ou animale. Une telle voie peut être revêtue ou directement sur le sol.

14.7 Dalot : Le dalot désigne un petit élément de caniveau ou un petit ouvrage hydraulique semi enterré.

14.8 Déblai : Excavation pratiquée dans le sol naturel, comportant généralement des talus réglés.

14.9 Densité du réseau routier : On désigne par densité du réseau routier un indicateur défini par le rapport de la longueur du réseau routier à un autre indicateur : la population ou la superficie du pays (km/km² ; km/hbt).

Cet indicateur permet de caractériser le niveau de développement du pays mais traduit surtout le poids que représente la gestion des routes pour le pays, particulièrement en ce qui concerne son entretien.

14.10 Drainage : Ensemble de dispositifs permettant de recueillir et d'évacuer les eaux de surface ou les eaux souterraines.

14.11 Entretien routier courant : Il diffère d'une route revêtue à une route en terre.

Sur les routes bitumées, il inclut la réparation des nids de poule, le traitement des fissures, la réparation des rives et le cantonnage.

Sur les routes en terre, il comprend les points à temps, le reprofilage de la chaussée.

L'entretien routier courant est annuel.

14.12 Exutoire : Fossé de grande dimension permettant d'écarter de la route l'eau recueillie par les dispositifs de drainage.

14.13 Entretien routier périodique :

Il diffère également d'une route revêtue à une route en terre.

Sur une route revêtue, il consiste dans le renouvellement des couches de surfaces. Il comprend l'entretien courant et la réalisation du revêtement, le curage des arrachements et des peignages, l'exécution d'un marquage horizontal et la mise à niveau des accotements.

Pour une route en terre, l'entretien courant et le rechargement continu.

L'entretien routier périodique devrait se faire tous les 2 ou 3 ans.

14.14 Granulats : Matériaux de roches naturelles ou éventuellement artificielles concassés ou non, fins ou grossiers, constituant la majeure partie des couches de chaussée.

[5] Pour les besoins d'efficacité dans la programmation de l'entretien routier, un arrêté du ministre des travaux publics classifie le réseau routier en zones prioritaires (pour l'entretien courant) et non prioritaire (entretien périodique).

14.15 Indicateur d'amélioration des services de transport (IAST)

Cet indicateur est composé des trois indices suivants :

- **Indice de déplacement (ID)**

Il mesure l'augmentation du nombre des personnes déplacées au cours de l'année n après la construction ou l'aménagement de la piste.

NDP_0 : Nombre de personnes déplacées pendant l'année qui précède l'aménagement ou la construction d'une route.

NDP_n : Nombre de personnes déplacées pendant la n-ième année qui suit l'aménagement ou la construction d'une route.

- **Indice de transport (IT)**

Il est composé de deux indices (ITT) et (ITM) qui mesurent respectivement la diminution du coût de trajet et la diminution du coût de transport des marchandises.

- ***Coût de transport des voyageurs***

$$ITT_n = \frac{CT_n}{CT_0}$$

CT_0 = Coût de trajet juste avant l'aménagement.

CT_n = Coût de trajet à l'année n après l'aménagement ou la construction.

- Coût de transport des marchandises

$$ITM_n = \frac{CTM_n}{CTM_0}$$

CTM_0 = Coût de transport des marchandises pendant l'année qui précède l'aménagement ou la construction.

CTM_n = Coût de transport des marchandises pendant l'année n qui suit l'aménagement ou la construction.

- **Indice d'amélioration des conditions de transport IAT**

$$IAT_n = \frac{MT_n}{MT_0}$$

MT_0 = Nombre de véhicules (ou sièges) de transport des voyageurs (bus, taxi, mixte) au cours de l'année qui précède l'aménagement.

MT_n = Nombre de véhicules (ou sièges) de transport des voyageurs (bus, taxi, mixte) au cours de l'année n qui suit l'aménagement ou la construction.

14.16 Indicateur de différentiel d'accessibilité (IDA) : Il mesure la différence d'accessibilité entre les régions. Il est conçu pour mesurer le rapport d'accessibilité entre les cinq régions ayant les niveaux d'accessibilité les plus bas (m) et les cinq régions ayant les niveaux d'accessibilité les plus élevés (M).

$$IDA = \frac{m}{M} \quad \text{Où} \quad m = \frac{\sum_{i=1}^{5} IPA_i * PT_i}{\sum_{i=1}^{5} PT_i} \quad \text{et} \quad M = \frac{\sum_{j=1}^{5} IPA_j * PT_j}{\sum_{j=1}^{5} PT_j}$$

IPA_i et PT_i sont respectivement l'indice d'accessibilité aux routes rurales et la population rurale des régions ayant un niveau bas.

IPA_j et PT_j sont respectivement l'indice d'accessibilité aux routes rurales et la population rurale des régions ayant un niveau haut.

14.17 Indice national d'accessibilité aux routes rurales (INARR) : Il représente le pourcentage de la population rurale desservie. Il est défini comme étant le rapport de la population rurale ayant un accès de moins d'un kilomètre à une route praticable tout temps (PD) et de la population rurale totale (PT).

$$INARR = \frac{PD}{PT}$$

De la même façon, on définit l'indice d'accessibilité aux routes rurales à l'échelon régional (IRA).

14.18 Largeur d'une voie de route revêtue : C'est la distance qui sépare les bords intérieurs de la chaussée d'une route revêtue, la norme de cette largeur est fixée entre 3 et 3,5m.

14.19 Largeur des routes rurales : C'est la distance qui sépare les bords intérieurs de la chaussée d'une route rurale, la norme de cette largeur est fixée entre 5 et 7m.

14.20 Longueur du réseau routier: C'est le linéaire de l'ensemble des routes d'un pays.

14.21 Nature de la route[6] : C'est le type d'aménagement apporté sur une chaussée. Il existe des routes revêtues et non revêtues (ou des routes en terre).

14.22 Ouvrage d'art : C'est, soit une construction de grande importance, entrainée par l'établissement d'une voie de communication (route, voie ferrée, canal, etc.), soit un dispositif de protection contre l'action de la terre ou de l'eau (talus), soit enfin un dispositif de retenu des eaux (digues, barrages, etc.)

14.23 Piste : Elle peut être considérée comme une voie n'ayant fait l'objet d'aucun tracé particulier et dépourvue de revêtement.

14.24 Plate forme : Ensemble de la chaussée et de ses deux accotements.

14.25 Pont : Un pont est une construction qui permet de franchir une dépression ou un obstacle (cours d'eau, voie de communication…) en passant par dessus. Les ponts font partie de la famille des ouvrages d'art.

14.26 Pont définitif : C'est un pont construit uniquement en matériaux définitifs (béton, acier, …).

14.27 Pont forestier : C'est un pont construit essentiellement à base du matériel provisoire.

14.28 Pont semi-définitif : C'est un pont construit conjointement avec du matériel définitif et du matériel non définitif.

14.29 Radier : C'est un type de soubassement constitué d'une dalle en béton ou en pierre reposant sur une plate forme, s'appuyant elle-même sur le sol.

14.30 Réhabilitation de la route : C'est la rénovation de la route.

Pour une route revêtue par exemple, il s'agit de faire passer une nouvelle couche de roulement ainsi que toutes les tâches de l'entretien périodique.

Pour une route en terre, elle consiste à faire les mises en forme, le rechargement, le compactage et l'élargissement.

14.31 Remblai : Terrassement construit sur le sol naturel pour surélever la chaussée par rapport à celui-ci.

14.32 Réseau routier: C'est l'ensemble des voies de circulation terrestres permettant le transport par véhicules routiers, et en particulier, les véhicules motorisés (automobiles, motos, autocars, poids lourds...).

Le réseau routier est composé de:

- voies carrossables avec revêtement (rues, routes, voies express, autoroutes)
- voies carrossables sans revêtement (chemins de terre, pistes).

Il ne comprend pas :

- les espaces carrossables destinés à un autre usage que la circulation : aires de stationnement, aires de manœuvre...
- les voies non carrossables telles que les sentiers, sentes muletières.

14.33 Réseau routier départemental :

[6] La nature de la route renvoie ici à la caractérisation de sa chaussée

Il comprend

- Liaison entre chefs-lieux de département, chefs-lieux d'arrondissement à autres unités administratives ou à une route nationale ou assurant la continuité du réseau ;
- Liaison entre deux chefs-lieux d'arrondissement ou interdépartementales ;
- Liaison à un pôle d'intérêt départemental.

14.34 Réseau routier national :

Il comprend

- La liaison internationale ;
- La liaison CEMAC, transafricaine ou retenue au plan consensuel CEEAC ;
- La liaison entre la capitale et les chefs-lieux de régions ou entre deux chefs-lieux de régions ou desservant un centre intermodal ;
- Autre route d'importance nationale ou stratégique ou de contournement d'agglomération urbaine ;
- Liaison à un grand pôle d'intérêt national (industriel, touristique, etc.).

14.35 Réseau routier national structurant

Il comprend toutes les routes formant l'ossature vitale du réseau et les principales liaisons internationales, y compris les routes desservant les chefs-lieux de région.

14.36 Réseau routier régional

Il comprend

- La liaison transfrontalière d'intérêt régional ;
- Liaison à un pôle d'intérêt régional.

14.37 Réseau routier revêtu : C'est l'ensemble des voies de circulation terrestres protégées pour préserver ou accroître l'apparence, l'adhésion, la résistance à la corrosion, la mouillabilité ou ajuster les propriétés de surface de l'objet considéré face aux contraintes mécaniques et aux différents éléments de l'environnement extérieur (ultraviolets, eau, oxydation(corrosion), température, moisissures…).

14.38 Route : C'est une surface aménagée sur un support naturel ou artificiel pour permettre le déplacement mécanique ou piéton.

14.39 Route bitumée : C'est une route dont la couche de roulement a reçu un revêtement bitumineux.

14.40 Route rurale : La route rurale est une voie de communication aménagée à l'intérieur des Communes rurales à l'exclusion des routes du réseau principal composé des routes classées prioritaires nationales, provinciales et départementales. C'est l'ensemble des infrastructures routières que les habitants des zones rurales utilisent quotidiennement.

C'est une route qui assure le désenclavement des villages, des plantations et des usines, permet la collecte des produits et leur acheminement vers les marchés périodiques, les centres urbains, ainsi que le ravitaillement des campagnes en produits de consommation et en intrants agricoles ou industriels. Elle assure également la continuité avec le réseau principal.

Le réseau des routes rurales comprend :

- les routes de liaison entre les zones d'accès et le réseau routier principal, accessibles au trafic motorisé ;
- les chemins : routes saisonnières non améliorées, dégagées pour être accessibles aux véhicules légers et charrettes à traction animale ;
- les pistes : chemins accessibles uniquement aux véhicules à deux roues, piétons et bêtes de somme ;
- les sentiers : chemins dégagés pour le trafic piétonnier et dans certains cas les bicyclettes et motocycles

14.41 Sentier : Un sentier est un chemin étroit.

14.42 Talus : Surface réglée de terrain aménagé en pente pour raccorder le terrain naturel avec le fond d'un déblai ou la plate forme d'un remblai.

14.43 Taux d'accessibilité rurale (TAR) : C'est la proportion de la population rurale desservie par une route rurale.

NB : une population est desservie par une route rurale lorsque celle-ci ne présente aucune coupure de la circulation durant toute l'année.

14.44 Taux de progression du réseau bitumé (TPRB) : C'est le rapport de l'augmentation du linéaire du réseau bitumé entre deux années données par rapport au linéaire de l'année de base.

Soit t_0 l'année de base et t_1 une année quelconque.

$$TPRB = \frac{t_1 - t_0}{t_0}$$

14.45 Trafic du réseau routier : C'est le déplacement de tout engin (motorisé ou non) et des personnes sur une route. Sa connaissance, tant en termes de quantité que de nature, est utile dans divers domaines. On le mesure en comptant le nombre d'engins ou de personnes déplacés pendant une période de temps. Les unités les plus employées sont le nombre d'engins ou nombre de personnes déplacés par jour.

14.46 Trottoir : Un trottoir est un espace surélevé sur le côté des rues et réservé aux piétons.

CHAPITRE 15. GOUVERNANCE

15.1 Bonne Gouvernance: L'article 9 de l'Accord de Cotonou la définit comme étant la « gestion transparente et responsable des ressources humaines, naturelles, économiques et financières en vue du développement équitable et durable ».C'est une méthode qui vise à optimaliser la gestion des capacités institutionnelles, le processus de décision des autorités publiques et la gestion des fonds publics, dans le respect de la démocratie, de l'Etat de droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle est caractérisée par plusieurs critères:

- Une constitution démocratique;
- Une justice indépendante et accessible à tous;
- Un organe législatif pleinement responsable;
- Une presse libre, indépendante et concurrentielle;
- Un système politique pluraliste et tolérant.

15.2 Corruption: L'ONG "Transparency International" la définit comme étant l'abus de pouvoir que l'on a reçu en délégation (qui peut donc émaner du secteur public comme du secteur privé) à des fins privées, ne profitant pas nécessairement à la personne abusant du pouvoir, mais incluant aussi bien les membres de sa propre famille ou ses amis.

15.3 Durée moyenne de détention préventive : Moyenne des durées de la détention des prévenus à un moment donné.

15.4 Indice de satisfaction des usagers de l'administration : Pourcentage des usagers de l'administration satisfaits de ses services.

15.5 Mauvaise gouvernance: Système occulte de gestion d'un pays qui privilégie l'intérêt personnel par rapport à l'intérêt collectif. Elle englobe ainsi toutes les formes de mauvaise gestion et les différentes manifestations de la corruption.

15.6 Pourcentage de la population appartenant à une association : C'est la fraction de la population exprimée en pourcentage membre d'une association.

15.7 Pourcentage des affaires jugées sur les affaires enrôlées: Rapport entre le nombre d'affaires jugées et le nombre d'affaires enrôlées.

15.8 Pourcentage des ressources publiques affectées aux collectivités: C'est la part du budget affecté aux collectivités locales dans le budget de l'Etat.

15.9 Société civile: C'est une entité qui joue un rôle d'intermédiation entre l'Etat et le citoyen. Cette notion fait référence aux personnes physiques ou morales, "indépendantes" politiquement et financièrement, qui s'emploient sur le plan social et par rapport à l'Etat et aux organisations politiques à exprimer des opinions et à influencer les décisions étatiques de manière à sauvegarder les valeurs essentielles de la société. Ses principales missions sont notamment la participation à la réduction de la souffrance humaine (pauvreté, maladies physiques ou morales) et la lutte pour les grandes causes, comme la défense des droits de l'homme ou des valeurs morales de la société.

- Parmi les personnes physiques, y font partie toutes les personnes civiles d'un pays jouissant de leurs droits civiques et politiques, non engagées dans la vie politique et ne militant dans aucun parti politique.

- Les personnes morales ici sont des organisations n'appartenant pas au secteur étatique et n'opérant pas dans le domaine économique. Il s'agit notamment des GIC, des syndicats, des ligues des droits de l'homme, du clergé, des coopératives, des associations, des ONG et toute sorte de regroupement formel ou informel qui n'a pas pour ambition la prise du pouvoir.

Dans l'histoire du Cameroun telle qu'elle se déroule depuis l'indépendance du pays en 1960, la notion de société civile est apparue avec la libération politique puis l'avènement du multipartisme en 1990 et 1991. L'on a assisté à la naissance d'une floraison d'ONG se réclamant de la société civile. Elles ont du reste manifesté leur prétention à s'exprimer à ce titre à l'occasion de la tripartite organisée par le Gouvernement à Yaoundé en novembre 1991. Au cours de la même période ou après celle-ci, des personnes physiques ont aussi eu à s'exprimer publiquement dans les médias, à prendre position sur des sujets d'intérêt national en se présentant comme membres de la société civile. Tandis que des associations religieuses y font parfois référence dans leurs revendications ou leur critique du pouvoir en place, des corporations de membres de professions libérales ont prétendu, elles aussi à l'occasion de leurs assemblées générales, représenter et défendre dans leurs domaines de compétence, les points de vue de la société civile.

CHAPITRE 16. PLANNIFICATION – PROGRAMMATION – DEVELOPPEMENT

L'essentiel des définitions de ce chapitre sont inspirées de celles données par l'Agence Française de Développement (AFD), la Banque Mondiale, l'OCDE, le Club de Paris et le PNUD.

16.1. Aide budgétaire directe (ou globale) : C'est l'aide destinée à financer le budget de l'Etat sans affectation à des dépenses pré-identifiées ; elle est inscrite en ressources du budget de l'Etat et est décaissée selon certains critères prédéfinis : indicateurs de mise en œuvre des CSLP, d'amélioration de la gestion des finances publique.

16.2. Aide budgétaire sectorielle : C'est l'aide destinée à financer les dépenses du budget de l'Etat relatives à la mise en œuvre d'une politique sectorielle. Elle est exécutée selon les procédures nationales d'exécution de la dépense publique.

16.3. Aide Publique au Développement (APD) : L'APD est l'ensemble des efforts consentis par les Etats membres de l'OCDE afin de favoriser le développement dans les pays moins avancés (PMA) et dans les pays à revenu intermédiaire (PRI), conformément aux règles du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Elle peut prendre plusieurs formes :

- **Aide projet**: l'aide projet peut prendre, selon les pays concernés et les bénéficiaires, plusieurs formes. Il s'agit (1) soit de dons accordés aux pays les plus pauvres ; (2) soit de prêts à conditions très favorables, accordés aux Etats ou à des entreprises avec l'aval des Etats dans les pays à revenu intermédiaire ; (3) soit de prêts accordés à des entreprises ou à des banques, sans l'aval des Etats, à conditions améliorées ou à des conditions proches de celles du marché.

- **Aide programme**: L'aide programme peut prendre plusieurs formes : aide à la balance des paiements, soutien à un secteur déterminé (aide sectorielle) ou soutien à certaines dépenses budgétaires (aide ou appui budgétaire). Ces aides sont en général mises en œuvre en harmonie avec les procédures financières et budgétaires du pays bénéficiaire. Un programme peut être constitué de plusieurs projets. L'aide projet s'applique à des opérations aux contours précisément définis, tandis que les aides programmes financent des actions plus globales. Le débat porte alors sur la pertinence des conditionnalités dont sont assortis les aides programmes, leur degré d'appropriation par les pays bénéficiaires et, plus largement, sur le modèle de développement sous jacent.

- **Aide liée, Aide déliée**: L'aide est "liée" lorsqu'elle permet de financer l'acquisition de biens et de services exclusivement auprès de fournisseurs appartenant au pays qui a apporté les fonds d'aide. Elle est "déliée" lorsqu'elle peut être utilisée pour acheter ces biens et services auprès de n'importe quel pays partenaire. L'aide peut être partiellement déliée.

- **Aide publique nette** : Ensemble des dons et prêts concessionnels accordés par les gouvernements des pays donateurs aux pays bénéficiaires, moins les éventuels remboursements du principal effectués pendant la durée des prêts en question.

16.4. Ajustement structurel: Les programmes d'ajustement structurel regroupent les conditions posées par le FMI au rééchelonnement de la dette des pays en développement à partir des années quatre-vingts. Visant au rétablissement des balances commerciales et financières extérieures, ils préconisent un équilibre des finances publiques, ainsi que des mesures structurelles du type privatisations, libre circulation des capitaux Etc.

16.5. Alignement : Processus par lequel les bailleurs de fonds prennent comme cadre de référence les politiques nationales sectorielles ou macro-économiques définies par les pays partenaires, notamment dans les CSLP. Ce terme est utilisé depuis la Conférence internationale de Monterrey en mars 2002.

16.6. Analyse des risques: Analyse ou appréciation de facteurs (appelés hypothèses dans le cadre logique) qui contribuent, ou pourraient contribuer, à l'atteinte des objectifs d'une intervention donnée. Examen détaillé des conséquences non-voulues et négatives qu'une action de développement pourrait avoir sur la vie humaine, la santé, la propriété ou l'environnement. Processus visant à identifier systématiquement

les conséquences indésirables et les risques, avec quantification de leur probabilité d'apparition et leur impact prévisible.

16.7. Approche sectorielle: Elle est destinée à permettre à un bailleur de fonds de combiner ses ressources financières avec celles de l'emprunteur lorsque des objectifs à l'échelle d'un secteur ont été convenus et que la gestion financière et les moyens de contrôle fiduciaire de l'emprunteur ont été évalués et jugés satisfaisants.

16.8. Appropriation: Processus par lequel un pays partenaire prend en charge sa propre politique dans le secteur donné et assure lui-même la coordination des bailleurs.

16.9. Assistance intérimaire : Cette catégorie d'assistance est conclue d'une part avec le Club de Paris (accord de flux selon les termes de Cologne (annulation à 90% ou plus)) et d'autre part, avec les Créanciers multilatéraux (allègement du service de la dette (Banque mondiale) ou subventions pour son paiement (FMI) pendant la période intérimaire).

16.10. Audit, contrôle / audit : Activité de contrôle en matière de qualité, exercée de façon objective et indépendante, et destinée à améliorer les opérations d'une organisation et à en accroître la valeur. L'audit est l'un des instruments d'une approche systématique et rigoureuse pour constater et améliorer l'efficacité de la gestion des risques, du contrôle et des processus de gouvernance. Il faut distinguer **l'audit de régularité** (il porte surtout sur la conformité avec les procédures et les règlements en vigueur) et **l'audit de performance** (qui s'intéresse à la pertinence, à l'économie, à l'efficience et à l'efficacité). L'audit interne fournit une appréciation des contrôles internes exercés par une unité rendant compte à la direction, tandis que l'audit externe est exécuté par un organisme indépendant.

16.11. Base d'évaluation de l'allégement de la dette : Il s'agit des critères de soutenabilité de la dette appréciés au point de décision.

16.12. Bénéficiaires: Individus, groupes ou organisations qui bénéficient de l'action de développement, directement (bénéficiaires finaux) ou non, intentionnellement ou non. Termes connexes : publics concernés, ciblés ou atteints.

16.13. Bien public mondial ou global: Transposition au niveau international du concept de biens, services et ressources collectifs, c'est à dire dont l'existence est bénéfique à la communauté internationale. Dans leur définition la plus pure, ces biens ne s'épuisent pas lorsqu'on les consomme (propriété de non-rivalité) et nul n'est exclu de leur consommation (propriété de non-exclusion). Leur production pose de ce fait des problèmes importants de financement et d'action, au plan international. Elle nécessite une coopération entre tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement. Quelques exemples de BPM : les biens « environnementaux » (changement climatique, couche d'ozone), les biens « humains » (santé, connaissance scientifique, héritage culturel mondial) ou encore les questions de politique mondiale (paix, stabilité financière).

16.14. Bonification : La bonification est le différentiel de taux entre un prêt au taux du marché et un prêt concessionnel.

16.15. Budgétisation sensible au genre : La BSG est le processus à travers lequel les budgets publics sont évalués afin de voir s'ils contribuent ou non à l'égalité entre les couches sociales, pour ensuite introduire des changements permettant de réduire les disparités.

16.16. Budgétisation : C'est l'action d'inscrire dans le budget. Elle suppose à l'origine la prévision et, pendant l'exécution, le suivi et l'évaluation.

16.17. Cadre d'intervention pays (CIP) : Ce sont les instruments par lesquels un partenaire au développement définit l'ensemble de ses interventions dans un pays déterminé.

16.18. Cadre d'intervention sectorielle (CIS) : Ce sont les instruments par lesquels un partenaire au développement définit l'ensemble de ses interventions dans un secteur déterminé.

16.19. Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) : Un ensemble cohérent d'objectifs stratégiques et de programmes de dépenses publiques qui définit le cadre dans lequel les ministères opérationnels peuvent prendre des décisions pour la répartition et l'emploi de leurs ressources. , Il est généralement établi à trois ou 5 ans, et validé par les autorités locales. Ainsi, le CDMT s'inscrit dans une logique de gestion orientée sur les résultats, faisant référence à la planification stratégique, à la notion de programme et à l'autonomie de décision des gestionnaires. L'établissement d'un lien entre les allocations budgétaires, la fixation d'objectifs et le suivi des performances est une dimension essentielle de l'exercice.

D'après le manuel de gestion des dépenses publiques de la banque mondiale, « un CDMT comprend une

enveloppe financière globale fixée au sommet par les services centraux, des discussions à la base pour l'estimation des coûts présents et à moyen terme des options de politique et, enfin, un processus d'ajustement des coûts et des ressources et des ressources disponibles (Banque mondiale, 1998). Le CDMT apparaît ainsi comme un processus de décision itératif permettant de fixer la contrainte macroéconomique et de planifier les politiques sectorielles.

L'objectif du CDMT (pluriannuel) est d'offrir un cadre commun aux définitions des politiques, de planification et de budgétisation aux niveaux central et sectoriel. Il vise à décloisonner le processus de décision en permettant des échanges itératifs entre niveaux global et sectoriels et entre perspectives stratégiques et financières. Il s'agit de : (i) déterminer la contrainte globale sur la base d'un cadre de ressources soutenable à moyen terme ; (ii) prendre en compte les implications financières des politiques (coûts des politiques en cours, charges récurrentes relatives aux projets d'investissement, projets pluriannuels, etc.) ; (iii) amoindrir les tensions lors de l'exécution budgétaire en assurant une meilleure prévisibilité de la contrainte de ressources et des ordres de priorités.

16.20. Cadre logique: Outils visant à améliorer la conception des actions, le plus souvent au niveau des projets. Cela suppose d'identifier les éléments stratégiques (ressources, extrants, réalisations, impacts) et leurs relations causales, les indicateurs, ainsi que les facteurs extérieurs (risques) qui peuvent avoir une influence sur le succès ou l'échec de l'action. Il facilite ainsi la conception, l'exécution et l'évaluation d'une intervention de développement.

16.21. Capacité d'absorption de l'aide : Capacité pour le pays partenaire à mettre en œuvre et décaisser les financements de façon efficace. La capacité des pays en développement à absorber l'aide peut s'apprécier à deux niveaux : institutionnel et macroéconomique.

16.22. Capital humain : Il désigne les êtres humains et leur capacité de production économique. Il fait référence à l'ensemble des compétences et capacités humaines résultant d'investissements réalisés dans l'Enseignement et la Santé. L'éducation, la formation et les soins de santé contribuent à accroître le capital humain.

16.23. Capital social : Il fait référence à la cohésion qui tient soudés entre eux, dans de nombreux domaines, les membres d'une communauté. Tandis que la notion de capital social varie d'une culture à l'autre, Putnam (en 1993) l'a définie comme incluant la confiance, l'implication de la communauté, la tolérance à la diversité, la valorisation de la vie, et l'étendue de la communication (sociale et professionnelle).

16.24. Cibles quantifiées des OMD : Les 8 Objectifs du Millénaire pour le Développement se composent de 18 sous-objectifs, les cibles quantifiées, qui explicitent les objectifs à atteindre :

N°	Objectifs	N°	Cibles mondiales (Référence OMD)	Cibles nationales (Référence DSRP)
1	Réduire l'extrême pauvreté et la faim	1	Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté	Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté
		2	Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion des personnes souffrant de la faim	Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim
2	Assurer une éducation primaire pour tous	3	D'ici à 2015, donner à tous les enfants garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires	D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le pays, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires
3	Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	4	Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard	Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard
4	Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans	5	Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	Réduire de deux cinquièmes, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans
5	Améliorer la santé	6	Réduire des trois quarts, entre 1990 et 2015 le taux de mortalité	Réduire d'environ un cinquième, entre 1990 et 2015 le taux de mortalité

N°	Objectifs	N°	Cibles mondiales (Référence OMD)	Cibles nationales (Référence DSRP)
	maternelle		maternelle	maternelle
6	Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies	7	D'ici à 2015, avoir stoppé la propagation du VIH/SIDA et commencé à inverser la tendance actuelle	D'ici à 2015, avoir stoppé la propagation du VIH/SIDA et ramené le taux de prévalence à 9%
		8	D'ici à 2015, avoir maîtrisé le paludisme et d'autres grandes maladies, et avoir commencé à inverser les tendances actuelles	D'ici à 2015, avoir maîtrisé le paludisme et avoir ramené son taux d'incidence à 8% et d'autres grandes maladies, et avoir commencé à inverser les tendances actuelles
7	Assurer un environnement durable	9	Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales	
		10	Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre	Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre
		11	Réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis	Améliorer sensiblement d'ici 2020, l'habitat des Camerounais
8	Mettre en place un partenariat mondial pour le développement	12	Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles, prévisibles et non discriminatoire. Cela suppose un engagement en faveur d'une bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté, aux niveaux tant national qu'international	
		13	S'attaquer aux besoins particuliers des pays les moins avancés. La réalisation de cet objectif suppose l'admission en franchise et hors contingents de leurs exportations, l'application du programme renforcé d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés, l'annulation des dettes bilatérales envers les créanciers officiels, et l'octroi d'une aide publique au développement plus généreuse aux pays qui démontrent leur volonté de lutter contre la pauvreté	
		14	Répondre aux besoins particuliers des États enclavés et des petits États insulaires en développement	
		15	Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement, par des mesures d'ordre national et international propres a rendre leur endettement viable a long terme	

N°	Objectifs	N°	Cibles mondiales (Référence OMD)	Cibles nationales (Référence DSRP)
		16	En coopération avec les pays en développement, formuler et appliquer des stratégies qui permettent aux jeunes de trouver un travail décent et utile	Formuler et appliquer des stratégies qui permettent aux jeunes de trouver un travail décent et utile
		17	En coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement	Rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables à tous ceux qui en ont besoin
		18	En coopération avec le secteur prive, mettre les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, à la portée de tous	Faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) soient profitables à tous

16.25. Concessionalité : La concessionalité répond à la préoccupation de supprimer les entraves au fonctionnement des marchés à l'exportation et mesure l'effort de l'aide en référence aux cours du marché. Elle est calculée pour les prêts liés (avant 2001 pour l'AFD) par rapport à un taux d'intérêt commercial de référence (TICR) de la monnaie du prêt.

16.26. Conditionnalité : Lorsqu'un pays emprunte auprès d'une institution financière, son gouvernement prend des engagements. Ce sont des conditionnalités. Elles sont destinées à permettre de vérifier que l'argent prêté est bien utilisé pour résoudre les problèmes qui ont motivé le prêt ou le don. En général, elles accompagnent l'échelonnement des décaissements, chacun d'entre eux permettant de vérifier que les engagements sont respectés.

16.27. Consolidation : Opération qui consiste à faire passer en taux fixe des décaissements en taux révisable. La consolidation est effectuée en règle générale à la fin des décaissements ; elle peut intervenir à des étapes intermédiaires, à la demande du client, sous certaines conditions.

16.28. Contrat désendettement développement (C2D) : Le C2D constitue le volet bilatéral additionnel français de l'initiative PPTE d'allègement de la dette des pays en développement. Il s'agit d'un mécanisme de refinancement par don des échéances de remboursement de la dette par les pays concernés. Les financements sont concentrés sur un nombre restreint de "points d'affectation" choisis dans quatre secteurs : (I) l'éducation de base et la formation professionnelle ; (II) les soins de santé primaire et la lutte contre les grandes endémies (plus particulièrement la lutte contre le Sida) ; (III) les équipements et les infrastructures des collectivités locales ; (IV) l'aménagement du territoire et la gestion des ressources naturelles.

16.29. Critère de non soutenabilité de la dette (au point de décision) : On parle de critère de non soutenabilité de la dette lorsque la dette en valeur actuelle nette rapportée aux exportations est supérieure à 150% et la dette en valeur actuelle nette rapportée aux recettes fiscales est plus grande que 250%.

16.30. Croissance pro-pauvres : Définie par la Banque Mondiale en 2001, comme étant la croissance positive accompagnée d'une augmentation de la part du revenu national détenue par les pauvres qui conduit mécaniquement à une réduction de la pauvreté plus forte que si le revenu des pauvres augmente moins ou aussi vite que celui du reste de la population.

Deux approches permettent de définir la croissance pro-pauvres :

- L'approche relative : la croissance est dite pro-pauvres lorsque les plus pauvres bénéficient plus que les autres des fruits de la croissance.

- L'approche absolue : la croissance est dite pro-pauvres lorsqu'elle se traduit par une réduction de l'incidence de la pauvreté. Cette approche est cohérente avec l'OMD n°1.

16.31. Développement durable: Développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans

priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins.

16.32. Développement organisationnel : Approche qui considère qu'une entité, une organisation ou un groupe d'organisations sont la clé du développement. Partant d'une approche systémique, la plupart des ouvrages consacrés au développement organisationnel se soucient autant du fonctionnement interne d'une organisation que de ses relations avec son environnement extérieur.

16.33. Développement socialement durable : C'est le développement qui garantit aux générations présentes et futures l'amélioration des capacités de bien-être (sociales, économiques ou écologiques) pour tous, à travers la recherche de l'équité d'une part, dans la distribution intra-générationnelle de ces capacités et, d'autre part, dans leur transmission inter-générationnelle.

16.34. Différé : Période correspondant au délai accordé au bénéficiaire d'un prêt avant qu'il ne commence à rembourser le principal.

16.35. Document cadre de partenariat (DCP) : Document sur lequel un partenaire au développement définit pour un pays donné sa stratégie d'intervention au titre de l'aide publique au développement.

16.36. Économie informelle: Production et échanges de biens et de services non-enregistrés dans les comptes officiels. L'économie informelle, qui échappe généralement à l'impôt, inclut des biens et des services très variés.

16.37. Efficacité de l'aide: Mesure selon laquelle les objectifs de l'action de développement ont été atteints, ou sont en train de l'être, compte tenu de leur importance relative. Ce terme est également utilisé comme système de mesure globale du mérite et de la valeur d'une activité.

16.38. Efficience de l'aide : Capacité d'une entreprise ou d'un organisme à réaliser une production donnée (définie quantitativement et qualitativement) avec une consommation minimale de ressources (fonds, expertise, temps etc.).

16.39. Engagement sur un prêt : Montant maximum que octroyé à titre de prêt à un bénéficiaire, lequel crédit peut être mobilisé partiellement ou en totalité. L'ensemble des octrois au cours d'une année constitue les engagements annuels.

16.40. Etat des lieux: Analyse décrivant la situation avant le lancement de l'action de développement et par rapport à laquelle on pourra apprécier des améliorations ou faire des comparaisons. Inventaire de la situation de départ ; étape importante pour pouvoir effectuer les mesures à venir et élaborer les références.

16.41. Evaluation conjointe, partenariale: Evaluation à laquelle participent différents organismes bailleurs et/ou leurs partenaires. Il peut y avoir plusieurs degrés de partenariat selon que les partenaires coopèrent plus ou moins au processus d'évaluation, regroupent leurs ressources et restituent ensemble les résultats. Les évaluations conjointes peuvent aider à traiter les problèmes d'attribution en appréciant l'efficacité des programmes et des stratégies, la complémentarité des efforts des différents partenaires ainsi que la qualité de la coordination de l'aide, etc.

16.42. Evaluation ex ante: Evaluation qui est conduite avant la mise en œuvre d'une action de développement. Terme connexe : appréciation préalable.

16.43. Evaluation ex post: Evaluation d'une action de développement une fois celle-ci terminée. Le but est d'identifier les facteurs de succès ou d'échec, d'apprécier la durabilité des résultats et des impacts, et de tirer des conclusions qui pourront être généralisées à d'autres actions.

16.44. Evaluation externe: Evaluation d'une action de développement conduite par des services et/ou des personnes extérieures aux bailleurs de fonds et à l'organisation responsable de la mise en œuvre.

16.45. Evaluation participative: Méthode d'évaluation selon laquelle les représentants des agences d'aide et des autres parties prenantes (y compris les bénéficiaires) collaborent pour concevoir et conduire une évaluation et en tirer les conclusions. La participation à l'évaluation peut être totale, ou bien se limiter à certaines étapes seulement.

16.46. Evaluation: Appréciation systématique et objective d'un projet, d'un programme ou d'une politique, projeté, en cours ou terminé, de sa conception, de sa mise en œuvre, et de ses résultats. Le but est de déterminer la pertinence et l'accomplissement des objectifs, l'efficience en matière de développement, l'efficacité, l'impact et la pérennité. Une évaluation devrait fournir des informations crédibles et utiles permettant d'intégrer les leçons de l'expérience dans le processus de décision des bénéficiaires et des bailleurs de fonds. Noter que l'évaluation peut porter non seulement sur l'action de développement, mais

aussi sur les acteurs eux-mêmes ou sur les relations entre les différents intervenants.

16.47. Externalités : Effets que les activités d'une personne ou morale ont sur d'autres, sans compensation. Les externalités peuvent nuire ou bénéficier aux autres – autrement dit, être négatives ou positives.

Exemple d'externalité négative : la situation créée par une entreprise qui, pour assurer sa production, pollue l'environnement local sans fournir de compensation aux résidents affectés. À l'opposé, l'enseignement primaire peut être créateur d'externalités positives, car il bénéficie non seulement aux élèves du primaire mais à l'ensemble de la société. L'Etat peut limiter les externalités négatives en réglementant et en taxant les produits qui en créent. Inversement, il peut renforcer les externalités positives en subventionnant les produits qui en sont porteurs, ou en fournissant directement ces produits.

16.48. Fast track : L'initiative Fast Track vise à donner à un certain nombre de pays, choisis en fonction de critères de performance, des financements importants pour développer l'accès à l'éducation primaire. Il s'agit de rejoindre l'objectif du millénaire qui vise à ce que tous les enfants, filles comme garçons, puissent achever un cycle primaire complet de qualité. Les pays choisis bénéficient, de la part de la communauté internationale, d'une garantie de ressources à long terme (au moins dix ans) se traduisant par des engagements successifs sur des périodes triennales. Les critères privilégient les pays bénéficiant de l'initiative PPTE et, plus généralement, les pays d'Afrique.

16.49. Fiabilité: Cohérence et consistance des informations sur la base desquelles se fondent l'évaluation et les jugements qui en découlent. La fiabilité fait référence à la qualité des techniques, procédures et analyses utilisées pour collecter et interpréter les données. L'information est fiable si des observations répétées utilisant les mêmes outils dans des conditions identiques produisent des données similaires.

16.50. Gestion axée sur les résultats : Selon le PNUD, c'est une stratégie ou méthode de gestion appliquée par une organisation pour veiller à ce que ses procédures, produits et services contribuent à la réalisation de résultats clairement définis. Elle offre un cadre cohérent de planification et de gestion stratégique en améliorant l'apprentissage et la responsabilité. C'est donc une approche qui se concentre de façon systématique sur les résultats, plutôt que vers la réalisation d'activités déterminées, en optimisant l'utilisation des ressources humaines et financières.

16.51. Groupe-cible, population cible : Personnes ou organisations visées soit directement, soit indirectement par l'action de développement. On peut distinguer le groupe-cible prioritaire au bénéfice duquel l'action est directement menée et le groupe-cible secondaire qui bénéficie indirectement des résultats de l'action entreprise.

16.52. Harmonisation de l'aide : Définie en février 2003 par la Déclaration de Rome, elle est un processus engagé par les bailleurs de fonds, bilatéraux et multilatéraux, visant (i) au partage de l'information ; (ii) à la rationalisation et à la simplification des systèmes et procédures ; ou (iii) à la mise en œuvre de l'APD selon des procédures communes -pouvant aller jusqu'à des prises de décisions communes- dans le but d'une meilleure efficacité de l'aide.

16.53. Identification : Diagnostic d'une situation dans laquelle on identifie, à l'aide des indicateurs nécessaires, un ou plusieurs problèmes dominants, des possibilités d'intervention (avec indication des facteurs d'échec ou de réussite) pour y trouver remède. L'identification doit prendre en compte la situation objective et les besoins exprimés par les partenaires et les bénéficiaires locaux. Elle doit examiner l'adéquation des réponses envisagées par rapport aux besoins exprimés et la faisabilité de l'action envisagée.

16.54. Impacts: Effets à long terme, positifs ou négatifs, primaires et secondaires, induits par une action de développement, directement ou non, intentionnellement ou non.

16.55. Indicateur de performance: Indicateur permettant de vérifier les changements intervenus en cours d'action ou les résultats obtenus par rapport à ce qui était planifié.

16.56. Indicateur du développement humain (IDH): Voir Condition de vie des ménages et pauvreté.

16.57. Indicateur: Facteur ou variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à l'intervention ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur du développement.

16.58. Investissement direct à l'étranger (IDE) : Voir Finance publique.

16.59. Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) /New Partnership for

Africa's Development : Le NEPAD est une initiative d'États africains qui proposent une appréhension globale de leur développement autour d'une approche continentale et régionale. Aujourd'hui, les cinquante-trois pays membres de l'Union Africaine adhèrent à cette initiative. L'une des innovations du NEPAD réside dans le constat partagé qu'une bonne gouvernance est le préalable indispensable pour renouer avec une dynamique de développement. Une autre innovation est la revue par les "pairs" entre pays (Peer's revue).

16.60. Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) : Voir Cible quantifiée des OMD.

16.61. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) : Organisation chargée de la coordination des politiques entre pays développés. Les pays membres de l'OCDE échangent des données économiques et mettent en place des politiques unifiées afin d'optimiser leur propre croissance économique et d'aider les pays non membres à se développer plus rapidement. L'OCDE est issue de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), créée en 1948 dans le but d'administrer le Plan Marshall en Europe. Une fois que celui-ci a pris fin, en 1960, le Canada, l'Espagne et les États-Unis ont rejoint les membres de l'OECE pour former l'OCDE.

16.62. Organisation mondiale du commerce (OMC) : Organisation internationale créée le 1er janvier 1995 pour succéder à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Elle sert de forum pour les négociations commerciales multilatérales et contribue au règlement des différents commerciaux entre ses pays membres.

16.63. Partenariat public privé (PPP) : Projet conjoint entre des autorités publiques et des entreprises pour concevoir, financer, construire, gérer ou préserver un projet d'intérêt public. Les PPP supposent un partage de responsabilité et de propriété entre le gouvernement et le secteur privé, garanti par un contrat de longue durée. Entre les deux extrêmes, la privatisation et l'étatisation, les formules de partenariat sont multiples, tout comme les secteurs potentiellement concernés : l'eau potable, l'assainissement, les transports, les télécommunications, mais aussi certains volets liés à la santé et à l'éducation.

16.64. Pays à faible revenu (PFR) : Pays dont le produit national brut (PNB) annuel par habitant était égal ou inférieur à 765 dollars en 1995. Ces pays ont un faible niveau de vie, ils ont peu de biens et de services, et beaucoup de leurs habitants ne peuvent pas subvenir à leurs besoins essentiels.

16.65. Pays à revenu élevé: Pays dont le produit national brut (PNB) annuel par habitant était égal ou supérieur à 9 386 dollars en 1995. La plupart des pays à revenu élevé ont des économies industrielles. On compte actuellement environ 26 pays à revenu élevé de 1 million d'habitants ou plus. La population totale de ces pays s'élève à 0,9 milliard d'habitants environ, soit moins du sixième de la population mondiale.

16.66. Pays à revenu intermédiaire (PRI): Pays dont le produit national brut (PNB) annuel par habitant était supérieur à 765 dollars mais inférieur à 9 386 dollars en 1995. Ces pays ont un niveau de vie plus élevé que les pays à faible revenu ; leurs habitants ont accès à davantage de biens et de services, mais une partie importante de la population ne peut toujours pas subvenir à leurs besoins essentiels.

16.67. Initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) : L'initiative sur la dette en faveur des Pays Pauvres Très Endettés a été lancée au sommet du G7 de Lyon en 1996. Elle prévoit, pour la première fois, une action concertée de la communauté financière internationale, y compris des institutions multilatérales, en vue de ramener à un niveau supportable la charge de la dette extérieure d'une quarantaine de pays pauvres dont la dette est considérée comme "non soutenable" après application des mécanismes traditionnels d'allégement les plus favorables (annulation par le Club de Paris de 67% de la dette publique commerciale).

Le dispositif PPTE mis en place comprend deux périodes successives d'ajustement. La première débouche sur le "point de décision". Cette étape permet de décider de l'octroi d'une assistance dite "intérimaire" (sous forme d'un allégement du service de la dette) et d'évaluer le montant total de l'allégement à consentir au pays à la fin du processus. La seconde phase d'ajustement ou « période intérimaire » débute alors et se conclut lorsque le pays parvient au « point d'achèvement » du processus, étape ultime où l'allégement du stock de sa dette lui est consenti par l'ensemble des créanciers bilatéraux et multilatéraux.

16.68. Plan : C'est un ensemble cohérent d'objectifs et de moyens relatifs au développement d'une unité économique qui tient compte des priorités fixées par les autorités responsables de son adoption et des contraintes techniques et sociales existantes.

16.69. Planification : C'est un effort organisé, conscient, continu dont le but principal est de choisir les moyens les meilleurs pour réaliser les objectifs soigneusement précisés. Elle est l'art d'engager les dépenses selon les disponibilités des ressources (finance), d'établir un cadre de priorité, c'est-à-dire résoudre d'abord les problèmes les plus prioritaires. (Albert Waterson).

16.70. Planification opérationnelle : C'est la traduction de la stratégie en programmes d'actions. Elle consiste à créer un cadre de mise en œuvre de la stratégie sous la forme de projections concrètes et détaillées des actions.

16.71. Planification sectorielle : C'est une planification qui s'intéresse à des domaines de production spécifiques, analyse leur rôle dans l'atteinte des objectifs du plan, quantifie les objectifs pertinents et définit les orientations et les activités nécessaires.

16.72. Planification stratégique : La planification stratégique est une réflexion qui vise à analyser systématiquement l'histoire ou le passé d'une organisation, l'environnement interne et externe afin de définir les orientations, des objectifs et un plan d'action branchés sur la mission et les valeurs de l'organisation de même que sur les besoins réels des différentes composantes. Elle est un outil de gestion qui permet de développer une vision partagée, d'anticiper les changements, d'adopter les décisions cohérentes et d'assurer l'atteinte optimale des résultats ciblés.

16.73. Point d'achèvement : Dans le cadre de l'initiative PPTE, la communauté internationale s'engage à une date précise appelée point d'achèvement à fournir une aide suffisante pour permettre au pays d'atteindre un niveau d'endettement soutenable.

16.74. Point de décision : Dans le cadre de l'initiative PPTE, les conseils d'administration du FMI et de la Banque Mondiale décident de la date de l'éligibilité d'un pays au bénéfice de la remise de dette (cette date est appelée point de décision); la communauté internationale s'engage alors à fournir à la date d'achèvement une aide suffisante pour permettre au pays de se maintenir à un niveau d'endettement « soutenable » calculé au point de décision.

16.75. Prêt souverain : Engagement financier pris ou avalisé par un Etat souverain ou sa banque centrale. Ce prêt fait partie des catégories des créances publiques reconnues comme telles sur le plan international.

16.76. Programme : Un programme est un ensemble de projets ou d'opérations, structurés pour atteindre des objectifs de développement spécifiques à l'échelle d'un secteur, d'un pays, d'une région.

16.77. Programme sectoriel : Série d'actions de développement dans un secteur déterminé d'un ou plusieurs pays, contribuant ensemble à l'atteinte d'un objectif de développement spécifique. Un secteur inclut des activités de développement habituellement regroupées dans la perspective d'une action publique telle que la santé, l'éducation, l'agriculture, les transports, etc.

16.78. Renforcement des capacités: Processus par lequel les particuliers, les organisations, les institutions et les sociétés développent leurs aptitudes (individuellement et collectivement) à : 1) exercer des fonctions, résoudre des problèmes, et fixer et atteindre des objectifs ; 2) comprendre et répondre à leurs besoins de développement dans un large contexte et de manière durable.

16.79. Rétroaction: Transmission des constatations résultant du processus d'évaluation à ceux qui peuvent en tirer des leçons utiles et pertinentes afin de favoriser un meilleur apprentissage. Cela peut impliquer de réunir et de diffuser les constatations, les conclusions, les recommandations et les leçons de l'expérience.

16.80. Risque de crédit : Ce que le bailleur supporte au titre de ses opérations de crédit.

16.81. Risque pays : Voir Finance publique.

16.82. Seuil de pauvreté: Niveau de revenu nécessaire aux individus pour se procurer l'essentiel — nourriture, vêtements, logement — et satisfaire leurs besoins essentiels sur le plan socioculturel. Il évolue avec le temps et varie selon les régions. Également appelé minimum vital.

16.83. Seuil de pauvreté international : Niveau de revenu défini par la Banque mondiale en vue d'évaluer l'importance de la pauvreté à travers le monde, et fixé à 1 dollar par jour et par personne aux prix de 1985 ajustés sur la base de la parité de pouvoir d'achat (PPA). Une personne est considérée comme pauvre si elle vit dans un ménage dont le niveau de revenu ou de consommation journalier est de moins de 1 dollar par personne. Bien que le seuil de pauvreté soit utile pour les comparaisons internationales, il est impossible d'établir un indicateur de pauvreté qui soit strictement comparable d'un pays à l'autre. Le niveau de 1 dollar par jour et par personne est proche des seuils de pauvreté nationaux établis dans les pays à faible revenu, mais nettement inférieur à ceux établis dans les pays à revenu élevé.

16.84. Suivi: Processus continu de collecte systématique d'informations, selon des indicateurs choisis, pour fournir aux gestionnaires et aux parties prenantes d'une action de développement en cours, des éléments sur les progrès réalisés, les objectifs atteints et l'utilisation des fonds alloués. Termes connexes : indicateur, suivi des performances.

16.85. SWAP (Sector wide approach) : voir "approche sectorielle"

16.86. Taux d'intérêt : On distingue :

- le taux fixe : taux inchangé pendant toute la durée du prêt ;
- le taux révisable: taux prédéterminé et inchangé pendant une période courte – de 1 semaine à un an – et révisé de période en période ;
- le taux variable : taux connu a posteriori et s'appliquant à la période d'intérêts échue.

16.87. Taux directeur : Taux à court terme fixé par les banques centrales et instrument de politique monétaire. Pour la Banque centrale, le taux directeur est le taux minimal auquel les banques peuvent soumissionner pour leur refinancement.

16.88. Traçabilité de la dépense publique : Il y a traçabilité de la dépense publique lorsque dans le circuit de la dépense, les ressources parviennent à leurs destinataires sans rencontrer sur leur passage un goulot d'étranglement de quelque nature que ce soit (rétention d'information, détournement, etc.)

16.89. Traitement concessionnel : La concessionalité peut correspondre soit à une annulation d'une partie des créances, soit à un rééchelonnement de la dette sur une longue période à un taux d'intérêt inférieur au taux de marché approprié. On parle de concessionalité lorsque le traitement de la dette se traduit par une diminution de sa valeur actuelle nette.

16.90. Viabilité (Pérennité, durabilité): Continuation des bénéfices après la fin de l'intervention. Probabilité d'obtenir des bénéfices sur le long terme. Situation par laquelle les avantages nets sont susceptibles de résister aux risques.

16.91. Vision : Elle propose de construire ou d'imaginer à un horizon donné le futur le plus probable, en se fixant des objectifs de développement propres à satisfaire les aspirations partagées des populations et les défis des gouvernants. Dans le contexte camerounais, la vision représente ce que les camerounais et leurs dirigeants souhaitent pour eux et les prochaines générations, à l'horizon de 25-30 ans.

CHAPITRE 17. AUTRES TERMES D'USAGE COURANT

17.1 Année d'enquête : Année au cours de laquelle les données de base ont été collectées.

17.2 Cadre conceptuel : C'est une présentation schématique des liens de causalité entre les principaux facteurs déterminant l'état du résultat final recherché dans une étude donnée.

17.3 Caractère statistique : C'est un trait commun à toutes les unités statistiques : le sexe des élèves, le nombre de leurs frères et sœurs, leur pression artérielle, etc. Les caractères peuvent être regroupés en deux catégories : les caractères qualitatifs et les caractères quantitatifs.

Un caractère est dit qualitatif si les modalités ou valeurs qui le définissent ne sont pas mesurables.
Exemples : le sexe d'un individu, la situation matrimoniale d'un ouvrier.
Un caractère est dit quantitatif si les modalités ou valeurs qui le définissent sont mesurables ; elles peuvent donc être utilisées pour des calculs algébriques. . Les caractères quantitatifs sont de deux type : ***discrets /discontinus*** *lorsqu'ils ne peuvent prendre qu'un nombre fini de valeurs distinctes souvent représentées par des nombres entiers (Exemples : le nombre d'enfants d'un chef de ménage),* ***continus*** *lorsqu'ils sont susceptibles de prendre, entre deux valeurs a et b possibles, toute valeur intermédiaire (Exemples : l'âge, ou le poids d'un individu).*

17.4 Échantillon (ou prélèvement statistique): C'est un sous-ensemble de la population dont on veut étudier les caractéristiques. Un échantillon devrait être choisi selon des règles possibles.

17.5 Echantillonnage (ou sondage): Méthode et procédure de choix d'un échantillon.

17.6 Enquête: C'est une étude statistique qui peut soit porter sur tous les individus d'une population donnée (recensement), soit porter sur un échantillon de cette population (enquête par sondage).

17.7 Enquête par sondage ou enquête partielle: Étude statistique portant sur une partie de la population appelée **échantillon** et qui a pour objectif final de recueillir le maximum d'informations sur le sujet étudié.

17.8 Enquêteur: C'est la personne chargée de mener la collecte des données sur le terrain.

17.9 Population statistique: Elle désigne l'ensemble de tous les éléments sur lequel s'effectue une étude statistique. En d'autres termes, c'est l'ensemble de référence sur lequel vont porter les observations statistiques lors d'une étude.

17.10 Questionnaire (ou fiche de collecte): C'est un support utilisé dans les enquêtes statistiques pour recueillir l'information et ceci quelle que soit la personne qui le remplit.

17.11 Recensement (ou enquête exhaustive): Il désigne toute étude statistique portant sur l'ensemble des unités de la population étudiée. Un recensement a pour but l'obtention des caractéristiques de toutes unités observées. Il permet en même temps de déterminer l'effectif de la population étudiée.

17.12 Série statistique: Une série statistique est une correspondance qui associe à chaque unité statistique de la population la valeur de son caractère. On distingue deux sortes de séries statistiques :

- Les séries dans le temps, chronologiques, temporelles ou chroniques dans lesquelles varient, en fonction du temps (divisé en années, semestres, trimestres, mois, semaines, jours, heures), les valeurs d'un caractère déterminé pendant une période donnée.
- Les séries statistiques dans l'espace, ou spatiales dans lesquelles varie, à un instant donné, en fonction des valeurs du caractère X, le nombre Y d'observations correspondantes.

17.13 Sondage : (confère Echantillonnage). Par abus de langage l'on utilise parfois le mot sondage pour désigner une enquête par sondage.

17.14 Statistique (ou méthode statistique): Le terme "Statistique" désigne l'ensemble des techniques de collecte, d'exploitation, d'analyse et d'interprétation des données chiffrées.

17.15 Statistiques : Lorsqu'il est utilisé au pluriel, le terme "statistiques" désigne essentiellement les données chiffrées, contenues dans les tableaux ou représentées dans les graphiques, issues du dépouillement.

17.16 Système d'information : Ensemble constitué des objectifs à atteindre, des produits à élaborer pour atteindre ces objectifs, des informations à collecter pour obtenir ces produits et des actions (sources, méthodologies) à mettre en œuvre pour collecter ces informations. Un bon système d'information est caractérisé par sa fiabilité, sa pertinence et sa crédibilité.

17.17 Système National d'Information Statistique (SNIS) : C'est l'ensemble des opérateurs qui concourent à la collecte, au traitement, à l'analyse, à la publication, à la diffusion et à l'utilisation du produit statistique. Il implique des partenaires diversifiés et jouant des rôles multiples : les fournisseurs, les producteurs et les utilisateurs de l'information statistique.

Dans le cas particulier de la statistique, les composantes du SNIS peuvent être regroupées en trois grandes catégories à savoir : les fournisseurs primaires (répondants) de l'information, l'appareil statistique constitué des producteurs et des structures de coordination du système, et les autres partenaires essentiellement constitués d'utilisateurs et des bailleurs de fonds.

17.18 Unité statistique : C'est un élément de la population ou de l'échantillon statistique. L'unité statistique peut être :

- Simple et constituée par exemple d'un seul employé;
- Complexe : elle est alors constituée par la combinaison de deux (ou plusieurs) unités simples. Une heure machine par exemple.

EQUIPE DE REDACTION

Supervision

TEDOU Joseph, Directeur Général, INS

Coordination technique

1. OKOUDA Barnabé, Chef du Département de la Coordination Statistique et de la Recherche, INS
2. ABANDA Ambroise, Chef de Division de la Coordination Statistique, INS

Equipe technique de rédaction

1. ELANGA MENDOUGA Etienne Jodelle
2. ESSAMBE BOME Vincent Ledoux
3. ETO Guy Sylvain, INS/AR-OU
4. FOWANG Ignatius, INS/ATD2
5. KANA KENFACK Christophe, INS/DCR/D2/CE1
6. MBENTY Jacqueline
7. MODOU SANDA
8. NHANAG Samuel
9. NJEUKWI Vicky Laure
10. NGAH Adèle Zooriphie
11. NGATTI Ambrouasse
12. TATSINKOU Christophe, INS/DCR/D1/CE1
13. TCHAMAGO K. Olivier, INS/DCR/D1/CE1
14. TCHOMTHE Séverin, INS/DCR/D2/CE1

Participants à l'atelier de finalisation et de validation

1. AJOUNTIMBA Louis, MINESEC
2. ENOCK BONONG Pascal Roland, MINAS
3. GUETSOP GUENOU Paul Molière, INS/DSA
4. MOUAFO FOTSING Raoul, INS/DDS
5. MPACTSE NGADE Jean, MINSANTE
6. NDJOMO Sébastien, INS/ATD1
7. NDOUMOU Alexandre, MINTP
8. NTANG NKAMA, MINEPAT/DGPAT
9. NZOSSA Anaclet Désiré, INS/DDS/D1/CE1
10. OHAMBA BEKONO, MINFI/DP
11. ONOMO Anatole, MINADER
12. SIGNE MADJOUHOU Nelly, MINEPAT/DGEPIP
13. TCHAMDA Claude, INS/DDS/D2
14. TCHONANG Claude, MINEDUB
15. TCHOUDJA Victorien, INS/DIB
16. WABO Jean Pierre, INS/DSE
17. YABI, INS/DSE/SPC
18. YOUANA Jean, BUCREP

Contact :

Site web: www.statistics-cameroon.org
Tél. (237) 22220445
Fax. (237) 22232437
B.P. 134 Yaoundé-Cameroun